

VILLE D'ANNECY
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (PÉRIODE DU 28 AOÛT 2017 AU 22 SEPTEMBRE 2017) ET INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS (PÉRIODE DU 27 AVRIL 2017 AU 8 SEPTEMBRE 2017)

[D.CN.2017-322](#) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY, MEMBRE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES : L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE, LE RÉSEAU CAREL, LE CLUB DES UTILISATEURS ORPHÉE, L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES

[D.CN.2017-323](#) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY, MEMBRE DES RÉSEAUX ET ORGANISMES PROFESSIONNELS DE SPECTACLE VIVANT : LE MAILLON, L'ASSOCIATION DOMINO, LA NACRE, L'ASSOCIATION CULTURELLE POUR LA CHANSON FRANCOPHONE ACTUELLE

[D.CN.2017-324](#) - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017

[D.CN.2017-325](#) - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 (ROB)

[D.CN.2017-326](#) - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4-2017

[D.CN.2017-327](#) - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2017

[D.CN.2017-328](#) - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DE ZONES – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2017

[D.CN.2017-329](#) - APPROBATION DU RAPPORT DU 15 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

[D.CN.2017-330](#) - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE CLÔTURE

[D.CN.2017-331](#) - INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU TRÉSORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

[D.CN.2017-332](#) - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2017

[D.CN.2017-333](#) - TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

[D.CN.2017-334](#) - TAXE D'AMÉNAGEMENT – FIXATION DU TAUX APPLICABLE POUR LA PART COMMUNALE ET DES EXONÉRATIONS

[D.CN.2017-335](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 992 905 EUROS SOLlicitÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FOYER ÉPANOU, POUR L'ACQUISITION ET LA RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS PLS – RÉSIDENCE A - SITUÉS 8 RUE LOUIS BRÉGUET, À SEYNOD, 74600 ANNECY

[D.CN.2017-336](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 335 009 EUROS SOLlicitÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FOYER ÉPANOU, POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS PLS – RÉSIDENCE B - SITUÉS 8 RUE LOUIS BRÉGUET, À SEYNOD, 74600 ANNECY

[D.CN.2017-337](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 056 789 EUROS SOLlicitÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS PLS INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE 59 LOGEMENTS « RUE DU CHAMP DE LA TAILLÉE » À SEYNOD, 74600 – ANNECY ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-271 DU 25 SEPTEMBRE 2017

[D.CN.2017-338](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 401 817 EUROS SOLlicitÉE PAR POSTE HABITAT RHÔNE-ALPES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS (8 PLUS, 4 PLAI ET 2 PLS) SITUÉS 39 AVENUE DES ROMAINS À ANNECY, 74000 ANNECY

[D.CN.2017-339](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 928 052,75 EUROS SOLlicitÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES, DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE

[D.CN.2017-340](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 43 867,42 EUROS SOLlicitÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES, DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE

[D.CN.2017-341](#) - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE CARMACO SITUÉE AU LIEU DIT « LE PAS D'UN JEAN », ROUTE DE THÔNES (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX) – AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

[D.CN.2017-342](#) - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT VALLIN FIER - DÉCLARATION DE PROJET

[D.CN.2017-343](#) - MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SECTEUR DES CONTAMINES À FERRIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE SIESS

[D.CN.2017-344](#) - MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CHEMIN DES CONTAMINES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE SIESS

[D.CN.2017-345](#) - MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ROUTE DE PROMÉRY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE SIESS

[D.CN.2017-346](#) - RÉFECTION DES COURS D'ÉCOLE NORD DU GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA SOCIÉTÉ CECCON BTP, LA SOCIÉTÉ GIMBERT, LE SILA ET LA VILLE D'ANNECY

[D.CN.2017-347](#) - FORÊT COMMUNALE – COUPES AFFOUAGÈRES – HIVER 2017-2018

[D.CN.2017-348](#) - FORÊT COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS À MARQUER ET MISE EN VENTE POUR L'EXERCICE 2018

[D.CN.2017-349](#) - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES ENTRE LA VILLE D'ANNECY, LA DIRECTION DE L'ACADÉMIE DE HAUTE-SAVOIE (DASEN) ET SESSAD-AUTISME 74 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

[D.CN.2017-350](#) - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX CHARGES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

[D.CN.2017-351](#) - ATTRIBUTION D'AIDES À LA FORMATION BAF

[D.CN.2017-352](#) - EXTENSION DU DISPOSITIF « PASS' JEUNE ANNECY » – ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 – CONVENTIONS DE PARTICIPATION AVEC LES PARTENAIRES

[D.CN.2017-353](#) - CONVENTION DE MISSION ENTRE LA MJC CENTRE SOCIAL VICTOR HUGO ET LA VILLE D'ANNECY – AVENANT N° 1

[D.CN.2017-354](#) - CONVENTION AVEC BONLIEU SCÈNE NATIONALE POUR L'ÉVÉNEMENT « AU TOUR DES ENFANTS »

[D.CN.2017-355](#) - TARIFICATION DES LIVRES EN VENTE DANS LA BOUTIQUE DU MUSÉE D'ANNECY

[D.CN.2017-356](#) - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – AVENANTS N° 6 À LA CONVENTION CADRE ET À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET DE DORI (BURKINA FASO)

[D.CN.2017-357](#) - MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS DE LA VILLE D'ANNECY – DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR L'ANNÉE 2017

[D.CN.2017-358](#) - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE L'ASSISTANTE SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ANNECY AUPRÈS DU GRAND ANNECY AGGLOMÉRATION

[D.CN.2017-359](#) - MODALITÉS D'ORGANISATION ET D'INDEMNISATION DES ASTREINTES HIVERNALES POUR LES AGENTS DE LA VILLE D'ANNECY

[D.CN.2017-360](#) - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU SecrÉTARIAT DES INSTANCES MÉDICALES ET RÉMUNÉRATION DU MÉDECIN SECRÉTAIRE

[D.CN.2017-361](#) - ADOPTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE D'ANNECY SUITE À LA DÉLIBÉRATION DU 23 JANVIER 2017

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18 heures 10
Sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Maire

PRÉSENTS :

ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard (jusqu'à 21h01), AMOUDRY Michel, ANDRE-LAURENT Annabel, ASTORG François, ASTRUZ Isabelle, AUCHABIE Marie-Claire, BADEAU Annette, BANET Ludovic, BARRY Olivier (à partir de 18h15), BASSAN Pascal, BASSO Bruno, BAZIN Marie-Sophie (à partir de 18h32), BEL Gérard (à partir de 18h13), BERTHET Michelle, BERTHOD Hélène, BESSON Gérard, BEXON Alain (à partir de 18h25), BILLET Thierry, BIOLLUZ Marie-Christine, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOURMAULT Marie-Agnès, BOUTRY Jean (à partir de 18h43), BOUVET André, BOVET Philippe, BRASIER Mireille, BRET Michèle, BURLATS Olivier, BURNET Isabelle, CADET Sandrine, CAILLAT Madeline, CAMPART Nicolas, CAMUSSO Françoise, CARRE Antoine, CARTONE Elena, CATON Marc, CHAMOSSET Philippe, CHENU Christophe, CHIABAUT Laurent (à partir de 18h15), CORNIER Karine (jusqu'à 21h14), COUTIERE Jean-Luc, CRESSEND Dominique, CURIOS Stéphane, DANJOU DARSY Line, DE SACY Bérandère, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam (à partir de 18h13), DEMANGEL Rudy, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESLOGES Sophie, DESMONTAIS Evelyne, DESTRUËL Jean-Sébastien, DEYRES Philippe, DIJEAU Isabelle, DRUZ-AMOUDRY Roselyne, DUPERTHUY Denis, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FABRESSE Aline, FIARD Marylène, FINITI-BROISIN Frédérique, FISCHER Alain, FITTE-DUVAL Myriam, FOL Jean-Luc, FONTANA Loris, FOSSORIER Marie-José, FRECON Stanislas, FRISON-ROCHE Joseph, FUMEX VASER Jeannine, GAILLARD Yves, GALLI Michel, GAY Christian, GEAY Pierre, GENDRE Michèle, GERMANI Alain, GILBERT Jean-Michel, GOISSET Michel (à partir de 20h29), GONZO-MASSOL Valérie, GRUFFAZ Christiane, GRUFFY Benoît (à partir de 18h29), HALDRIC Marie-Joséphine, HENRY Julien, HÉRISSEON Pierre (jusqu'à 20h51), LACROIX Chantal, LAVIEILLE Thierry, LAVOREL Murielle, LAYDEVANT Christiane, LÉCONTE Patrick, LUNEAU Philippe, MARTEAU Evelyne (jusqu'à 20h20), MASSEIN Pierre-Louis, MASSET Thérèse, MAURIS Odile, MENTHON Annick, MERCIER Marie-Claude (à partir de 18h14), MERCIER-GUYON Catherine, MESZAROS Thomas (à partir de 18h41), MISCIOSCIA Marie-Claude, MOREL Michel, MORLOT Christine, MUGNIER Bernadette, MUGNIER Guy, PAGET Raymond, PASQUIER Jean-Jacques, PASTOR Conception, PERRAULT Danielle, PERRIER Annette, PICCONE Jean-François, PIETTE COUDOL Gaëlle, PITTE Alain (jusqu'à 20h25), POLES Pierre, PRIËUX Faustin, PUTHOD Dominique, REBELLE Françoise, RENAUDIN David, REVOL BUISSON Norbert, RICHARD Danielle, RIGAUT Jean-Luc, RIONDEL SCHREUDER Anne, ROTH Marie-Cécile, ROUGE-PULLON Philippe (à partir de 18h19), ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SABY Pascal, SACCANI Henri, SAMSON Gérard, SARREO Madelon, SARTEUR Michel, SAUTY Yannis, SAUVAGE Christine, SCAVINI François, SCOTTON Martine, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, SERVET Nathalie, STEFANUTTI Arnaud, TALEB Zohra, TISSOT Mathieu, TOE Jean-Louis (à partir de 18h14), TORNIER Julien, TOWNLEY BAZAILLE Laure, UZUNER Gülcan, VALLON Jérémy (à partir de 18h16 et jusqu'à 20h35), VANDAME Isabelle, VANDENABEELE Jean-Charles, VIDAL Emmanuel (à partir de 20h25), VIDONNE Pascal, VIRET Daniel, VITTET Michel.

ONT DONNÉ PROCURATION :

ACCOYER Bernard, ALLIGIER Bernard (à partir de 21h01), BESSON Marc, BIEWERS Frédéric, BOSSON Yvon, BRUN Géraldine, CORNIER Karine (à partir de 21h14), DUPANLOUP Philippe, FLANQUART Pierre-Etienne, GRANGER Guy, HÉRISSEON Pierre (à partir de 20h49), JOLY Jean-Michel, KUPPER Nicolas, LEPAN Claire, LOPES BENTO Ema, MAGISTRO Sandrine, MAISON Julie, MARCOS Florence, MORAND Maxime, MOREAU Patrice, MUGNIER André (jusqu'à 20h51), QUOEX-DAL-GOBBO Geneviève, RAUNICHER Jean-Luc, SAUDRAIS Véronique, TRICAUD Sophie, TUPIN Gérard.

ABSENTS EXCUSÉS :

BALAY Clémentine, BARRY Olivier (jusqu'à 18h15), BAZIN Marie-Sophie (jusqu'à 18h32), BEL Gérard (jusqu'à 18h13), BELLEVILLE Denis, BERNARD Gilles, BETHUNE Michèle, BEXON Alain (jusqu'à 18h25) BOREL HOFFMANN Valentine, BOUTRY Jean (jusqu'à 18h43), BRO Marie, CAMPELLO Barbara, CARON Loïc, CHIABAUT Laurent (jusqu'à 18h15), DE DONNO Marie-Claude, DEJAUNE Valérie, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam (jusqu'à 18h13) FARGES Pauline, GERY Fabien, GOISSET Michel (jusqu'à 20h29), GOMES Christine, GOURVILLE Yanick, GRUFFY Benoît (jusqu'à 18h29), KOHLER Frédéric, LA SPISA Ghislain, LAFRASSE Françoise, LOICHON Nicole, MARTEAU Evelyne (à partir de 20h20), MERCIER Marie-Claude (jusqu'à 18h14), MESZAROS Thomas (jusqu'à 18h41), MUGNIER André (à partir de 20h51), NOËL Thomas, PACORET Vincent, PAGE Madeleine, PALLUD Catherine, PEROT Christophe, PITTE Alain (à partir de 20h25), QUAY THEVENON Sébastien, REVENAZ Sandrine, ROUGE-PULLON Philippe (jusqu'à 18h19), TARPIN Françoise, TOE Jean-Louis (jusqu'à 18h14), VALLET Florian, VALLON Jérémy (jusqu'à 18h16 et à partir de 20h35), VIDAL Emmanuel (jusqu'à 20h25), VIOTTO Laurent.

M. LE MAIRE.-

Nous ouvrons notre Conseil, le quorum est atteint.

Monsieur Faustin PRIEUX est désigné secrétaire de séance.

M. LE MAIRE.-

Une information avant de commencer notre séance.

Trois de nos Conseillers municipaux ont démissionné, il s'agit de Mesdames Ouria TAVERNIER (commune historique de Meythet), Céline MAITRE (commune historique de Cran-Gevrier) et de Monsieur Maxime PRALLET (commune historique d'Annecy-le-Vieux).

Jusqu'à récemment, lorsqu'il y avait des démissions, c'était un remplacement dans la liste correspondante de la commune historique. Ces sièges devenus vacants ne seront plus pourvus puisque par une circulaire du 12 octobre dernier, le Préfet, relayant des informations nationales, a indiqué qu'il n'y avait plus lieu de procéder au remplacement d'un Conseiller municipal qui viendrait, pour quelque raison que ce soit, à quitter le Conseil Municipal. En effet, afin de « *ne pas créer de rupture d'égalité entre les anciennes communes de 1 000 habitants et plus et celles de moins de 1 000 habitants, il est demandé que les sièges restent vacants jusqu'au prochain renouvellement* », sauf si cette vacance excède la règle habituelle d'un tiers, de 30 % de membres du Conseil Municipal.

Ainsi, pendant un long moment, les démissions de chacun et chacune d'entre vous ne seront plus remplacées. À ce jour, nous ne sommes donc plus 202 mais 199 conseillers municipaux. Telle est l'information que je voulais vous livrer avant d'ouvrir la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU Conseil Municipal DU 22 MAI 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (PÉRIODE DU 28 AOÛT 2017 AU 22 SEPTEMBRE 2017) ET INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS (PÉRIODE DU 27 AVRIL 2017 AU 8 SEPTEMBRE 2017)

M. le Maire donne lecture :

- des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° D.CN.2017-06 du 02/01/2017, pour la période du 28/08/2017 au 22/09/2017 :

DÉCISIONS DU 28 AOÛT 2017

400-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 17 MAI 2016 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – INCENDIE AU PÔLE SOCIAL GALBERT

401-2017 MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE RENCONTRE À L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (E.F.S)

402-2017 CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LA GESTION DE L' ESPACE RENCONTRE

403-2017 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU THÉÂTRE RENOIR POUR LA BILLETTERIE, CRAN-GEVRIER, 74960 ANNECY

404-2017 CRÉATION D'UNE RÉGIE UNIQUE DE RECETTES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD

405-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 23 JANVIER 2017 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – DOMMAGES SUR BARRIÈRES – ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY

DÉCISIONS DU 31 AOÛT 2017

406-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DU SINISTRE DU 29 SEPTEMBRE 2016 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – CHOC DE VÉHICULE À MOTEUR CONTRE DU MOBILIER URBAIN

407-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET ONÉREUX D'UN LOGEMENT INSTITUTEUR SIS 3 BIS CLOS DU BUISSON – ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY (LOGEMENT N° 103) AU PROFIT DE MADAME PEIRONE MARIE-CECILE

DÉCISIONS DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

408-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. VETTIER BERNARD

409-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME VINCENT MARCELLE ÉPOUSE RAMBAUD

410-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. DA SILVA SANTOS ALBERT

411-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. KNIBBELER PIERRE

412-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME PIGNARRE ANNIE ÉPOUSE LAYDERNIER

- 413-2017 RENouvellement D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. MUGNIER JEAN FRANÇOIS
- 414-2017 RENouvellement D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. TRAPP JEAN-CLAUDE
- 415-2017 RENouvellement D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. REGO BLANCO JOSÉ
- 416-2017 RENouvellement D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME SYLVESTRE-LAVARINAZ SYLVAINÉ ÉPOUSE BESSON
- 417-2017 RENouvellement D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. CHABERT JEAN-CLAUDE
- 418-2017 RENouvellement D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. TERZANO GILBERT
- 419-2017 RENouvellement D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME MÉHOIS MARIE ÉPOUSE GILLOT
- 420-2017 RENouvellement D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME SACHOT CAROLE

DÉCISIONS DU 5 SEPTEMBRE 2017

- 421-2017 RENouvellement D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME SECCO ANNA ÉPOUSE RIGOT
- 422-2017 RENouvellement D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME FEROT JACQUELINE ÉPOUSE CHAMBEFORT
- 423-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. DUMONT JEAN-PAUL
- 424-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE A MME MÉTRAL JENNY
- 425-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME NYIRASIMBI FEBRONIE ÉPOUSE KAMANA
- 426-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME COLLEGGIA CATHERINE ÉPOUSE CAILLEAU

DÉCISIONS DU 7 SEPTEMBRE 2017

- 427-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. PARUTTO GUILLAUME
- 428-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME LAVENANT MARIE ÉPOUSE GERELLI

- 429-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. BELY ROMAIN
- 430-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME SONGEON CHRISTIANE ÉPOUSE PORRET
- 431-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME ISHXANYAN ANAHIT
- 432-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME ROMERO VIOLETTE
- 433-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME ANTOINE LOUISE ÉPOUSE BEVILLARD
- 434-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. SALA ANTOINE
- 435-2017 REQUÊTE EN ANNULATION DÉPOSÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE PAR LA SOCIÉTÉ PEINTA CONCEPT À L'ENCONTRE DU MARCHÉ PUBLIC SIGNÉ LE 14 AVRIL 2017 AVEC LA SOCIÉTÉ LGL ÉTANCHÉITÉ ET PORTANT SUR DES TRAVAUX DE « RÉSINE DE SOL » AU SEIN DU PARKING BONLIEU - MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE À MAÎTRE TISSOT(CABINET CDMF), AVOCATE
- 436-2017 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, LE CENTRE DE LOISIRS ET LES ACTIVITÉS JEUNES, SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY, 74370 ANNECY

DÉCISIONS DU 8 SEPTEMBRE 2017

- 437-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR UN GARAGE SIS 3 RUE DES CONTAMINES À ANNECY-LE-VIEUX – 74940 ANNECY AU PROFIT DE MONSIEUR LEDUC FABRICE
- 438-2017 BAIL MEUBLÉ D'UN LOGEMENT ÉTUDIANT SIS 19 PLACE GEORGES BOILEAU – PRINGY 74370 ANNECY AU PROFIT DE MONSIEUR COTTIN PAUL (CHAMBRE N° 3)
- 439-2017 BAIL MEUBLÉ D'UN LOGEMENT ÉTUDIANT SIS 19 PLACE GEORGES BOILEAU – PRINGY 74370 ANNECY AU PROFIT DE MONSIEUR CHAPIGNAC THOMAS (CHAMBRE N° 2)
- 440-2017 BAIL MEUBLÉ D'UN LOGEMENT ÉTUDIANT SIS 19 PLACE GEORGES BOILEAU – PRINGY 74370 ANNECY AU PROFIT DE MONSIEUR CHAPIGNAC ALEX (CHAMBRE N° 1)
- 441-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR UN GARAGE SIS PLACE DU 18 JUIN 1940 À ANNECY-LE-VIEUX – 74940 ANNECY AU PROFIT DE MADAME THEURIAU ANNE ET MONSIEUR BRISET JEREMY

DÉCISION DU 12 SEPTEMBRE 2017

- 442-2017 DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À USAGE DES COLLÉGIENS POUR L'ANNÉE 2017

DÉCISIONS DU 14 SEPTEMBRE 2017

- 443-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DU SINISTRE DU 4 MARS 2016 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – CHOC DE VÉHICULE À MOTEUR – TIERS IDENTIFIÉ
- 444-2017 LES MUSÉES D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU LABEL D'EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL POUR L'EXPOSITION «CHINE, ART EN MOUVEMENT» – SIGNATURE DE LA CONVENTION
- 445-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT SIS 23 RUE DU VERNAY – CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE AU PROFIT DE MME MAHADEVAN JEENDINESKAR RUTH ET M. JEENDINESKAR VICTOR
- 446-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT SIS 19 RUE DE L'AÉRODROME – MEYTHET 74960 ANNECY POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE AU PROFIT DE MME MARLENY PINEYRO MONTERO
- 447-2017 DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2017 AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LE THÉÂTRE RENOIR DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE AVEC LE LYCÉE LES CARILLONS SITUÉ À CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY

DÉCISIONS DU 21 SEPTEMBRE 2017

- 448-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET ONÉREUX D'UN LOGEMENT INSTITUTEUR SIS 3 BIS CLOS DU BUISSON – ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY (LOGEMENT N° 101) AU PROFIT DE MADAME BESSON FABIENNE
- 449-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET ONÉREUX D'UN LOGEMENT INSTITUTEUR SIS 3 BIS CLOS DU BUISSON – ANNECY-LE-VIEUX À ANNECY (LOGEMENT N° 102) AU PROFIT DE MONSIEUR WILMART BERNARD
- 450-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 3 AVENUE DE CRAN À ANNECY PAR LA VILLE D'ANNECY À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE (D.D.C.S.)

DÉCISIONS DU 22 SEPTEMBRE 2017

- 451-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE (1 PLACE) AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME BAILI FATMA ÉPOUSE BOUSSA
- 452-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE (1 PLACE) AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME KHADIR AICHA
- 453-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME SICLET ARLETTE ÉPOUSE CORMIER
- 454-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE (2 PLACES) AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME LACROSAZ ANDRÉE ÉPOUSE BRION

- 455-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE (1 PLACE) AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. ZERROUNE SALIM
- 456-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DE VIEUGY DÉLIVRÉE À SEYNOD 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. BENEDETTI FILIPPO
- 457-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU (2 PLACES) AU CIMETIÈRE PAYSAGE DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME MOENE JACQUELINE ÉPOUSE BERTHERAT
- 458-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE (2 PLACES) AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME PEYRE GABRIELLE ÉPOUSE CHABOUD
- 459-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE (2 PLACES) AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. PERILLAT MORGANE
- 460-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE (2 PLACES) AU CIMETIÈRE DE VIEUGY SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME DECRUY MONIQUE ÉPOUSE PROVENT
- 461-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. SENG BENOIT

- et des marchés publics et avenants passés dans le cadre de la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN.2017-06 du 02/01/2017

MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché du 29/06/2017 - SETAM

Acquisition de rayonnages et mobilier pour les ateliers des serres municipales

Montant TTC : 46 116,60 €

Marché du 07/07/2017 - RIVOLIER

Acquisition d'armes et de munitions pour la police municipale

Montant minimum HT : 30 000,00 €

Montant maximum HT : 130 000,00 €

Marché du 10/07/2017 - Groupement B. DIGITAL (mandataire) / EVENTS / BLACHER / E EVENTS

Mise en spectacle de la façade de l'Hôtel de Ville dans le cadre des fêtes de fin d'année

Montant TTC : 91 200,00 €

Marché du 12/07/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 20 : VRD

Aménagement d'une liaison modes doux entre la place des Romains et l'avenue de Genève - reprise des trottoirs aux abords

Montant TTC : 53 893,32 €

Marché du 12/07/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 23 : Revêtements bitumineux

Aménagement d'une liaison modes doux entre la places des Romains et l'avenue de Genève - reprise des trottoirs aux abords

Montant TTC : 13 569,60 €

Marché du 18/07/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 20 : VRD

Implantation d'une écluse pour la mise en sécurité du passage piéton chemin de la Croix Rouge

Montant TTC : 11 872,80 €

Marché du 18/07/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 23 : Revêtements bitumineux

Implantation d'une écluse pour la mise en sécurité du passage piéton chemin de la Croix Rouge

Montant TTC : 10 504,80 €

Marché du 19/07/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 20 : VRD

Mise aux normes arrêts de bus en 3 lieux sur la commune déléguée de Cran-Gevrier

Montant TTC : 17 251,80 €

Marché du 19/07/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 23 : Revêtements bitumineux

Mise aux normes arrêts de bus en 3 lieux sur la commune déléguée de Cran-Gevrier

Montant TTC : 6 572,64 €

Marché du 19/07/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 20 : VRD

Mise aux normes de 3 arrêts de bus sur la commune déléguée d'Annecy

Montant TTC : 41 855,76 €

Marché du 19/07/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 23 : Revêtements bitumineux

Mise aux normes de 3 arrêts de bus sur la commune déléguée d'Annecy

Montant TTC : 17 733,84 €

Marché du 25/07/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 23 : Revêtements bitumineux

Réfection de la cour du groupe scolaire de la Plaine

Montant TTC : 65 719,20 €

Marché du 31/07/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie
Lot n° 20 : VRD
Réaménagement avenue Germain Perreard
Montant TTC : 23 967,60 €

Marché du 31/07/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie
Lot n° 23 : Revêtements bitumineux
Réaménagement avenue Germain Perreard
Montant TTC : 6 744,00 €

Marché du 31/07/2017 - KALISTENE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Campagne « Les concerts de midi »
Montant TTC : 0 138,00 €

Marché du 31/07/2017 - KALISTENE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Campagne « La clavecin party »
Montant TTC : 0 156,00 €

Marché du 31/07/2017 - POMONA TERRE AZUR

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n° 20 : Fruits et légumes
Semaines 31 et 32
Montant TTC : 2 975,60 €

Marché du 31/07/2017 - JAM FORMATION

CCAS - Prestations d'actions socio-linguistiques
Montant minimum HT : 200 000,00 €
Montant maximum HT : 400 000,00 €

Marché du 31/07/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Affiches pour la campagne « Concert Noël italien »
Montant TTC : 0 142,80 €

Marché du 01/08/2017 - KALISTENE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Dépliants « Bouche à oreille sept-déc 2017 »
Montant TTC : 0 486,00 €

Marché du 02/08/2017 - MITHIEUX TP

Piétonnisation des rues Filaterie et Grenette
Montant TTC : 358 256,34 €

Marché du 03/08/2017 - Groupement MILLET PAYSAGE (mandataire) / MITHIEUX TP

Restauration de la ripisylve des berges du Thiou
Montant TTC : 419 902,98 €

Marché du 04/08/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie
Lot n° 20 : VRD
Travaux de réfection de trottoirs en 4 lieux
Montant TTC : 41 094,66 €

Marché du 04/08/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie
Lot n° 23 : Revêtements bitumineux
Travaux de réfection de trottoirs en 4 lieux
Montant TTC : 26 380,80 €

Marché du 07/08/2017 - Groupement ADS DESIGN (mandataire) / ADAGE

Location, pose et dépose de fournitures pour les illuminations 2017
Montant TTC : 214 389,58 €

Marché du 31/07/2017 - UBERTI JOURDAN

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Affiches pour la campagne « Festival sons d'automne »
Montant TTC : 0 174,00 €

Marché du 31/07/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Affiches pour l'exposition Sophie Matter à l'artothèque - médiathèque de Bonlieu
Montant TTC : 0 183,60 €

Marché du 09/08/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie
Lot n° 20 : VRD
Travaux de réfection rue des Edelweiss (entre la rue des Jonquilles et l'avenue de la Plaine)
Montant TTC : 11 923,20 €

Marché du 09/08/2017 - COLAS RAA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie
Lot n° 23 : Revêtements bitumineux
Travaux de réfection rue des Edelweiss (entre la rue des Jonquilles et l'avenue de la Plaine)
Montant TTC : 24 919,20 €

Marché du 11/08/2017 - KALISTENE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Brochures « Communication générale La Turbine »
Montant TTC : 0 2 408,40 €

Marché du 11/08/2017 - UBERTI JOURDAN

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Affiches « Forum des voyageurs »
Montant TTC : 0 187,20 €

Marché du 16/08/2017 - IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Brochures 2017-2018 « Cyber espace La Turbine »
Montant TTC : 0 504,00 €

Marché du 21/08/2017 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n° 20 : Fruits et légumes
Semaine 35
Montant TTC : 1 562,12 €

Marché du 23/08/2017 - QUALICONSULT

Mission de contrôle technique concernant la construction d'un bâtiment multi-accueil pour 40 places à Annecy-le-Vieux
Taux de rémunération : 0,33 %

Marché du 25/08/2017 - CABINET LONGERAY

Aménagement de la rue de la Grande Ferme - Maîtrise d'œuvre
Taux de rémunération : 4,5 %
Forfait provisoire de rémunération TTC : 32 400,00 €

Marché du 25/08/2017 - CABINET LONGERAY

Réalisation d'un trottoir et de stationnements route de Méclaz / chemin des Petits Champs à Seynod - Maîtrise d'œuvre
Taux de rémunération : 4,50 %
Forfait provisoire de rémunération : 12 150,00 €

Marché du 29/08/2017 - GRAPHEINE

Conception du logo, de l'identité visuelle et de la charte graphique de la commune nouvelle
Montant TTC : 29 580,00 €

Marché du 31/08/2017 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n° 20 : Fruits et légumes
Semaine 36
Montant TTC : 3 223,34 €

Marché du 08/09/2017 - POMONA TERRE AZUR

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n° 20 : Fruits et légumes
Semaines 33 et 34
Montant TTC : 2 701,96 €

Marché du 04/09/2017 - ELYFEC SPS

Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un bâtiment multi-accueil pour 40 places à Annecy-le-Vieux
Montant TTC : 6 566,40 €

Marché du 04/09/2017 - ACE BTP

Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction d'un bâtiment multi-accueil pour 40 places à Annecy-le-Vieux
Taux de rémunération : 1,223 %

MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE

Accord-cadre du 27/04/2017 - CECCON BTP / BRUN-FTPC / SEGEX-TARVEL-SEGEX TRAV / MITHIEUX TP / EUROVIA / COLAS RAA

Travaux courants de voirie
Lot n° 20 : VRD
Montant minimum annuel HT : 450 000,00 €
Pas de montant maximum

Accord-cadre du 27/04/2017 - EUROVIA / COLAS RAA / MOULIN / SER SEMINE-SER TPR / SIORAT-GUINTOLI

Travaux courants de voirie
Lot n° 23 : Revêtements bitumineux
Montant minimum annuel HT : 250 000,00 €
Pas de montant maximum

Marché du 07/08/2017 - TEIL SA

Achat de denrées alimentaires
Lot n° 9 : viande de porc fraîche
Montant minimum HT : 50 000,00 €
Montant maximum HT : 90 000,00 €

Marché du 07/08/2017 - BRAKE FRANCE

Achat de denrées alimentaires
Lot n° 10 : charcuterie régionale et de pays
Montant minimum HT : 20 000,00 €
Montant maximum HT : 60 000,00 €

Marché du 07/08/2017 - EPISAVEURS

Achat de denrées alimentaires
Lot n° 15 : épicerie
Montant minimum HT : 150 000,00 €
Montant maximum HT : 300 000,00 €

Marché du 16/08/2017 - Groupement PINOT COUVERTURE (mandataire) / BRUNET LAYDERNIER

Travaux courants d'entretien de bâtiments
Lot n° 3 : charpente, couverture, zinguerie
Montant minimum HT : 120 000,00 €
Pas de montant maximum

Marché du 16/08/2017 - Groupement FDS (mandataire) / MENUISERIE VUILLERMET

Travaux courants d'entretien de bâtiments
Lot n° 5 : menuiserie bois
Montant minimum HT : 70 000,00 €
Pas de montant maximum

Marché du 21/08/2017 - SERI

Acquisition de mobiliers urbains d'assise
Montant minimum HT : 80 000,00 €
Pas de montant maximum

Marché du 22/08/2017 - COLAS RAA

Travaux courants de voirie

Lot n° 21 : petits travaux courants de voirie

Montant minimum HT : 60 000,00 €

Montant maximum HT : 230 000,00 €

Marché du 22/08/2017 - EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Travaux courants de voirie

Lot n° 24 : mise en œuvre d'asphalte

Montant minimum HT : 20 000,00 €

Montant maximum HT : 100 000,00 €

Mme ROTH.-

Concernant le point 447-2017 relatif à la demande de subvention complémentaire dans le cadre d'un projet d'éducation artistique avec le lycée Les Carillons situé à Cran-Gevrier, peut-on en savoir un peu plus sur ce projet artistique ?

M. LE MAIRE.-

Je ne l'ai plus en tête dans le détail.

Mme ROTH.-

Je savais qu'antérieurement, le lycée des Carillons avait une activité théâtre qui a été initiée par une enseignante, qui fonctionnait très bien et qui était de bonne qualité, qui était reconnue, semble-t-il. S'il s'agit de cela, je trouve cela très, très bien.

M. LE MAIRE.-

Nous allons le vérifier pendant le déroulement du Conseil et nous reviendrons vers vous pour préciser cela.

Mme ROTH.-

Sur le marché RIVOLIER pour l'acquisition d'armes et de munitions pour la police municipale, je ne comprends pas le delta entre le montant minimum de 30 000 euros et le montant maximum de 130 000 euros.

M. LE MAIRE.-

C'est un contrat-cadre, c'est ce qui permet de faire les bons de commande en fonction des besoins.

Mme ROTH.-

Montant minimum, cela veut dire des petites armes... ?

M. LE MAIRE.-

Non, c'est le montant minimum du marché de munitions, ils ne vont pas acheter des petites armes ou des grosses armes, ils ne vont pas acheter des kalachnikovs, c'est simplement un montant cadre en fonction des besoins pour s'adapter.

Mme ROTH.-

Sur la mise en spectacle de la façade de l'Hôtel de Ville, le montant de 91 200 euros a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres ?

M. LE MAIRE.-

Comme tous les ans, une consultation est menée en fonction du projet artistique, un jury se réunit, piloté jusqu'à présent par Mme BRASIER, et c'est la meilleure offre qui est retenue.

Mme ROTH.-

Enfin, peut-on avoir des précisions sur le montant du marché du 31/07 « *JAM Formation CCAS – Prestations d'actions sociolinguistiques* » ?

M. LE MAIRE.-

Ce sont des cours de langue au CCAS pour l'éducation et la formation des personnes étrangères.

Mme BRET.-

Il s'agit en effet de l'aide que le CCAS apporte aux familles d'origine étrangère. Il y avait la commune historique d'Annecy et la commune historique de Cran-Gevrier, c'est maintenant étendu aux six communes déléguées.

Il y a eu à nouveau un appel d'offres, je sais que c'est Elys Formation qui a été reprise mais nous en sommes là. Il n'y a pas de souci en tout cas.

M. LE MAIRE.-

Merci de cette précision.

Monsieur DUPERTHUY ?

M. DUPERTHUY.-

Deux questions.

La première concerne le marché d'acquisition d'armes et de munitions pour la police municipale, nous avons ici une enveloppe pour les armes, ma question était de savoir où l'on en était de la formation. Ces agents vont devoir être formés. Avons-nous une idée du coût de la formation ? Cette formation a-t-elle déjà eu lieu pour la formation initiale ? Et pour la formation tout au long de la vie professionnelle, quel montant peut-on avoir ?

La deuxième question est relative au marché du 29 août concernant la conception du logo, de l'identité visuelle et de la charte graphique de la Commune nouvelle, je profite de cette occasion pour dire que je regrette personnellement que le choix du logo ait été fait en catimini par quelques élus, l'ensemble des élus aurait pu être associé au choix du logo définitif.

Je pense même qu'une consultation de la population aurait pu être envisagée via Internet pour départager les 5 finalistes - si j'ai bien lu la presse puisque c'est par la presse que l'on apprend ce genre de chose - retenus finalement.

Je le regrette, je le répète, c'était l'occasion pour nous tous et notamment pour la population de prendre à bras-le-corps cette question de l'identité, ce qui fait notre identité commune.

Pour ma part, même si ce n'est pas à un élu de dire ses goûts et ses couleurs, le logo retenu est franchement en dessous de ce que l'on pouvait en attendre.

Le prix qui est affiché, 29 580 euros, comprend-il bien le coût du logo, l'identité visuelle ? Les quatre autres agences qui ont été refusées, ont-elles reçu une indemnisation ? Et quel est le coût de la publicité actuelle sur les bus et les espaces Sibra, sur laquelle on peut lire : « *Votre ville vous invite à découvrir son nouveau logo* » ? Là également on voit bien que tout cela est très détaché de la population, dommage.

M. LE MAIRE.-

Sur la formation des policiers municipaux, les cycles de formation se terminent de façon qu'ils soient tous soumis à un agrément certifié. Apparemment, cela se passe plutôt bien. Le coût de la formation est évidemment inclus dans le budget global, différent du budget d'armement.

En ce qui concerne le logo, je peux comprendre, vous vous êtes déjà largement exprimé ici ou là, c'est une question d'équilibre.

Il y a toujours deux principes. On peut faire de grandes consultations mais c'est également très coûteux, ou bien faire un choix qui doit faire rentrer en cohérence différents sujets. C'est pour cela que l'identité d'une ville, c'est toujours un peu compliqué.

Je veux simplement vous redire qu'il s'agit de la ville nouvelle d'Annecy, c'est elle qui porte le nom et qui en est dépositaire, je ne vais pas parler de marque parce que c'est bien plus que cela, c'est une identité, cela correspond à tellement de choses.

Dans une marque, on doit retrouver un caractère assez marqué de l'institution et par définition, une institution doit passer à travers les effets de mode.

J'entends ici ou là qu'il n'y a pas assez d'ambition, que l'on ne voit pas le lac, pas les montagnes, qu'il n'y a plus le poisson, que les grappes de raisin ont disparu... Tout peut y passer.

À un moment donné, il faut savoir ce que l'on veut identifier au moment où tout va vite, où c'est de l'Internet, où l'on veut être lisible, où l'on veut vraiment incarner l'identité de notre ville et porter un drapeau dans lequel nous nous reconnaissons tous, nous nous reconnaissons à travers ce mot simple écrit, debout, avec des lettres majuscules plutôt épurées et qui, dans 10 à 15 ans, devra encore ressembler à quelque chose.

Nous sommes ancrés dans nos racines, quoi qu'en pensent les uns et les autres, nous sommes tous très attachés à notre territoire et notre territoire porte aussi l'identité des Pays de Savoie, donc de la Savoie et du drapeau de la Savoie.

Il faut prendre en compte l'évolution des villes et du territoire dans 10 à 15 ans, de plus en plus urbains ou autour de métropoles. Je rappelle que dans le monde, 80 % de la population habitent dans les villes et s'identifient aux villes près desquelles elle habite, et avoir le drapeau de Savoie pour porter, poursuivre et permettre la pérennité de l'ancrage et de l'identité de notre ville chef-lieu de département.

Il faut remettre aussi ce logo dans son environnement. La Ville d'Annecy n'est pas seule, elle est dans un territoire qui est celui de son agglomération, que l'on a appelée Grand Annecy. Le Conseil d'Agglomération a choisi son logo il y a maintenant une petite année et cela n'a pas fait tant d'histoires, cela veut bien dire que c'était assez bien perçu et finalement, le consensus s'est fait. Nous avons la démarche de la même manière et certains élus qui font des observations aujourd'hui n'en ont pas fait à l'époque. On peut au passage s'interroger sur la constance des postures des uns et des autres.

Le Grand Annecy incarne tout notre territoire. Si vous observez le logo, il est en cohérence avec ce qu'il doit porter, des compétences de structuration des territoires, d'aménagement des territoires, d'environnement, de qualité de vie, et durablement. Cela se traduit justement par un « A », avec de la verdure qui représente les montagnes de notre territoire, le Semnoz, le plateau des Glières et tout l'environnement montagnard, les lettres bleues qui incarnent la couleur du lac avec un dégradé de bleu entre le ciel et le lac.

On retrouve bien le lac, qui est notre ADN à tous mais qui n'est pas la seule exclusivité d'Annecy ville. Même si la Ville a la chance que son lac porte le même nom qu'elle, le lac est aussi la propriété de tous et c'est bien le logo de l'agglomération qui doit incarner la propriété de tous qui est celle du lac. C'est l'addition des deux qui fait cette cohérence.

Quand on tient le discours, il faut savoir rapprocher ce qu'est le bloc local et ce que l'on confie à une ville chef-lieu de ce département qui doit porter un ancrage, une identité, qui a une responsabilité forte en la matière, avec son environnement incarné par l'intercommunalité, Grand Annecy aujourd'hui, Grand Annecy demain.

J'espère que cet ensemble saura être porteur des politiques que nous avons encore à mener ensemble.

Je voulais simplement remettre cela en perspective.

C'est soumis à la critique des uns et des autres, forcément à des avis qui peuvent être divergents mais ce qui me semble le plus important, c'est que nous ayons un drapeau unique, commun, que nous ayons envie de le porter ensemble et que nous soyons fiers d'Annecy.

En termes de prix, les 27 000 euros représentent le coût donné à l'agence pour le logo, la définition et la charte graphique qui va décliner progressivement cette identité, les autres agences ont reçu 1 000 euros chacune.

Questions suivantes.

M. BURLATS.-

Je voudrais revenir sur les prestations d'actions sociolinguistiques. Je voulais savoir de quoi il s'agit car je m'en doutais un peu.

Je trouve que 200 000 à 400 000 euros consacrés à des étrangers, c'est une somme assez élevée pour leur apprendre le français, d'autant plus quand l'on sait qu'il y a des migrants qui se font passer pour des mineurs pour détourner 150 000 euros de prestations sociales en 4 ans, comme nous l'avons appris récemment dans la presse.

Annecy a la réputation d'être une ville accueillante et le mot est bien passé parmi les migrants puisque nous avons vu des centaines de migrants débarquer dans les rues d'Annecy.

Je pense que nous devrions consacrer un peu moins d'argent pour l'accueil et un peu plus d'argent pour éviter justement qu'Annecy soit envahie.

Merci.

M. LE MAIRE.-

Sujet complexe, sujet de société, sujet difficile, sujet clivant évidemment.

Il ne faut pas mélanger les choses.

Il y a l'argent et le choix est fait d'aider à l'éducation et à l'apprentissage pour ceux qui en ont besoin - nous allons vérifier la somme car cela me paraît beaucoup -, c'est une politique que chacun assume. Le CCAS le fait plutôt bien et je suis heureux et fier que les élus qui s'occupent de cela le fassent avec cette constance et cette vision très humaine mais exigeante parce que le CCAS ne fait pas de cadeau à n'importe qui n'importe comment.

Et il y a la politique des migrants, qui n'a rien à voir. Les populations soudanaises sont nombreuses actuellement dans notre ville. C'est un sujet qui est porté par l'État puisque c'est lui qui a la responsabilité de cela.

Je ne sais pas si vous savez pourquoi ces populations viennent, je le redis, c'est simplement parce qu'il semblerait qu'à Grenoble, il soit plus facile d'obtenir les documents qu'en région parisienne ou qu'ailleurs. Ces populations viennent et se répartissent sur le territoire.

À Annecy, nous avons une population plutôt importante mais qui s'est régulée, ils sont de l'ordre de 400, ils ont été près de 500 - je parle sous le contrôle de Françoise CAMUSSO qui, comme Première vice-présidente du Département, a aussi ce souci -, et ils sont retombés à 70 aujourd'hui avec l'hiver qui arrive.

Malgré tout, l'État a la charge de ces populations et a demandé à la Ville de trouver des solutions d'hébergement temporaire pour l'hiver, parce que s'il y a bien une chose que nous n'avons pas le droit de faire, c'est de laisser mourir les gens dans la rue et de les laisser dormir dans la rue alors que les températures deviennent négatives.

Un travail est mené actuellement pour les héberger au sein de la chapelle des Capucins de Cran-Gevrier, chapelle qui est propriété de la Ville et qui va être modifiée, adaptée pour cet hiver pour faire de l'hébergement d'urgence. Il s'agit de mettre des gens à l'abri des intempéries avec un minimum de chauffage et de commodités sanitaires pour que nous gardions une dimension humaine à notre ville.

Ce sont des sujets très différents.

Mme ROTH.-

Ces gens viennent du Soudan, au Soudan on se bat. Les gens se battent et les États européens fournissent des armes. Leur exportation est augmentée par les armes qui sont vendues à des gens qui se battent entre eux.

Ceux qui fuient, fuient la guerre. Je pense qu'il faut les accepter et il faut leur permettre justement, par ces moyens que vous donnez, de comprendre le français et de s'extraire d'une situation qui est certainement abominable. Parce que pour venir du Soudan, on connaît à peu près les routes par lesquelles ils peuvent passer, c'est une abomination.

Merci de l'effort qui est réalisé par la commune.

M. BURLATS.-

Le problème est que la guerre arrive aussi dans notre pays, je rappelle que nous sommes le 13 novembre et que nous commémorons les 2 ans d'un acte de guerre sur notre territoire.

M. LE MAIRE.-

C'est bien acté.

Je rappelle une règle globale, nous sommes prêts à échanger quand il y a un lien direct avec nos enjeux municipaux mais dès lors que nous sommes sur des débats de portée nationale, il faut vous faire élire dans d'autres instances pour pouvoir porter ces débats mais pas au Conseil Municipal. C'est la règle que nous avons toujours adoptée, nous allons essayer de nous y tenir. Je préfère en être le garant.

Dès qu'il y a un lien indirect avec notre territoire, d'accord pour débattre, mais quand ce sont des réflexions politiques, dans le sens le plus noble du terme, qui touchent nos institutions, nous laissons le soin à ces institutions de traiter cela en leur sein, si vous en êtes d'accord.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-322 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY – MEMBRE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES : L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE, LE RÉSEAU CAREL, LE CLUB DES UTILISATEURS ORPHÉE, L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES

- Rapport de M. le Maire -

Heure de vote : 18 h 31

Afin de dynamiser le fonctionnement des médiathèques et bibliothèques municipales, la Ville a renouvelé l'adhésion à des associations professionnelles régies par la loi de 1901, par décisions du Maire du 28 juillet 2017, notamment :

- L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE (ABF) a pour objectifs, en application des statuts du 14 septembre 2006, de promouvoir la place et le rôle des bibliothèques et de favoriser les échanges entre les bibliothèques, les usagers et les personnels,
- L'ASSOCIATION RÉSEAU CAREL (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) a pour objectifs, en vertu des statuts de mai 2012, de faire évoluer les ressources numériques et en les rendant accessibles aux personnes en situation de handicap, favoriser les coopérations dans le domaine numérique et faire évaluer les ressources numériques,
- L'ASSOCIATION LE CLUB DES UTILISATEURS ORPHÉE (CUTO) a pour objectifs en application des statuts du 21 janvier 2011, d'apporter son soutien aux médiathèques qui utilisent un logiciel de la gamme Orphée et de favoriser le dialogue constructif avec le fournisseur.
- L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES a pour objectifs en application des statuts du 3 mai 2016 de mettre en place des actions de coopération nationale pour la mise en valeur des collections audiovisuelles dans les bibliothèques,

En vertu des statuts régulièrement adoptés par les associations et respectivement les articles 3 ; 5 à 6 ; 6 ; 5 ; 6 ; 4 à 6 ; 6 desdites associations, la collectivité doit désigner pour chaque association, un représentant de la Ville en qualité de membre de l'association.

La désignation du représentant de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour désigner ses représentants.

Il est donc proposé de désigner les représentants :

- pour l'ABF ;
- le « réseau CAREL » ;
- pour l'association images en Bibliothèques ;
- pour le CUTO ;

afin d'assurer la représentation de la collectivité en qualité de membre, au sein de ces associations.

M. LE MAIRE.-

Il vous est proposé de désigner Fabien GERY pour nous représenter puisque c'est dans sa délégation.

La délibération a été adoptée

Pour : 162 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 2 voix

Non votants : 2 voix

Contre : MARTEAU Evelyne

Abstentions : PIETTE COUDOL Gaëlle, ROUGE-PULLON Philippe

Non votants : BAZIN Marie-Sophie, GRUFFY Benoît

Monsieur Fabien GERY est désigné pour représenter la Ville d'Annecy à l'Association des Bibliothèques de France, au « réseau CAREL », au Club Utilisateur Orphée et à l'association Images en Bibliothèques.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-323 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY, MEMBRE DES RÉSEAUX ET ORGANISMES PROFESSIONNELS DE SPECTACLE VIVANT : LE MAILLON, L'ASSOCIATION DOMINO, LA NACRE, L'ASSOCIATION CULTURELLE POUR LA CHANSON FRANCOPHONE ACTUELLE

- Rapport de M. le Maire -

Heure de vote : 18 h 33

La Ville a renouvelé l'adhésion à des associations professionnelles régies par la Loi de 1901 pour le Théâtre Renoir et pour la salle de spectacle Le Rabelais, par décisions du Maire du 28 juillet 2017, à savoir :

- pour **le THÉÂTRE RENOIR et la SALLE DE SPECTACLES LE RABELAIS** : « LE MAILLON », fédération Auvergne Rhône-Alpes du réseau Chaïnon, dont les statuts ont été approuvés le 26 juin 2008,
- pour **le THÉÂTRE RENOIR** :
 - L'association DOMINO, pour le soutien à la création jeune public/familles, dont les statuts ont été approuvés le 14 mars 2016,
 - LA NACRE, pour le spectacle vivant, dont les statuts ont été approuvés le 20 janvier 2014,
- pour **LA SALLE LE RABELAIS** : l'ASSOCIATION CULTURELLE POUR LA CHANSON FRANCOPHONE ACTUELLE (AccFa/FrancoFans), dont les statuts ont été approuvés le 24 mars 2013.

Ces associations permettent de participer à une dynamique régionale dans le spectacle vivant, de mutualiser les réflexions et de profiter de la synergie ainsi créée, d'augmenter la notoriété et de valoriser les salles de spectacles, entre autres.

En vertu des statuts régulièrement adoptés par les associations et respectivement leurs articles II , 6 , 7 , 5, la collectivité doit désigner un représentant :

- pour le MAILLON, la NACRE et ACCFA/FRACOFANS,
- pour l'association DOMINO,

La désignation du représentant de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- **DÉSIGNER** ses représentants aux associations suivantes :
 - le MAILLON,
 - la NACRE,
 - ACCFA/FRACOFANS,
 - l'association DOMINO,

pour assurer la représentation de la Ville en qualité de membre.

M. LE MAIRE.-

Il est proposé de désigner Gérard SAMSON au Maillon et à l'association culturelle pour la chanson francophone actuelle et Dominique CRESSEND à l'association Domino et à la Nacre.

Mme MARTEAU.-

Je ne connais pas ces personnes, d'où viennent-elles ? Je suis à la commission Culture, je ne vote pas pour des gens que je ne connais pas et que je ne vois jamais.

M. PUTHOD.-

Gérard SAMSON est maire adjoint à la Culture de proximité de Meythet, membre de la commission Culture, et Dominique CRESSEND est maire adjointe à la Culture de proximité d'Annecy-le-Vieux.

Ce sont des membres de la commission Culture qui ont été sollicités pour participer à ces instances.

M. LE MAIRE.-

Merci de ces précisions, vous voilà éclairée.

La délibération a été adoptée

Pour : 163 voix
Abstention : 1 voix
Non votants : 3 voix

Abstention : MARTEAU Evelyne

Non votants : BAZIN Marie-Sophie, LAVOREL Murielle, RAUNICHER Jean-Luc

Monsieur Gérard SAMSON est désigné pour représenter la Ville d'Annecy au Maillon et à l'association culturelle pour la chanson francophone actuelle.

Madame Dominique CRESSEND est désignée pour représenter la Ville d'Annecy à l'association DOMINO et à la Nacre.

D.CN. 2017-324 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017

- Rapport de M. BILLET -

Heure de vote : 18 h 35

Conformément à l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Depuis 2011, la Commune historique d'Annecy présente un rapport annuellement. Un premier rapport sur la situation en matière de développement durable à l'échelle de la Commune nouvelle a été présenté en Conseil Municipal du 13 mars 2017 (délibération n° 2017-69). Il compile de manière synthétique les données issues de chacune des Communes historiques et s'organise selon plusieurs perspectives : performance énergétique (du patrimoine municipal et sur le territoire), modes de transports doux, nature ville et sensibilisation – concertation.

La réorganisation inhérente à la création de la Commune nouvelle, l'inscription de la collectivité dans une démarche de labellisation Cit'ergie, les nombreuses manifestations liées au développement durable, l'ouverture de nouveaux sites tels que le centre horticole et la cuisine centrale ou les actions pour améliorer sensiblement la qualité de l'air démontrent que ces derniers mois ont été fructueux.

Néanmoins, le délai de quelques mois avant une éventuelle mise à jour du document récemment approuvé, ne permet pas, pour l'année 2017 de rédiger un nouveau rapport pertinent avec de nouveaux éléments et un contenu conséquent.

A titre dérogatoire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** que la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable ne peut avoir lieu en amont de celle du rapport d'orientation budgétaire, vu le contexte particulier de cette année.

M. BILLET.-

C'est un rapport sur un non-rapport. De par la loi, nous devons examiner le rapport en matière de développement durable avant le débat d'orientations budgétaires. Nous avons déjà adopté un rapport sur la question du développement durable en mars 2017, il n'était matériellement pas possible pour les services de préparer un nouveau rapport d'ici le débat budgétaire que nous avons aujourd'hui.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette impossibilité très pratique liée directement à la fusion des communes.

Cela n'a pas empêché que des actions soient menées et mises en œuvre telles que la labellisation Cit'ergie sur laquelle nous avons délibéré, l'ensemble des manifestations sur le développement durable. Et pour ce qui concerne ces actions encore plus concrètes, l'inauguration à venir du centre horticole, qui est déjà en service, et la mise en œuvre de la cuisine centrale, là encore avec un effort important sur les produits biologiques et les produits en circuit court.

Donc le rapport ne peut pas être adopté, nous prenons acte du fait que nous n'avons pas pu le présenter en amont du rapport d'orientations budgétaires, ce qui n'a pas empêché la Commune nouvelle d'engager déjà toute une série d'actions.

M. LE MAIRE.-

Merci. Avez-vous des questions sur ce rapport qui n'en est pas un ?

M. TOE.-

Beaucoup d'efforts sont faits pour le développement, il est dommage que les adjoints des communes déléguées n'aient plus du tout d'information sur ce qui se passe. Nous sommes simplement conviés pour la semaine du développement et nous entendons parfois parler du développement durable avec « J'écorénove ma propriété ».

Il serait intéressant qu'il y ait un lien, j'imagine que les services travaillent mais nous ne savons pas ce qu'ils font et c'est fort dommageable. Il y a en outre des sujets que l'on pourrait amener et discuter tous ensemble.

M. LE MAIRE.-

Nous avons institué un système toujours un peu compliqué dans notre assemblée, je reconnais qu'il peut y avoir des trous dans la raquette, selon lequel dans chacun des secteurs, les maires adjoints de la Commune nouvelle animent régulièrement une rencontre que l'on a appelée RCC (Réunion de Concertation des Commissions) de sorte que les élus des communes déléguées soient associés et puissent partager les enjeux. À chacun ensuite de s'en saisir au sein des Conseils Municipaux délégués pour échanger et animer cela.

M. BILLET.-

Si le Conseil Municipal est d'accord, cela ne pose pas de problème de faire une RCC. La discussion, c'est que je ne suis pas maire adjoint, normalement la RCC est entre les maires adjoints. Mais que l'on crée quelque chose autour du développement durable ne me paraît pas poser problème, la remarque de Jean-Louis TOE est tout à fait pertinente.

M. LE MAIRE.-

C'est également une thématique, je parlais tout à l'heure des logos en faisant la différence et la complémentarité de la Commune avec l'Agglomération, tout ce qui est politique d'environnement, lié au développement durable et à toutes les politiques menées derrière sont portées par l'Agglomération. Mais la Ville a souhaité rester partenaire et ne pas se dessaisir de cela à 100 % parce qu'il y a un lien essentiel entre la ville principale et son agglomération, et Thierry BILLET, vice-président de l'Agglomération en charge de cela, n'est pas complètement déconnecté au niveau de la Ville, c'est pour cela que c'est lui qui rapporte. Vous avez bien compris le clin d'œil.

M. TOE.-

Je comprends mais je trouve frustrant que ceux qui étaient en charge du développement durable ne sachent plus aujourd'hui ce qui se passe. Je ne suis pas dans cette commission mais dans d'autres commissions et je le regrette très fortement.

M. LE MAIRE.-

Nous avons bien compris la nécessité de refaire des échanges autour de cela. C'est noté. S'il n'y a pas d'autres points, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal PREND ACTE que la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable ne peut avoir lieu en amont de celle du rapport d'orientation budgétaire, vu le contexte particulier de cette année.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-325 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 (ROB)

- Rapport de M. PICCONE -

Heure de vote : 18 h 40

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux Communes, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB permet de rendre compte de la gestion de la ville, passée et à venir (analyse rétrospective et prospective). Cet exercice, bien que difficile cette année, est mis en œuvre pour que les élus puissent disposer d'éléments consolidés mais qui ne traduisent pas encore une approche par politique publique.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des Conseillers Municipaux.

Aussi, depuis 2016, un rapport sur les orientations budgétaires, le ROB, qui retrace les engagements pluri-annuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette, est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le ROB doit être transmis au Préfet de Haute-Savoie et au Président de Grand Annecy dont la Commune nouvelle est membre, mais aussi être mis à disposition du public.

Le débat, délibéré, doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget, voire au-delà, pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Vous trouverez joint en annexe à cette note :

1. La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs Ressources Humaines
2. la présentation de la structure et de la gestion de la dette, propre et garantie.

L'exercice 2017 n'est pas encore terminé ; aussi il est difficile de consolider nos analyses sur des chiffres non clos. Les analyses financières, qui seront calées sur les résultats 2017, seront présentées, tant en rétrospectives qu'en prospectives, au moment du vote du compte administratif et du budget supplémentaire.

Le budget 2018 sera le second budget de la Commune nouvelle d'Annecy : l'ensemble de nos citoyens doit pouvoir bénéficier des orientations données à ce budget, destiné à poursuivre la construction de notre Commune nouvelle.

Après un budget 2017 d'assemblage dont les objectifs étaient d'éviter tout oubli, en prenant en considération les engagements et usages de chacune des communes historiques mais aussi de l'ex- C2A pour les compétences Culture et Sport, le budget 2018 est bien à bâtir comme un budget de consolidation. L'objectif de cet exercice est d'en faire un budget année 0 pour les analyses financières de la Commune nouvelle.

Comme le budget 2017, ce budget sera amendé en cours d'exercice par des décisions modificatives afin de prendre en compte les changements d'affectations comptables et de services qui apparaîtront nécessaires au vu des engagements de crédits, en dépenses comme en recettes. Mais surtout, il n'intègre pas les résultats antérieurs et donnera donc lieu à l'élaboration d'un budget supplémentaire au cours du 1^{er} semestre 2018. À ce titre, il convient de ne pas trop mettre en comparaison les deux budgets, le calendrier de vote entraînant de fortes disparités.

Le présent rapport fournit les éléments utiles à la réflexion, en vue de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre prochain, au cours de laquelle sera présenté au vote le budget 2018.

Après la présentation macroéconomique et le rappel du contexte institutionnel, le rapport s'attachera à présenter la situation financière de la commune nouvelle. Une fois ces bases intégrées, seront décrites les orientations pour 2018, la méthode de construction du budget et les grandes lignes d'ores et déjà connues que nous pouvons aborder afin de préparer le vote du budget 2018.

1. Contexte général

L'approche macro-économique est essentielle pour situer nos orientations budgétaires dans le contexte économique et politique, tant national qu'international.

Les perspectives de l'économie mondiale établies par le Fonds Monétaire International indiquent que la reprise cyclique de l'économie mondiale qui a commencé au milieu de l'année 2016 continue de s'affermir.

Il y a un an et demi seulement, la croissance était en panne. Aujourd'hui, le tableau est bien différent, avec une accélération de la croissance en Europe, au Japon, en Chine et aux États-Unis. Les conditions financières restent favorables dans le monde entier, et les marchés financiers semblent s'attendre à peu de turbulences à terme, même si la Réserve Fédérale Américaine continue de normaliser sa politique monétaire et que la Banque Centrale Européenne envisage d'entamer son propre processus de normalisation qui devrait se traduire par une hausse des taux d'intérêt.

Ces évolutions positives donnent de bonnes raisons de se montrer plus confiant. Toutefois, un examen plus approfondi indique que la reprise mondiale n'est peut-être pas durable : elle ne concerne pas tous les pays et l'inflation demeure souvent inférieure à l'objectif maximum annoncé, étant donné la faible croissance des salaires.

La croissance de l'économie française s'est renforcée au cours de la première partie de l'année. Sur l'ensemble de l'année 2017, elle devrait avoisiner 1,5 %, la meilleure performance depuis 2010. Cela tient à une amélioration de l'environnement international, notamment européen, qui a permis d'enclencher une dynamique interne positive en matière d'investissement et d'emploi. Le taux de chômage reculerait ainsi sensiblement cette année. Dans ce contexte, bien que demeurant toujours très bas, le taux d'intérêt à 10 ans pourrait amorcer une remontée graduelle l'an prochain.

Indicateurs en moyennes annuelles (source Insee) :

%	2016	2017 e	2018 p
Taux de croissance du PIB	1,1	1,5	1,4
Taux d'inflation	0,2	0,9	1,2
Taux de chômage	9,8	9,2	9,0

e : estimation ; p : prévision

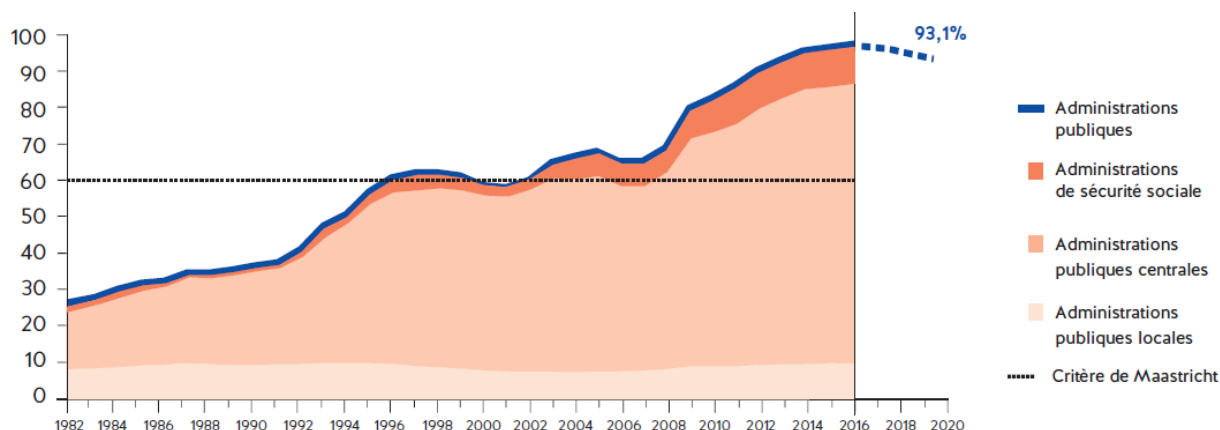
Les prévisions pour la Loi de Finances 2017 étaient de + 1,5 % pour le PIB et de + 0,8 % pour l'inflation, donc en phase avec les niveaux estimés à ce jour (+ 1,5 % et + 0,9 %).

Au cours des quinze dernières années, les collectivités locales ont vu se succéder nombre de transferts de compétences et de réformes institutionnelles, fiscales et financières. La réforme territoriale de 2014-2015 produit encore ses effets et la carte intercommunale, redessinée avec des intercommunalités plus grandes, aux compétences élargies, fait que les communes ne peuvent dorénavant plus être analysées sans leur groupement tant leurs finances sont imbriquées.

Les collectivités locales, observées dans leur ensemble, ont démontré sur la période récente leur capacité à absorber les contraintes sur leurs ressources et leur adaptabilité aux modifications institutionnelles. Semble désormais s'ouvrir une nouvelle ère avec une contrainte qui pèserait directement sur le niveau des dépenses locales, qui pourrait faire l'objet d'une surveillance accrue, voire d'un contrat d'objectif pour les collectivités les plus grandes, dont notre Ville. La refonte annoncée de la fiscalité locale, liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation ouvre la voie à de nouveaux bouleversements.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) initiale 2018 intègre ces données : l'État va poursuivre ses efforts de réduction des dépenses publiques.

L'exécutif compte atteindre en 2017 un déficit public de 2,9 % du produit intérieur brut (PIB). La dette publique devrait se "stabiliser" à 96,8 % du PIB en 2017 et 2018 alors que le pacte de stabilité 2017-2020 prévoyait une diminution.



Le PLF prolonge ainsi 7 années de réformes et de contraintes accrues sur les budgets locaux, de la réforme de la TP en 2010 à la refonte, certes bien entachée, de la DGF et la mise en œuvre de la loi NOTRe.

S'ajoute ainsi cette année un projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 : 13 milliards d'euros de baisse des dépenses demandés aux collectivités territoriales.

Le gouvernement défend un "contrat" avec les 319 plus grandes collectivités, dont notre Ville : ralentissement de la hausse de leurs dépenses de fonctionnement (limitées à + 1,2 %), en contrepartie d'une aide pour leurs investissements et du maintien de leurs dotations.

La Loi de Finances 2018 entend stabiliser la péréquation horizontale, le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), étant cette année encore maintenu à 1 Md €. Par contre la répartition des contributeurs va évoluer car elle prend en compte les regroupements et autres fusions de l'exercice passé.

2. Contexte institutionnel

Notre Commune nouvelle existe désormais. Annecy, 128 422 habitants, est forte de ses 6 Communes historiques Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod. Dans le même temps, ce qui n'est pas sans conséquences directes et indirectes, la Communauté d'Agglomération d'Annecy, tout en s'étant libérée des compétences Culture et Sport, s'est unifiée avec 4 autres intercommunalités pour former « Grand Annecy », 203 078 habitants. Ces deux nouvelles collectivités constituent notre bloc communal, et ont affiché leur intention de maintenir un service public de qualité dans un contexte institutionnel mouvant et des finances locales obérées par une péréquation verticale (entre l'Etat et les collectivités locales) et une péréquation horizontale (entre collectivités locales, via le FPIC).

L'exercice 2017 nous a fait traverser de nombreuses difficultés pour la mise en place opérationnelle. Il en a été de même pour les institutions que sont la Préfecture et la Direction Générale des Finances Publiques, mais aussi pour nos partenaires extérieurs, nos concitoyens et pour partie les entreprises partenaires.

3. Situation financière de la commune nouvelle d'Annecy

Les 6 Communes historiques constituant la Ville d'Annecy avaient su maintenir leurs grands équilibres financiers tout en assurant des investissements dynamiques bien qu'en retrait sur les exercices 2015 (42,4 M€ dont 5,2 M€ sport & culture) et 2016 (40,6 M€ dont 3,7 M€ sport et culture). Cette gestion rigoureuse s'est faite sans hausse des taux de fiscalité, ni recours à l'emprunt, permettant ainsi de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

3.1. Effets de la DGF et du FPIC

Le contexte national diffère en 2018 : les orientations du PLF 2018 et du Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) valident pour la 1ère fois en 4 ans, l'arrêt de la baisse de la DGF et le maintien de l'enveloppe du FPIC, mais affiche un nouveau recul des compensations.

Pour mémoire, la montée en puissance du FPIC couplée à la baisse de la DGF, a des impacts conséquents sur les finances d'Annecy :

- La contribution au FPIC des 6 communes historiques est elle passée de 0,8 M€ en 2013 à 3,3 M€ en 2016 et a été ramenée à 2,6 M€ en 2017. Bien qu'une grande partie de ces éléments ait été anticipée, il est important de se rappeler qu'en 4 ans le territoire de la commune nouvelle d'Annecy aura contribué au FPIC pour 6,2 M€.

En 2018, pour le FPIC, aucune modification du montant national, toujours 1 Md €uros. Mais les effets cumulés des nombreux changements de périmètre d'EPCI (avec l'impact des « gros regroupements » et les effets majeurs, non encore intégralement mesurés, des métropoles de Marseille, du Havre, de Dunkerque et de Paris), et la création de nombreuses communes nouvelles pourraient avoir un impact pour notre ville. On peut s'orienter vers une contribution FPIC de 2,9 M€ pour Annecy.

La DGF cumulée des 6 communes historiques est passée de 22,2 M€ en 2013 à 11,7 M€ pour la commune nouvelle en 2017. Cet écart de 10,5 M€ est à rapprocher de notre autofinancement (17,5 M€ en 2016 hors compétences transférées) qui s'en trouve potentiellement réduit. L'impact cumulé est important au regard de 2013, puisqu'en 5 ans la DGF de notre territoire aura été divisée par 2, nous obligeant, pour maintenir les niveaux d'épargne, à trouver plus de 10,4 M€ afin de palier cette réduction.

Sur 2017, la DGF a poursuivi sa réduction mais dans des proportions moindres : la diminution a été de 1,8 M€ par rapport aux 6 DGF perçues en 2016, contre 2,1 M€ anticipés. La création de la commune nouvelle n'a aucun effet sur le niveau attendu de réduction de la DGF. Aucune gratification législative ne venant optimiser fiscalement ou financièrement notre commune nouvelle.

3.2. Evolution des différents niveaux d'épargne

Il est encore trop tôt pour anticiper les résultats 2017 et présenter une analyse financière rétrospective complète. Cependant, on peut se rappeler les ordres de grandeur suivants :

En intégrant les décisions nationales passées, l'excédent brut de fonctionnement courant, qui traduit la capacité de notre gestion à dégager de l'épargne, devrait continuer à baisser. De manière consolidée, le territoire de la commune nouvelle disposait en 2016 de plus de 27 M€ pour financer ses annuités de dette et ses mouvements exceptionnels.

L'épargne nette, c'est-à-dire la capacité à investir, de 19,5 M€ en 2016, devrait être réduite par un effet exceptionnel de remboursement de prêt relais de 11,5 M€, compensé par une cession quasi équivalente, effet lié au projet d'aménagement du secteur de Pré Billy. Il est important de noter que, grâce à une politique active de désendettement, les annuités diminuaient. Cependant, l'effet dette transférée par Grand Annecy, pour un montant de 20,2 M€, compensée par l'Attribution de Compensation, va marquer notre profil d'annuités.

4. Orientations pour 2018

La Ville d'Annecy doit poursuivre les efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement engagées par les 6 Communes, et devra assurer la mise en œuvre de ses projets d'investissement.

Le budget 2018 sera voté en décembre, avant la clôture de l'exercice 2017, et donc avant la reprise des résultats, ce qui amène à considérer les équilibres en dehors de tout effet antérieur.

Dans le cadre de cette préparation budgétaire, les objectifs de maintenir des services et des équipements publics de qualité et de continuer à apporter un soutien actif au monde associatif, sont rappelés.

Cela passe par le maintien d'un niveau d'autofinancement qui permet de continuer à investir dans le cadre d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) ambitieuse mais qui reste à affiner pour les années à venir (capacité de 50 M€ par année). Cette orientation est d'autant plus essentielle que l'investissement joue un rôle très important pour le soutien au tissu économique local.

La prise en considération des « capacités à faire » pour réaliser les projets est essentielle pour le vote du budget d'investissement 2018 ; le simple assemblage des propositions de chaque commune historique et des projections culture et sport initialement établies par l'EPCI, ne peut pas être retenu comme inscription budgétaire (serait supérieure à 100 M€).

Dans le même temps, assumer la responsabilité municipale c'est se saisir de la dimension de la commune nouvelle pour en faire un levier d'interrogation permanente de l'efficacité et de l'efficience avec lesquelles les politiques publiques sont conduites par les services de la Ville. C'est intégrer, certes progressivement, l'unité de la commune nouvelle dans le respect de toutes ses composantes.

À ce titre, plusieurs réflexions organisationnelles et financières ont été engagées en 2017, portant sur l'ensemble des politiques publiques, de l'harmonisation offerte aux citoyens à l'organisation du fonctionnement de la commune nouvelle.

5. Construction du budget 2018

L'exercice de construction du budget 2018 est modifié puisqu'il se conclura par le vote du budget primitif 2018 au Conseil Municipal du 18 décembre prochain.

Eu égard aux délais et à cette année 2017 d'installation de la commune nouvelle, le budget 2018 sera un budget de consolidation. Ne disposant pas d'indicateurs de gestion à portée décisionnelle, l'exercice se concentrera à apporter les moyens aux directions et services pour assurer le service public et répondre aux besoins de nos concitoyens, tout en se réservant une part d'autofinancement cible de 5 M€ dès le budget primitif pour couvrir une partie de nos investissements.

S'ajoutent une tendance de fond de réformes, la dépenalisation des amendes de stationnement, la 1ère phase de suppression de la Taxe d'Habitation, le gel du point d'indice ou des avancements des fonctionnaires, le retour du jour de carence... autant d'éléments qui doivent nous amener à réfléchir pour conjuguer nos grands équilibres financiers au maintien de nos services publics.

Également très impactant, les liens avec Grand Annecy, au-delà des effets de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charge qui a arrêté notre Attribution de Compensation (AC) en progression de 21,7 M€ par rapport aux AC cumulées des communes historiques. Il va nous falloir mesurer, encore en 2018, les conséquences budgétaires, financières mais aussi en matière ressources humaines, des évolutions de compétences (eaux pluviales, Gemapi), de mutualisation (ou de service commun) à venir.

L'objectif est d'être acteur de notre développement, tant sur le maintien de nos missions de service public, de son niveau de prestations, que sur l'approche innovante de notre gestion. Nous devons mesurer les besoins et les effets d'une gestion intégrée de nos équipements, bâtiments et infrastructures. Le budget 2018 doit prendre en considération cette préparation à l'avenir.

Après un budget 2017 d'assemblages dont les objectifs étaient d'éviter tout oubli, en prenant en considération les engagements et usages de chacune des communes historiques mais aussi de l'ex-C2A pour les compétences Culture et Sport, le budget 2018 est bien à bâtir comme un budget de consolidation. L'objectif de cet exercice est d'en faire un budget année 0 pour les analyses financières de la Commune nouvelle.

Les principales orientations pour élaborer ce budget de consolidation sont :

- les ajustements des frais de personnel,
- la stabilisation des autres charges de fonctionnement,
- le maintien des subventions aux associations,
- la poursuite de l'harmonisation des tarifs, le tout avec l'objectif de maintien des recettes,
- la priorité donnée aux investissements déjà engagés et à ceux inscrits aux PPI des communes historiques,
- l'assemblage d'enveloppes récurrentes de maintenance.

L'objectif sous-jacent est de parvenir à équilibrer le budget 2018, pour assurer notre gestion, les services publics et notre programme d'investissement, sans avoir recours à une augmentation de la pression fiscale, en maintenant un niveau d'endettement modéré et par la recherche de subventions et de recettes externes.

6. Orientations du budget 2018

La constitution du budget 2018 sera en partie issue de la consolidation du budget 2017. Pour la section de fonctionnement, l'évolution des recettes pourrait être légèrement positive. En parallèle, l'objectif est de maîtriser les dépenses afin d'améliorer notre autofinancement.

6.1. Dépenses de fonctionnement

Les frais de personnel représentent plus de 60% de nos dépenses de fonctionnement. Nos équilibres passent donc inévitablement par la maîtrise de ce poste clé. En parallèle il nous faut veiller à maintenir les ressources humaines nécessaires pour développer notre commune et assurer la qualité des services rendus à la population. A ce titre, la ville se doit d'être en capacité de recruter et de renforcer certaines équipes pour passer le surcroît d'activités et le déploiement de la commune nouvelle. La nécessaire organisation autour de la proximité et le soutien aux services supports sont à retenir. Il est de plus nécessaire dès 2018 de disposer de compétences complémentaires au regard de notre nouvelle dimension.

Afin de retenir l'objectif global de stabiliser la masse salariale à l'horizon 2020, il est proposé un exercice 2018 sans évolution hors réévaluation des grilles des différentes catégories et hors évolutions statutaires (incluant les accords validés en 2017). Une attention particulière sera apportée au pilotage des mouvements de personnels au sein de notre collectivité.

Différentes mesures impacteront les évolutions : suppression des emplois avenir, absence de cycle électoral, harmonisation de certains régimes (astreintes hivernales, monétisation des comptes épargne temps ...), retour du jour de carence, harmonisation des régimes indemnitaires ...

Les ajustements liés au bon fonctionnement de notre Ville impacteront également l'ensemble de ce poste : effets départ-recrutements, convention avec le Centre de gestion (médecine et déontologie) ...

La montée en charge des travaux d'organisation, de management et d'harmonisation n'empêche pas de viser pour la fin du mandat l'objectif de stabilité des frais de personnel.

La commune nouvelle reste sur la ligne de conduite de la charte de gouvernance et du contrat de service public : maintenir un bon niveau de services publics et poursuivre l'accompagnement des associations. C'est pour cette raison que les orientations sont au maintien des subventions.

Les clauses d'actualisation et les obligations conventionnelles sont à prendre en compte, avec l'objectif d'une stabilité globale de ce poste. Ce cadrage réaffirme la volonté de la Ville de maintenir fermement son soutien au secteur associatif.

Les associations ayant des charges de personnel et celles ayant la volonté de mutualiser leurs actions au sein de la commune nouvelle seront aidées au regard de leur santé financière et leur niveau de fond de roulement.

La subvention au CCAS sera calée sur l'équilibre de ce budget, fonction de ses réalisations en fin d'exercice. Aussi une évolution de cette subvention sera notable de budget à budget mais sera ajustée lors de la reprise des résultats au cours du 1^{er} semestre 2018.

Autre élément important les liens entre le budget principal et les budgets annexes qui devront être analysés comme des inscriptions exceptionnelles, tant en dépenses qu'en recettes.

La maîtrise de l'ensemble des autres dépenses de gestion doit être notre orientation en dehors des effets induits par l'ouverture de nouveaux équipements comme le Restaurant la Cozna. Autre effet à prendre en considération, la consolidation des budgets antérieurs qui génère encore en 2018 le transfert de certaines lignes d'une section à une autre ou d'un budget à l'autre (exemple quelques dépenses qui étaient au CCAS dans certaines communes historiques et qui reviennent dans le budget principal). Enfin, pour stabiliser, harmoniser et consolider nos pratiques, il sera nécessaire de conduire plusieurs études sur l'exercice 2018.

Sachant de plus que les dépenses d'énergie augmentent chaque année et que les économies quantitatives ne permettent pas encore de compenser les hausses tarifaires, il sera indispensable de maîtriser au maximum les autres dépenses de fonctionnement. La consolidation 2018 doit permettre de déceler les éventuels doublons ou omissions.

6.2. - Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient afficher une légère hausse.

L'annonce le 17 juillet de la réalisation d'économies par les collectivités territoriales qui passerait de 10 milliards à 13 milliards sur la période 2018-2022, s'est accompagnée de la prise en compte des évolutions tendanciennes des dépenses des collectivités locales. Au final, l'inflexion de celles-ci limiterait la hausse à 1,2 % annuel en valeur (c'est à dire en intégrant l'inflation).

La Ville d'Annecy devrait faire partie des 319 grandes collectivités pour lesquelles des contrats auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement.

Le PLPFP confirme que l'écart entre les objectifs fixés et les réalisations impacteront l'enveloppe des concours de l'État, par baisse des dotations ou prélèvement sur douzième.

Attendons début 2018 pour connaître les conditions de ces contrats puisque les Préfets devront discuter avec les exécutifs locaux du mode opératoire et des objectifs à compter de janvier 2018 au plus tard.

Pour les orientations budgétaires, nous maintenons notre DGF à 11,5 M€, puisqu'elle devrait être figée, et que seul l'effet population jouera en notre faveur. En 2017, notre DGF a évolué de 0,3 M€ par ce seul levier.

Les compensations fiscales devraient continuer à diminuer mais c'est surtout Grand Annecy qui sera impacté par la Loi de Finances, les variables d'ajustement habituelles étant remplacées par la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal.

La fiscalité directe locale est anticipée en hausse de 1,1 M€ soit + 1,4 % (incluant l'inflation constatée sur 2017, soit une prévision de + 0,9 % de revalorisation des bases). L'évolution physique des bases est anticipée à 1,1 % pour la taxe d'habitation (TH) et à 1,4 % pour le foncier.

Rappelons que la fiscalité sur le territoire de la commune nouvelle doit converger à terme vers des taux uniques pour chaque taxe ; le législateur a donné la possibilité de mener cette convergence des taux sur une durée de 12 ans, possibilité de lissage saisie par les communes historiques et qui donc s'applique à la commune nouvelle. Les taxes concernées sont la taxe d'habitation après uniformisation des abattements, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour mémoire les taux cibles en 2017 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 12,96 % (estimation 2016 : 13,03 %)
- Taxe sur le foncier bâti : 16,26 % (estimation 2016 : 16,26 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,00 % (estimation 2016 : 34,53 %)

La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation n'est pas encore engagée ; nous en connaissons déjà les contours : allègement par dégrèvement lissé sur 3 ans et maintien du pouvoir de taux sur la composante non dégrévée. Eu égard aux débats en cours, et aux mécanismes non arrêtés, nous demeurons dans une perspective de recettes inscrites en totalité en produits fiscaux et non pas pour partie en dégrèvements.

Reste d'ailleurs à définir également la prise en charge par l'État des éventuelles hausses de taux que nous déciderions, sachant qu'à compter de 2020 le dégrèvement devrait être complet.

Qu'en sera t-il de la perception de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ? dont l'enjeu est pour notre ville de 0,5 M€.

Sur la fiscalité, nous savons également que la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation n'est plus à l'ordre du jour alors qu'elle impacte également le foncier bâti pour nos contribuables.

Pour ce qui relève des tarifs, et concomitamment aux réflexions de refonte de notre politique tarifaire, il est important de voir évoluer les tarifs lorsqu'ils existent et/ou lorsqu'ils sont stabilisés, afin de prendre en compte l'évolution conjuguée de l'inflation (+ 0,9 %) et des coûts de personnel. Notre orientation budgétaire devra conduire à une actualisation de + 1,2 % en moyenne (projection de l'inflation).

Le travail d'harmonisation sera poursuivi avec objectif de le terminer courant 2018, après concertation et validation politique.

Bien que non pérennes, les droits de mutation devront tenir compte de la dynamique constatée en 2017. En ce qui concerne les « fonds genevois », il devrait conserver un montant identique, la hausse du nombre de frontalier (+ 268 cette année) pourrait être compensée par l'évolution à la baisse du cours du CHF.

Enfin, les recettes exceptionnelles, dans lesquelles nous enregistrons les subventions pour le logement social, devraient être en hausse, en lien avec l'activité dans ce domaine.

L'analyse et les arbitrages devront être en phase avec nos objectifs d'autofinancement pour s'assurer un niveau d'investissement de 50 M€ et des capacités d'acquisition de réserves foncières nécessaires aux aménagements futurs et au développement de la ville (économique, résidentiel, social ...). Il ne faut pas obérer nos moyens d'agir ultérieurement.

6.3. – budget d'investissement

Le budget 2018 doit pouvoir reprendre les programmations des communes historiques et la majorité des opérations inscrites au budget précédent mais non réalisées sur l'exercice 2017. L'objectif 1^{er} est bien de respecter le programme initial des communes historiques.

Le principe des enveloppes affectées à la maintenance du patrimoine est maintenu mais leur contenu sera ajusté pour mieux identifier les opérations importantes ou particulières. Nous tacherons ainsi d'identifier nos actions portées en particulier sur l'accessibilité et la qualité de l'air.

Au global, nous pouvons viser un programme d'investissement, hors acquisitions et hors opérations externalisées, de 50 M€ (opérations nouvelles et réinscriptions 2017). En dehors de l'orientation budgétaire, il sera important de prendre en compte notre capacité à réaliser sur l'exercice 2018, tant sur les aspects réglementaires (procédures de commande publique) que techniques (capacités techniques et opérationnelles à mettre en œuvre).

Pour le volet recettes, les amendes de police, malgré la réforme en cours, et les cessions qui ne peuvent pas être considérées comme pérennes, sont à envisager de manière stabilisée.

Le FCTVA quant à lui directement lié au volume des investissements, est difficile à projeter car des reliquats demeurent à recevoir sur 2018, ainsi que le second semestre de notre exercice 2017.

La Commune nouvelle étant dotée d'un statut spécial, nous percevons le FCTVA l'exercice de réalisation des dépenses, d'investissement mais aussi de fonctionnement pour une partie des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie.

Nous nous sommes attachés en 2017 à la recherche de recettes externes et à récupérer les subventions antérieurement notifiées ; cet effort sera renouvelé et amplifié sur l'exercice 2018.

Les nouveaux investissements doivent passer ce crible de l'optimisation de leur financement mais aussi celui de leurs impacts en dépenses de fonctionnement.

En parallèle, nous disposerons au cours de ces prochaines années de recettes complémentaires, obtenues par une gestion active du patrimoine qui nous permettra d'engager des chantiers stratégiques pour l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle.

7. Synthèse des orientations budgétaires

La Commission des Finances, lors de sa séance du 26 octobre dernier, a insisté sur la volonté de maintenir une politique d'investissement dynamique. Pour y parvenir, il convient d'être attentif aux moyens des services supports et opérationnels ; cette nécessité peut avoir à court terme des incidences sur la masse salariale (recours à des CDD) sans remettre en cause l'objectif de stabilisation des dépenses en fin de mandat.

En œuvrant à la maîtrise de ses dépenses d'exploitation, tout en maintenant la qualité des équipements, du service public et son soutien aux associations, la commune nouvelle cherchera à préserver son autofinancement, à ne pas alourdir sa fiscalité, à maintenir voire améliorer son service public de proximité.

Dans le respect du Contrat de Service Public, Annecy Commune nouvelle dégagera ainsi un programme d'investissements ambitieux afin de lui permettre de répondre aux enjeux de qualité de l'air, de fluidité et de préservation du patrimoine notamment.

Les orientations présentées pour 2018 vont permettre d'assurer des services publics de qualité, d'entretenir nos équipements et d'inscrire un volume conséquent d'investissements.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires 2018, ainsi que la délibération, seront transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président du Grand Annecy.

M. PICCONE.-

Je vais donner la parole à Marc CATON, qui va nous parler du contexte général institutionnel, puis je reprendrai la main pour parler des orientations pour notre budget 2018.

M. CATON.-

Il est prévu de tenir le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, ce qui sera le cas puisque le budget sera proposé au Conseil Municipal le 18 décembre.

Ce débat d'orientations budgétaires intègre un certain nombre de réflexions sur le mode de gestion de la ville, passé et à venir, c'est-à-dire une analyse prospective et rétrospective de nos résultats.

Un rapport est également présenté sur les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour des raisons évidentes à comprendre, le budget 2018 qui va être voté avant la fin de l'année est encore un budget d'ajustement, tout n'est pas encore réglé, notamment le compte administratif n'est pas encore disponible, si bien que l'on doit raisonner sur des estimations, sur un atterrissage financier de l'année 2017.

Le débat qui va avoir lieu ensuite permettra de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités dans notre budget, ce sera également une façon d'évoquer l'évolution financière de la collectivité en prenant en compte les projets communaux nouveaux et les évolutions conjoncturelles et structurelles que l'on constate au niveau national.

Vous avez en annexe, c'est assez touffu et complet, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs des ressources humaines, qui doivent être présentées au ROB, et la présentation de la structure de la dette propre et garantie, qui permet de voir comment a évolué l'endettement de la commune et quelle est la « qualité » de la dette, avec les problèmes éventuels de risque qui, comme vous pouvez le constater, sont extrêmement limités dans l'endettement de la commune.

L'exercice 2017 n'est pas encore terminé et l'atterrissage est encore difficile à estimer. Nous ne pouvons pas vous présenter les résultats financiers de 2017 en novembre mais nous vous les présenterons au moment du vote du compte administratif et du budget supplémentaire au premier semestre 2018.

Le budget 2017 avait été un budget d'assemblage. Les six communes avaient préparé un certain nombre d'orientations, elles avaient été reprises et agrégées pour constituer notre budget 2017. Les choses étaient d'autant plus compliquées qu'il fallait ajouter à tout cela le transfert des compétences de la C2A en matière de sport et de culture.

Le budget 2018 est un budget de consolidation. C'est le budget qui pourra servir de référence au cours des années ultérieures pour voir comment nous évoluons, avec cette fois des chiffres qui seront beaucoup plus fiables.

Comme en 2017, nous avons eu un certain nombre d'amendements, de décisions modificatives en cours d'année, il en sera de même, nous serons amenés au cours de l'année 2018 à prendre un certain nombre de décisions modificatives et surtout un budget supplémentaire qui permettra d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur.

Vous vous souvenez que l'an passé, nous avons voté le budget 2018 au cours du premier trimestre et nous connaissions les résultats financiers, les excédents de l'année 2016. Nous avons pu les intégrer dès notre budget primitif, ce qui avait permis d'obtenir un autofinancement extrêmement important puisque l'essentiel des résultats provenait des excédents de l'année antérieure.

En 2018, nous ne pouvons pas intégrer immédiatement les résultats puisque nous ne les connaissons pas. C'est au cours du budget supplémentaire au premier semestre que nous intégrerons ces résultats, qui devraient être relativement importants. Il est donc extrêmement difficile de comparer les chiffres 2017/2018 ne serait-ce qu'en raison de la date d'établissement du budget.

Dans le rapport qui vous a été diffusé, vous trouvez les principales orientations qui seront utiles à la préparation du budget 2018.

Un mot sur le contexte général.

Depuis longtemps, nous avons une situation macroéconomique un peu moins défavorable, je dirais même plutôt favorable. Les perspectives de l'économie mondiale telles qu'elles sont élaborées aujourd'hui par le FMI laissent penser que l'on a un cycle de croissance qui reprend légèrement et nous avons effectivement une accélération de la croissance en Europe, au Japon, en Chine et aux États-Unis.

De la même façon, il semble que les orientations financières au niveau notamment des taux à moyen et long termes sont relativement favorables. Le FMI ne s'attend pas à des variations extrêmement sensibles.

Nous pouvons craindre toutefois - pour l'heure ce n'est pas encore annoncé - à tout moment une bulle qui pourrait éclater, il est vrai que la reprise peut paraître rapide, elle n'est pas nécessairement calée sur des fondamentaux économiques aussi favorables que nous pourrions le penser.

Pour autant, nous arrivons dans une période de légère reprise à la hausse des taux d'intérêt et nous nous attendons également à une amélioration du niveau du chômage. Reste à savoir si cette reprise mondiale sera durable, ce qui n'est pas absolument évident aujourd'hui.

Ce que nous pouvons constater, c'est que le taux de croissance au cours de l'année 2017 devrait être de l'ordre de 1,5 %, ce qui est une évolution relativement importante et en tout cas la meilleure que l'on a pu connaître depuis 10 ans.

Un graphique est présenté. Les prévisions de la loi de Finances étaient de 1,5 % pour le PIB, de 0,8 % pour l'inflation, il semble qu'en fin d'année nous atteindrons ces objectifs, la croissance devrait être au rendez-vous à 1,5 % et le taux d'inflation peut-être même légèrement inférieur à ce qui était attendu, soit 0,9 %.

En résumé : croissance en progression, légère amélioration du taux de chômage avec des différences selon les pays, donc *a priori* une amélioration.

Pour les collectivités locales, un certain nombre d'évolutions se sont manifestées au cours de ces derniers mois notamment telles que la poursuite de transferts de compétences et de réformes institutionnelles, je pense notamment à la création des intercommunalités, que l'on connaît bien ici mais qui ont été constatées partout en France, une extension des compétences. Il paraît de plus en plus difficile aujourd'hui de raisonner simplement commune par commune, nous devons raisonner par groupe commune-intercommunalité, les finances des groupements et des communes étant extrêmement imbriquées.

Une autre incertitude intervient, nous allons le voir tout à l'heure, la DGF (dotation globale de fonctionnement) semble aujourd'hui stabilisée, il faut dire qu'elle a déjà beaucoup diminué. Nous devrions voir également une stabilisation du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Ce qui est nouveau en revanche, c'est la mise en place d'un contrat d'objectif. L'État a prévu de proposer aux grandes collectivités (un peu plus de 300 communes dans le pays) un contrat d'objectif où sera cadrée l'évolution des dépenses de fonctionnement.

En gros, pour ces un peu plus de 300 collectivités qui concernent Annecy, Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie, le taux de croissance des dépenses de fonctionnement ne devrait pas excéder 1,2 %. C'est justement le taux que l'on indiquait tout à l'heure sur la croissance de l'inflation. Cela veut dire que l'évolution en euros constants devra être égale à zéro. La seule évolution que l'on pourra constater est l'évolution de l'inflation.

Un autre élément d'incertitude qui pèse sur les collectivités locales est la taxe d'habitation, qui doit être supprimée pour 80 % des ménages en trois étapes mais avec une première étape dès cette année. En face, une incertitude sur les compensations. Nous pouvons penser cependant que la compensation sur la taxe d'habitation devrait être totale cette année mais nous savons ce qu'il en est en général des compensations dans les années ultérieures.

D'autres types de compensations que nous avons jusqu'à présent continué à diminuer au cours de cette année. Chaque fois que nous avons modifié la fiscalité des communes, je pense notamment à la taxe professionnelle, nous avons mis en place une compensation. La première année, la compensation est à 100 % et, au fil du temps, cette compensation diminue. Cette année encore, la compensation au titre des anciens allègements devrait être en réduction.

La loi de Finances pour 2018 intègre un déficit de l'ordre de 2,9 %, le seuil fatidique fixé par Maastricht était de 3 %. Nous devrions atteindre l'objectif fixé. Cela étant, nous pouvons constater qu'en 2017, le déficit devrait être de l'ordre de 2,9 % mais que globalement, la dette publique qui devait se stabiliser, a continué à progresser très légèrement pour être aujourd'hui à près de 97 %.

Le projet de loi de Finances prolonge un certain nombre de contraintes qui étaient fixées par le biais de ce contrat d'objectif, même si les baisses de DGF et du FPIC ne sont pas prolongées. La progression des dépenses de fonctionnement devrait être limitée à 1,2 %. Le FPIC sera, au niveau national, de 1 milliard d'euros, c'est-à-dire le même niveau que l'année précédente.

Au niveau local, il y a eu la création du Grand Annecy et l'incidence que cela entraîne, et le transfert des activités Sport et Culture.

Concernant la situation financière de la ville nouvelle d'Annecy, pour la première fois depuis très longtemps la DGF va cesser de diminuer.

Le FPIC reste fixé au même niveau que l'an passé sur le plan national à 1 milliard. En revanche, il est difficile de savoir exactement quelles seront les conséquences au niveau local. En effet, même si globalement l'enveloppe du FPIC reste fixée, la répartition entre les EPCI va varier en fonction de la population et d'un certain nombre de paramètres, et la création de grandes métropoles à Marseille, au Havre ou à Dunkerque risque d'avoir une incidence sur notre propre FPIC. Toutefois, dans les prévisions, nous répartirons sur un montant de 2,9 milliards.

Entre 2013 et aujourd'hui, la DGF a été divisé par deux, cela signifie que nous avons perdu plus de 10 millions de DGF. Ce montant est à mettre en relation avec notre autofinancement de l'an passé qui était de 17 millions. Cela donne une idée de l'importance de la perte.

En 2017, la DGF devrait rester au même niveau.

Pour ce qui concerne nos excédents, les objectifs que nous nous fixons sont de maintenir si possible de notre épargne brute ; elle était de plus de 27 millions et a eu tendance à diminuer sensiblement.

L'épargne nette était de 19,5 millions en 2016, elle sera exceptionnellement réduite cette année par un élément très conjoncturel, à savoir, le remboursement d'un prêt relais pour la zone d'aménagement de Pré-Billy à Pringy. C'est un élément très conjoncturel puisque c'est un remboursement à court terme qui se récupérera par la suite en fonction des ventes des terrains.

Autre constat, nous entendons souvent dire que notre dette est faible, ce qui était relativement exact. Malgré tout, il ne faut pas oublier que cette année, nous allons récupérer 20,2 millions de dette en provenance du Grand Annecy, qui était le montant de l'endettement sur le Sport et la Culture.

Voilà très sommairement les grands chapitres de l'évolution nationale et locale. Jean-François PICCONE va vous parler de ce qui concerne spécifiquement d'Annecy.

M. PICCONE.-

Merci, Marc CATON.

Pour Annecy, voici un rappel des objectifs essentiels :

- ✓ préparation budgétaire, objectif de maintenir des services et des équipements publics de qualité et de continuer à apporter un soutien actif au monde associatif
- ✓ une programmation pluriannuelle d'investissements ambitieuse, à hauteur de 50 millions par an

Pour cela, la prise considération des capacités à faire pour réaliser les projets est essentielle pour le vote du budget d'investissement 2018. Le simple assemblage des propositions initiales est aujourd'hui de l'ordre de 100 millions, soit presque du double.

Sur la construction du budget, nous rappelons les orientations :

- des ajustements de frais de personnel qui vont être de l'ordre de 1,6 % (+1,3 million)
- la stabilisation des autres charges de fonctionnement,
- le maintien des subventions aux associations
- la poursuite de l'harmonisation des tarifs avec l'objectif de maintien des recettes
- la priorité donnée aux investissements déjà engagés et à ceux inscrits au PPI des communes historiques.

Les frais de personnel représentent plus de 60 % des dépenses de fonctionnement. Nous devons inévitablement passer par la maîtrise de ce poste en maintenant les ressources humaines nécessaires pour développer notre commune et assurer la qualité des services rendus à la population.

L'objectif est de stabiliser la masse salariale à l'horizon 2020 et une attention particulière sera apportée au pilotage des mouvements de personnel au sein de notre collectivité.

Différentes mesures impactent les évolutions : la suppression des emplois avenir, l'harmonisation de certains régimes (astreintes hivernales, monétisation des comptes épargne temps...), le retour du jour de carence, la montée en charge des travaux d'organisation, de management et d'harmonisation, n'empêchent pas de viser pour la fin du mandat l'objectif de stabilité.

Pour les associations, il est prévu une stabilité. Toutefois, les associations ayant des charges de personnel et celles ayant la volonté de mutualiser leurs actions au sein de la Commune nouvelle seront aidées au regard de leur santé financière et leur niveau de fonds de roulement.

La subvention au CCAS sera calée sur l'équilibre de ce budget.

La maîtrise de l'ensemble des autres dépenses de gestion doit être notre orientation en dehors de tout effet induit par l'ouverture de nouveaux équipements comme le Restaurant.

Enfin, pour stabiliser, harmoniser et consolider nos pratiques, il sera nécessaire de conduire plusieurs études sur l'exercice 2018, avec les montants.

Les recettes de fonctionnement devraient afficher une légère hausse.

L'annonce le 17 juillet de la réalisation d'économies par les collectivités territoriales qui passeraient de 10 milliards à 13 milliards, s'est accompagnée de la prise en compte des évolutions tendanciennes des dépenses des collectivités locales. Au final, l'inflexion de celles-ci limiterait la hausse à 1,2 % annuel en valeur.

La Ville d'Annecy doit faire partie des 319 grandes collectivités pour lesquelles nous aurons des contrats ayant pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement.

L'écart entre les objectifs fixés et les réalisations impactera l'enveloppe des concours de l'État par la baisse des dotations ou le prélèvement sur douzième.

Pour les orientations budgétaires, notre DGF sera maintenue à 11,5 millions puisqu'elle devrait être figée, en 2017 notre DGF a évolué de 300 000 euros.

La fiscalité directe locale est anticipée en hausse de 1,100 million, soit 1,4 % en plus, incluant l'inflation constatée sur 2017.

Rappelons que la fiscalité sur le territoire de la Commune nouvelle doit converger à terme vers des taux uniques :

1. taxe d'habitation 12,96 %
2. foncier bâti 16,26 %
3. foncier non bâti 34 %.

Concernant les tarifs, notre orientation budgétaire devra conduire une actualisation de 1,2 % (projection de l'inflation).

Pour les fonds genevois, nous prévoyons un montant identique, même si la hausse du nombre de frontaliers (de l'ordre de plus 268 cette année) pourrait être compensée par l'évolution à la baisse du cours du franc suisse.

L'analyse et les arbitrages devront être en phase avec nos objectifs d'autofinancement pour s'assurer un niveau d'investissement de 50 millions.

budget d'investissement

En ce qui concerne les investissements, il est prévu une reprise des programmations des communes historiques, 50 millions hors acquisition.

Les amendes de police et les cessions qui ne peuvent être considérées comme pérennes sont à envisager de manière stabilisée.

Les nouveaux investissements devront passer par le crible de l'optimisation de leur financement mais aussi de leur impact en dépenses de fonctionnement.

Synthèse des orientations.

Nous avons examiné de très près ce rapport en commission Finances lors de la séance du 26 octobre, la commission insiste sur la volonté de maintenir une politique d'investissement dynamique. Pour y parvenir, il convient d'être attentif aux moyens des services supports et opérationnels. Cette nécessité peut avoir à court terme des incidences sur la masse salariale, sans remettre en cause l'objectif de stabilisation des dépenses en fin de mandat.

En œuvrant à la maîtrise de ses dépenses d'exploitation tout en maintenant la qualité des équipements, du service public et du soutien aux associations, la Commune nouvelle cherchera à préserver son autofinancement et à ne pas alourdir sa fiscalité, à maintenir, voire à améliorer son service public de proximité.

Dans le respect du Contrat du Service Public, Annecy dégagera ainsi un programme d'investissements ambitieux afin de lui permettre de répondre aux enjeux de qualité de l'air, de fluidité et de préservation du patrimoine notamment.

J'ai dit l'essentiel sur ce rapport d'orientations budgétaires.

M. LE MAIRE.-

Beaucoup d'informations ont été concentrées entre les données nationales exposées par Marc CATON et la déclinaison et les perspectives pour pouvoir commencer à échanger sur cela. Le débat est ouvert.

M. LECONTE.-

Le rapport d'orientations budgétaires qui nous est présenté prend en compte le contexte macroéconomique, le cadre législatif du budget de l'État et les données financières de notre jeune collectivité.

Premièrement, sur le contexte macroéconomique, on ne peut que se réjouir de l'amélioration prévisible de la croissance de notre pays, qui va permettre de créer de l'activité économique, donc des emplois et, par voie de conséquence, de dégager des marges de manœuvre dans les budgets locaux.

Deuxièmement, sur le cadre législatif, le projet de loi de Finances de l'État adopté en première lecture à une large majorité par l'Assemblée nationale le 24 octobre dernier, entérine la baisse massive de la taxe d'habitation sur 3 ans, qui permettra à 80 % des ménages de ne plus payer cette taxe en 2020.

Cette mesure permettra à nos concitoyens les moins aisés de retrouver du pouvoir d'achat et de participer ainsi à la relance de notre économie.

Cette promesse électorale d'Emmanuel MACRON est ainsi mise en œuvre sans aucune conséquence financière pour les collectivités locales puisque le dégrèvement opéré sera intégralement pris en charge par l'État.

De même, contrairement à ce que l'on a pu entendre ici ou là, la baisse de la dotation globale de fonctionnement engagée depuis plusieurs années sera stoppée. Son montant sera maintenu pour 2018.

Le pacte de responsabilité, établi lors de la mandature précédente, arrivant à son terme cette année, l'Assemblée nationale a adopté le même jour un nouveau dispositif et, le rapporteur l'a signalé tout à l'heure, dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2020 afin de conserver l'objectif de limiter les déficits publics en dessous de 3 %. Il s'agit de proposer un contrat avec les 319 plus grandes collectivités dont notre ville, Annecy.

Dans ce cadre, la hausse des dépenses de fonctionnement sera limitée à 1,2 % par an ; j'ai noté pour ma part que c'était hors inflation, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, il faudrait sans doute vérifier ce point.

Troisièmement, sur le contexte local, le rapport d'orientations budgétaires qui nous est présenté pointe une difficulté spécifique à l'élaboration du budget 2018. Le ROB indique que le budget 2018 sera voté en décembre, avant la clôture de l'exercice 2017 et donc, avant la reprise des résultats. Compte tenu de la complexité des opérations comptables liées à la fusion des communes et la création du Grand Annecy, il sera en effet difficile d'avoir une vision précise sur nos finances avant la fin de l'année. Aussi, il serait sans doute sage de prendre en compte le retard déjà constaté dans la réalisation de nos investissements pour intégrer par anticipation des résultats qui devraient être excédentaires.

Il conviendrait aussi de prendre les mesures nécessaires pour permettre une réalisation accélérée de nos investissements. En effet, il sera techniquement difficile de réaliser plus de 100 millions d'euros d'investissement, chiffre qui nous a été donné tout à l'heure et qui est aussi noté dans le ROB, alors que la moyenne cumulée de nos 6 communes sur les dernières années se situe autour de 50 millions d'euros par an.

Enfin, sur la section de fonctionnement, je salue la volonté affichée de faire du budget 2018 un budget année zéro pour les analyses financières de la Commune nouvelle et de procéder à une consolidation de nos dépenses de fonctionnement avant d'envisager des évolutions notables.

Pour conclure, le budget 2018 sera le premier vrai budget de la Commune nouvelle, il conviendra d'afficher les ambitions que nous avons pour notre territoire dans un contexte, certes, contraint mais qui présente des signes d'embellie.

M. LE MAIRE.-

Merci de ces précisions et de ces orientations qui nous conviennent bien *a priori*.

M. BARRY.-

Je voudrais faire quelques observations, et je souhaiterais non pas répondre, mais échanger avec Marc CATON, qui nous semble toujours alarmiste quand il nous dit que la DGF a baissé de 10 millions et qu'il rapporte cela à notre autofinancement de 17 millions. La baisse est intervenue sur 5 ans, cela fait 2 millions par an, il faut donc relativiser.

Il y avait par le passé une possibilité, elle existe toujours, d'une reprise anticipée de nos résultats. Nous pouvons aussi imaginer présenter un budget 2018 avec une prise en compte de la réalité telle que nous la connaissons aujourd'hui, et nous pouvons l'estimer, plutôt qu'attendre le budget supplémentaire pour tout reprendre et avoir des reports importants que l'on n'arrive pas à gérer dans l'année.

Le contrat qui est prévu pour limiter l'augmentation des dépenses doit normalement se négocier avec le préfet. Il y a des indications nationales. Je ne pense pas qu'à Annecy, l'on puisse se contenter de 1,2 % d'augmentation, même si c'est la règle annoncée, nous avons une commune en pleine expansion avec 6 % de démographie supplémentaire chaque année, c'est un élément que l'on doit prendre en compte.

Il existait auparavant, lorsque la DGF était versée, une part supplémentaire pour les communes en expansion démographique. Cela n'existe plus. C'est cependant un argument qui doit tenir compte de notre situation.

La situation d'Annecy n'est pas catastrophique. Lorsque l'on a créé la Commune nouvelle, on nous a dit que nous étions les champions en termes de fiscalité et d'endettement avec un très faible endettement. Nous avons des marges et je trouve que le rapport qui nous est proposé aujourd'hui manque d'ambition en affichant un objectif d'investissement de 50 millions d'euros.

Il est vrai que l'on se base sur une capacité à faire mais on ne prend pas la dimension nouvelle de notre commune en considérant que l'on peut améliorer cette capacité. Nous devons le faire.

Dans les communes de 120 000 ou 130 000 habitants, la dépense d'investissement par habitant est le double de ce qui est annoncé là.

Je pense que nous manquons d'ambition et je le regrette. L'investissement a non seulement un rôle important sur le plan économique et social, mais c'est une condition nécessaire et indispensable pour mieux organiser notre territoire qui en a vraiment besoin. La situation financière d'Annecy devrait nous permettre d'être beaucoup plus ambitieux.

En page 6 du rapport, il est rappelé que les enveloppes budgétaires permettront de réaliser les programmes initiaux des communes historiques. Cet objectif semble déjà fortement compromis dans la mesure où l'enveloppe 2018 va intégrer les reports de 2017, qui sont énormes puisque nous avons pris du retard ; c'est la phase de construction, c'est la phase nouvelle, c'est la phase transitoire, nous avons pris du retard sur nombre d'investissements des communes historiques.

Il convient selon moi de travailler de toute urgence à l'amélioration de la capacité à faire, qui semble aujourd'hui l'argument retenu pour se limiter dans notre volonté d'investir.

Je souhaiterais faire également des remarques sur les deux annexes au ROB.

Je regrette que nous n'ayons pas eu en commission des Finances, l'annexe sur l'état des ressources humaines et l'annexe sur la dette, ce sont des documents importants et c'est très regrettable.

Sur le rapport concernant les ressources humaines, il est mentionné en page 2 qu'il faut passer l'obstacle inhérent à la phase de construction de la Commune nouvelle. Tout à fait d'accord. Mais avant d'évoquer en page 3 du rapport des non-remplacements dès 2018, il conviendrait peut-être de s'interroger sur la nécessité des moyens de renforcer, même temporairement, certains services supports tels que les systèmes d'information, qui ont un très gros travail à faire, et le service de la commande publique, qui nous paraît être le talon d'Achille de la Commune dans la volonté de mettre en place des investissements.

Beaucoup de marchés, nous l'avons constaté dans le compte rendu des décisions, sont des marchés subséquents, il y a même une série de marchés de moins de 200 euros. Nous avons l'impression que le service perd son temps sur des procédures de ce type au détriment d'investissements beaucoup plus importants qui, de ce fait, sont retardés.

Ma deuxième remarque est un peu plus générale, ce rapport est assez technique, voire technocratique. Nous sommes en train de construire une nouvelle Commune, les agents sont au cœur de cette construction, doivent l'être, et dans ce rapport, on ne parle pas de motivation, de mobilisation. C'est un peu regrettable. On parle beaucoup de démarches administratives, de postes, de cotations, au risque de fermer ou d'enfermer les agents dans des cases au sein d'une organisation qui, à mon avis, est trop verticale, trop hiérarchique et trop décentralisée.

J'aurais souhaité que l'on mette en avant la valorisation du savoir-faire, des compétences plutôt que la prise en considération des seuls grades pour organiser la nouvelle commune, et que l'on offre des perspectives, des prospectives de valorisation des tâches aux agents qui ont du savoir-faire, de la connaissance mais pas forcément les grades souhaités.

Sur le dernier rapport annexe relatif à la dette, nous n'avons pas la vision de l'endettement par habitant, c'est un peu dommage car c'est un ratio qui est important.

Ce qui m'intéresse dans ce rapport, c'est ce qui concerne la dette garantie notamment au niveau des logements. Un chiffre est à vérifier, on parle en page 12 de 496 logements, j'en ai décompté 461 : 201 logements sociaux à Seynod, 60 à Annecy, 66 à Annecy-le-Vieux, 14 à Pringy et 120 en résidence universitaire, ce qui donne 461 logements. Le chiffre est peut-être à vérifier.

Enfin, il est mentionné une réflexion devant conduire à définir en 2018 les modalités d'instruction et d'octroi des garanties aux organismes qui nous demandent des garanties d'emprunt, notamment les bailleurs sociaux. Je souhaite que l'on n'ait pas qu'une réflexion comptable pour définir ces nouvelles modalités, c'est-à-dire que l'on intègre une vision un peu plus politique et que l'on garantisse 100 % des prêts aux bailleurs sociaux qui ont des propositions à faire en matière de construction de logements. D'autant plus que la situation des bailleurs est assez critique au regard des projets gouvernementaux en matière de relogement.

Telles sont mes remarques.

M. LE MAIRE.-

Merci. Plusieurs remarques et observations.

M. PICCONE.-

En ce qui concerne la DGF, elle était de 22,2 millions en 2013 et de 11,7 millions en 2017, cela fait effectivement 10,5 millions de moins de recettes pour l'exercice 2017 par rapport à 2013. Et le FPIC, qui par définition n'existait pas auparavant, est de 2,6 millions. L'ensemble FPIC plus DGF fait une perte de recettes de 13 millions.

M. LE MAIRE.-

Par ailleurs, tu parles de manque d'ambition en termes d'investissement, c'est une vraie réflexion et je suis complètement acquis à cette réflexion, qui doit trouver aussi sa réponse dans la capacité à faire.

Nous ne sommes plus en train de séparer ou de fusionner nos communes puisque nous vivons maintenant ensemble mais globalement, 50 ou 52 millions ont été dans les meilleures années la réalisation maximum des budgets d'investissement quand on consolide l'activité des 6 communes membres depuis 3 ou 4 ans. C'est le rythme moyen « optimum » de collectivités qui continuent de se développer et d'investir, sans aller vers des seuils qui pourraient ne pas être pérennes, durables.

Globalement, tes observations sont bien notées.

D'autres observations ? Monsieur DUPERTHUY, puis Jean BOUTRY.

M. DUPERTHUY.-

Je me suis beaucoup interrogé sur la participation ou non à ce ROB, que je considère comme une comédie. À quoi sert un ROB ? Cela sert à l'Exécutif à nous annoncer ses orientations budgétaires, à en discuter évidemment et, potentiellement, à écouter les orientations budgétaires que peuvent amener les minorités.

Or quand on regarde le calendrier budgétaire de cette année et la construction du budget 2018, on note que le 23 octobre a eu lieu la synthèse des propositions et les arbitrages par les 7 maires pour validation. Sur le fonctionnement, depuis le 23 octobre, c'est fixé pour le budget 2018.

En ce qui concerne l'investissement, l'arbitrage a lieu le 17 novembre, on aurait pu se dire qu'on allait au moins parler de l'investissement puisque l'arbitrage n'était pas fait, et que peut-être nos propositions seraient prises en compte, or nous n'avons aucun chiffre ni aucun projet.

Ce soir, je vais quand même prendre la parole parce que pour nos citoyens, il est important de voir qu'il y a d'autres orientations possibles, mais j'ai bien conscience que tout cela ne sert à rien puisque les arbitrages ont déjà été rendus.

Si je reviens sur le budget de fonctionnement, M. BARRY vient de le dire, la fusion a créé, d'après ce qu'il en a été dit notamment dans la presse locale, une des communes de France les plus riches et les moins endettées. On pouvait s'attendre à ce que cette bonne santé financière se ressente dans les choix financiers et serve au quotidien des Annéciens.

Or que nous est-il proposé ce soir ?

Après la fin de la gratuité du périscolaire, la fin des activités sportives municipales gratuites, après la dégradation des taux d'encadrement par les ATSEM dans nos écoles, tout ceci conduisant à un découragement des équipes municipales dont j'entends trop peu parler dans cette instance, pour cette année, vous nous proposez un gel sur la masse salariale, hors réévaluation réglementaire bien sûr, mais vous ne pouvez pas faire autrement.

Cela a été dit, nous avons une population en augmentation importante, avec des besoins croissants en termes notamment sociaux et éducatifs. Geler les embauches et geler la masse salariale, c'est évidemment se couper une jambe sur ces questions.

Je rappelle également que l'on a réintégré depuis le début d'année 300 agents environ des compétences Sport et Culture qui nous viennent de l'Agglomération sans augmenter d'un seul poste les services supports que sont par exemple les ressources humaines, les finances. Ils ont donc assumé ces 300 agents supplémentaires sans aucune augmentation de la masse salariale. Je ne sais pas si cela va pouvoir tenir longtemps. A les entendre en tout cas, je crois qu'ils sont un peu au bout du rouleau.

Un gel à l'euro près des subventions aux associations, soit, avec l'inflation anticipée à +1,2 % pour l'année prochaine, une baisse de pouvoir d'achat, là encore, pour une des communes les plus riches de France, c'est un peu « ballot ».

Une porte est certes ouverte pour les associations qui ont des salariés, je m'en réjouis. Sauf que l'on va regarder leur trésorerie et leur fonds de roulement, c'est-à-dire que si elles ont été bonnes gestionnaires, on ne va pas leur augmenter leur subvention. C'est une forme de double peine dont j'ai du mal à comprendre la logique.

Au passage, nous n'avons aucun élément sur l'avancée de la réflexion sur les structures socio-éducatives et notamment les MJC, on sait que sur la Ville d'Annecy historique, une étude avait été menée, que cette étude a été renvoyée en intégrant les autres MJC. Où en est-on ? Il n'y a rien.

Sur les conseils d'habitants, va-t-on avoir des budgets spécifiques pour que les habitants puissent s'exprimer, certes, mais également agir directement ? Je ne sais pas.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, je ne crois pas que la promesse qui est celle du contrat de confiance et de maintien du service public de qualité, telle qu'elle nous est rappelée en chapeau, soit maintenue. On fait certes de belles phrases mais quand on gèle la masse salariale et les dotations aux associations, je ne vois pas comment on peut maintenir un service public de qualité alors que la population augmente.

Sur les investissements, rien, aucun projet n'est détaillé ce soir. On nous renvoie à un éventuel PPI (plan pluriannuel d'investissement) dont je rappelle que l'on n'a jamais entendu parler dans cette instance ni d'ailleurs dans un certain nombre de communes déléguées.

Si je prends le cas de la commune déléguée d'Annecy, je ne sais pas ce qui est inscrit au PPI. *Quid* de la rénovation de nos écoles et des équipements en matière pédagogique ou informatique, par exemple ? On n'en parlera pas ce soir puisqu'on ne sait pas.

Quid de l'avenir du Haras ? On n'en parlera pas ce soir puisqu'on ne sait pas.

Les parkings et la création de nouveaux parkings en ouvrage, on en parlera plus tard.

La Chapelle des Capucins, on en parlera un autre jour.

Et cætera, et cætera.

J'ai pris des exemples qui concernent la commune historique d'Annecy, qui est celle que je connais le mieux, mais j'imagine que c'est le cas dans les autres communes déléguées.

Je rappelle, même s'il n'est pas question de revenir chaque fois aux communes déléguées et à l'historique, qu'à Annecy, traditionnellement lors du débat d'orientations budgétaires, on nous annonçait un montant d'investissement compris entre 30 et 32 millions d'euros. Pour la Commune nouvelle aujourd'hui, c'est-à-dire plus de deux fois et demie la taille de la commune historique, on nous apporte 50 millions d'euros. On nous explique que c'est extraordinaire. Sauf que 50 millions d'euros par rapport à ce que l'on faisait en termes de rythme de croissance sur la commune d'Annecy à 50 000 habitants, ce n'est pas grand-chose.

Je trouve que ce budget d'investissement manque d'ambition, que le budget de fonctionnement ne répond pas à la volonté et à l'affichage de maintien d'un service public de qualité, je regrette donc les orientations qui sont annoncées ce soir.

Néanmoins, pour amener un élément de réflexion et potentiellement un élément de débat à intégrer au budget, je voudrais faire la proposition suivante au nom du groupe : nous souhaiterions que pour l'année 2018, à partir de la rentrée de septembre, nous puissions expérimenter sur une des bibliothèques de la ville d'Annecy, une ouverture dominicale de ces lieux afin de permettre aux Annéciens de bénéficier des services de la bibliothèque le dimanche, un jour où un certain nombre d'entre eux sont beaucoup plus libres, ceci facilitera l'acquisition de la lecture, en tout cas le rapport à la lecture, cela offrira également des lieux de débat et d'échanges importants pour des personnes qui, parfois, le dimanche, se retrouvent un peu seules.

J'espère que cette unique proposition, que je fais sans trop d'illusion, pourra retenir néanmoins votre attention.

M. LE MAIRE.-

Merci. Nous avons bien noté la proposition, je pense que Dominique PUTHOD, maire adjoint chargé du secteur, l'a écoutée avec intérêt.

Quelques éléments, sans rentrer dans des oppositions qui ne seraient profitables pour personne.

Le rapport d'orientations budgétaires présente bien les grandes orientations en masse, nous n'en sommes pas encore à arbitrer en termes d'investissement sur les opérations, le travail est en train de se consolider, ce n'est pas très simple vous le savez bien. Jean-François PICCONE a bien annoncé qu'il s'agirait d'une masse d'investissement autour de 50 millions d'euros, ce n'est tout de même pas rien, c'est le maximum que les 6 communes ont pu faire avant ensemble. On pérennise ce montant, on voit donc bien que l'on est dans quelque chose qui est mieux qu'avant.

Ce n'est plus le sujet mais juste une parenthèse, vous faites référence à la ville d'Annecy historique en disant que c'était mieux avant, donc vous aimez mieux le maire d'avant que celui d'aujourd'hui, j'ai bien compris. Chacun y trouvera son compte...

Globalement, lorsqu'on affichait à l'époque 30 ou 32 millions, la réalisation était plutôt autour de 25 millions. C'est dans le ratio. Pour la commune historique d'Annecy, c'est à peu près le même montant d'investissement que les autres communes réunies, nous sommes donc bien dans l'épure. C'est plutôt rassurant, je tiens à le dire à l'ensemble des autres collègues.

Vous parlez de masse salariale stabilisée, vous noterez qu'il y a une augmentation de 1,3 million de la masse salariale, ce n'est pas rien, justement pour accompagner l'évolution des régimes indemnitaires. On peut toujours faire mieux mais 1,3 million, ce sont déjà pas mal de moyens supplémentaires.

Voilà ces quelques données.

Sur ce qui vous préoccupe, et je le comprends, la mise en place des conseils de quartier en direction des habitants, c'est aussi en train d'être organisé. C'était l'engagement, nous avons dit que 2017 était l'année de transition, 2018 l'année de mise en œuvre, les conseils vont s'organiser, les découpages s'affinent, ils vont bientôt être présentés dans les différentes communes déléguées si ce n'est déjà fait.

M. BOUTRY.-

Lors de la réunion de la commission des Finances, j'ai relevé avec intérêt ce qui avait été dit par nos élus délégués relativement au projet d'étude à conduire sur les processus d'organisation de la Commune nouvelle, et nos membres de l'Exécutif avaient parlé notamment de démarches d'accompagnement des personnels et des hiérarchies dans le difficile chantier de l'assemblage des 6 administrations.

On retrouve dans le rapport d'orientations budgétaires une formulation mais qui est plus imprécise et qui n'est pas chiffrée, que tu as citée, Jean-François PICCONE tout à l'heure, des études pour stabiliser, harmoniser et consolider nos pratiques.

Je souhaite insister sur l'importance de l'enjeu de la gestion des ressources humaines et du besoin de réflexion, d'appui méthodologique, d'accompagnement pour la réussite de la fusion.

La motivation des personnels est une condition essentielle pour atteindre l'objectif assigné au projet de la Commune nouvelle de maintenir un bon niveau de service public dans le contexte financier de pression sur les recettes de la collectivité. Chacun doit être bien positionné selon ses compétences et potentialités, trouver du sens et de l'intérêt dans l'exercice de son métier et se sentir considéré.

Ce qui nous remonte aujourd'hui, c'est du doute, c'est assez souvent de la souffrance au travail. Il n'est certes pas anormal que cette période de transition soit évidemment difficile.

De ma propre analyse, qui est issue à la fois de la préparation de la fusion, de ce que je sais des forces des 6 communes qui se sont regroupées et de ma propre expérience de maire, je retire que nous avons les ressources humaines quantitativement suffisantes pour assurer un bon niveau d'administration et une capacité en plus à gagner progressivement avec le temps. Je le tire vraiment de notre propre expérience.

Mais à court terme, les services ont des chantiers d'assemblage qui sont complexes et encore davantage les services supports. Donc tant mieux que des renforts soient envisagés, comme il est écrit dans le rapport.

Mais au-delà de ces besoins transitoires, nous avons un enjeu essentiel dans l'organisation et le mode de management du personnel.

Je reviens sur les souffrances exprimées, il y a des agents qui ont trop de travail actuellement, mais il y en a aussi qui n'en ont pas assez. Ce sont des témoignages qui nous remontent. Il y a donc beaucoup d'ajustements à faire, qui doivent être accompagnés par des démarches de formation et de qualification nécessaires.

Et puis il y a des agents qui sont frustrés par la perte de responsabilité par rapport à leurs précédentes fonctions. C'est un problème très sensible qui est notamment vécu par les personnels issus des administrations des communes moins importantes, en gros toutes les communes sauf Annecy, qui souvent exerçaient des fonctions plus polyvalentes que celles qu'ils ont aujourd'hui, avec plus de relations avec les usagers, avec les acteurs, avec les élus, et qui se retrouvent mal dans la grosse machine en construction : spécialisation des fonctions, lourdeur des procédures, parfois lenteur des circuits de décision, surtout dans la période transitoire, déficit d'information et perception parfois d'une déshumanisation des relations professionnelles.

Ce que je dis là, ce sont des écueils auxquels sont confrontées toutes les grandes administrations mais dans la mesure où ici, on construit, on découvre, je pense qu'on peut aussi tout de suite prendre de bons plis ou ne pas prendre de mauvais plis. Le grand chambardement que l'on vit nous permet de fonder une administration fluide, réactive, dynamique, épanouissante pour toutes celles et tous ceux qui y travaillent.

Je vois que dans le rapport annexé sur les ressources humaines, on parle d'aller vers des organisations plus agiles et plus performantes, cela va dans le sens de ce que je viens de dire, et de valoriser le management.

Pour cela, et de ce que je comprends moi-même des fonctionnements d'aujourd'hui, Olivier BARRY en a dit aussi quelques mots, je pense qu'il faut vraiment « déverticaliser » ou « horizontaliser » les fonctionnements, alléger les procédures d'instruction et de contrôle, dématérialiser encore davantage et surtout, insuffler une culture de responsabilité, une culture de délégation le plus possible, une culture de la confiance, et organiser l'expression des agents dans des démarches participatives. La performance et la fluidité de l'organisation mettront les agents en situation d'être motivés et donc performants.

Des études d'organisation et managériales, des prestations d'accompagnement doivent nous aider pour évoluer dans les directions que je viens d'énoncer, celles-ci seront un investissement très profitable pour l'intérêt public.

Au-delà de ce que je viens de dire, il est vrai que ce sont des orientations strictement de cadrage budgétaire. Elles me semblent réalistes compte tenu de l'environnement, de la donne financière. Elles nous donnent à mon avis la capacité de tenir les objectifs du contrat de service public, du maintien d'un bon niveau de service public, pourvu que nous sachions bien organiser et animer une administration fluide et performante, et j'insiste beaucoup sur ce point, mettre les agents en situation de responsabilité et de confiance. Leur faire confiance, leur déléguer des responsabilités.

Merci.

M. LE MAIRE.-

J'entends 100 % de ce que tu viens de dire, c'est bien l'enjeu de 2018, tu as parfaitement brossé le tableau, il n'y a rien à rajouter.
Monsieur BASSO.

M. BASSO.-

Pour répondre à Denis DUPERTHUY qui a parlé des MJC, il n'y a pas que les MJC, il y a tous les centres socioculturels d'Annecy. La santé financière de ces centres est bonne. Ce que je trouve dommage, c'est d'en parler ce soir en débat d'orientations budgétaires, cela fait 11 mois que nous sommes dans la même commune. Denis, vous auriez pu venir me poser la question plutôt que la poser ce soir en Conseil Municipal.

Quand la fédération des MJC a déposé son bilan, le maire et la ville ont été là pour continuer à payer les directeurs des 9 MJC. Donc il n'y a pas de polémique.

Je ne sais pas comment cela se passe dans les autres commissions mais il serait bien d'avoir une démarche constructive plutôt que polémiquer directement au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE.-

Monsieur VANDENABEELE, puis Madame MARTEAU.

M. VANDENABEELE.-

Je voudrais tout d'abord saluer la volonté du gouvernement de stabiliser la DGF parce que c'est nouveau. C'est la première fois que cela se fait, je pense que cela se fera en 2018.

Je reviens aux ressources humaines. Vous évoquez dans votre texte sur le fonctionnement que vous allez-vous rapprocher du CDG concernant la médecine, en effet, si vous voulez que le personnel rende service à la population, il faut qu'il soit en bonne santé.

Dans la mesure où actuellement, malheureusement, nous n'avons plus de médecin du travail en titre en fonction, je voudrais savoir où vous en êtes dans vos discussions avec le CDG pour intégrer le service de médecine du CDG, comme le faisaient précédemment les cinq autres communes (Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Seynod et Pringy) tout comme le service des Sports et de la Culture de la C2A.

Par ailleurs, qui fait fonction d'ACFI actuellement pour la Commune nouvelle ? C'est obligatoire pour les communes depuis 2005, en particulier s'il y a plus de 3 000 agents.
Merci.

M. LE MAIRE.-

Ce sont des questions très techniques.

Les discussions pour la médecine du travail débutent formellement la semaine prochaine, il y a des réunions pour cela, pour caler le niveau d'intervention.

Je m'adresse à tous, il est aujourd'hui difficile de trouver des médecins du travail sur le marché. Déjà il faut être médecin et il est demandé 4 années de formation supplémentaire spécifique pour être médecin du travail alors qu'il y a besoin de médecins partout. Nous avons appelé l'attention de nos autorités à réformer la formation des médecins.

Concernant les ACFI, Monsieur le Directeur général ?

M. VANDENABEELE.-

Ce sont les agents chargés de la fonction d'inspection.

M. le Directeur général des services.-

Nous n'avons pas l'habitude de citer des noms en Conseil Municipal. Nous avons toute l'équipe de préventeurs qui fait office de, et sur l'ACFI en particulier, nous sommes en négociation pour élaborer une convention pour avoir un ACFI extérieur à la Collectivité et un regard plus externalisé.

M. VANDENABEELE.-

Une convention avec qui, avec le CDG ?

M. le Directeur général des services.-

Avec le Centre de Gestion.

Mme MARTEAU.-

Sur la situation des fonctionnaires, M. BOUTRY souhaite cette culture participative de nos fonctionnaires, je le partage, cette implication pour qu'ils se sentent mieux dans leurs fonctions avec tous les changements qu'ils ont subis, souvent contraints et non choisis.

Je faisais un parallèle avec la situation des conseillers municipaux des communes historiques et de la Commune nouvelle, je souhaiterais que l'on mette les élus en responsabilité, quelle que soit leur idéologie politique, les impliquer autrement que par ce type d'alibi démocratique où nous sommes, où nous n'avons pas grand-chose à dire sinon à appuyer sur un bouton pour dire que l'on est pour.

Je suis inquiète sur la situation des élus actuels jusqu'en 2020. Franchement, en tant que Conseillers Municipaux, que l'on soit de la majorité ou des minorités, nous ne servons pas à grand-chose. C'est de plus en plus évident quand tout se fait dans le petit comité des maires, dans des commissions qui ne sont pas paritaires, en tout cas pas avec les élus, je ne parle même pas des élus de l'opposition parce que là, c'est le vide sidéral.

Si mes collègues ici présents sont contents de cette démocratie participative, je n'ai rien à dire.

M. LE MAIRE.-

Je ne vais pas faire de commentaire, je suis aussi soucieux que tout le monde aille bien, je vois malgré tout qu'il n'y a pas de drame affiché là.

Madame ROTH.

Mme ROTH.-

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport d'orientations budgétaires sur la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs et j'ai trouvé très intéressant la dernière page qui me donne à penser qu'il y a de très bonnes idées, que j'apprécie.

Je vous fais une proposition. Puisqu'il y a de fortes probabilités pour que le mandat soit poursuivi au moins jusqu'en 2021, pourquoi la nouvelle commune ne se donnerait-elle pas comme enjeu, en matière de ressources du personnel et d'actions vis-à-vis du personnel, une collectivité où les gens sont heureux de travailler et très motivés ?

Si tel était cet objectif, cela donnerait pas mal de travail au service des Ressources humaines mais comme le disait Olivier BARRY, et je souscris complètement aux interventions d'Olivier BARRY et de Jean BOUTRY. Compte tenu des moyens que nous avons et peut-être de cette volonté d'une commune intelligente, on parle d'une ville intelligente, d'une ville durable, cela comporte aussi ce pilier de personnels qui travaillent dans de bonnes conditions, avec peut-être la nécessité d'embaucher.

Je voudrais insister, on parle toujours de « charges de personnel », c'est un terme de comptabilité que j'entends bien mais derrière ce terme de « charges de personnel », nous avons des rémunérations pour des familles qui vivent et qui travaillent sur notre agglomération, où l'on connaît le niveau des loyers.

Je n'insiste pas davantage mais pourquoi ne pas se donner cet enjeu d'ici la fin du mandat ? Peut-être avons-nous les moyens financiers pour cela.

Merci.

M. LE MAIRE.-

Je retiens l'idée de la dimension très humaine que vous apportez mais on vous reconnaît bien là. Être heureux au travail, il n'y a pas besoin d'attendre 2021, on peut s'y mettre tout de suite et le plus tôt possible. Et être heureux d'être ensemble, c'est pour Mme MARTEAU, mais j'ai l'impression qu'il y a un peu de travail.

Monsieur ASTORG.

M. ASTORG.-

Je voudrais aussi rebondir sur l'intervention de Jean BOUTRY et sur le bien-être au travail, comme vous venez de l'évoquer. Nous avons l'impression que cela fait tendance en ce moment. Vous savez que je suis sensible à ce sujet puisque je travaille dans ce secteur. Ce n'est pas une question de tendance, l'environnement actuel fait qu'il y a beaucoup de tension dans les organisations, dans les cités.

Vous avez dit, et j'en suis ravi, que ce sera le sujet de 2018. J'aimerais en savoir un peu plus, j'aimerais savoir ce qu'il a été imaginé de ce point de vue, à partir de quand vous allez entrer en matière sur le sujet et quels sont les principaux axes sur lesquels vous souhaitez travailler.

M. LE MAIRE.-

J'ai donné quelques orientations à la Direction des Ressources humaines mais le patron des services est le Directeur général, avec ses équipes.

L'année 2017 a été l'année de regroupement, de déménagement en tout genre, chacun doit retrouver ses marques. Les choses sont posées. Il s'agit maintenant que chaque collectif de travail commence à se retrouver lui-même et à inventer la septième voie, c'est-à-dire de nouvelles manières de travailler ensemble qui tirent profit des expériences de chacun, bien sûr dans un cadre budgétaire qui reste malgré tout bien défini pour maîtriser l'ensemble, ensuite, moderniser les organisations, comme le disait Jean BOUTRY.

Nous avons prévu, et c'est au budget, de recruter un conseil en orientation, de s'adosser à des conseils extérieurs dans cette démarche. Il y a un plan de marche bien précis maintenant.

M. le Directeur général des services.-

C'est la lettre de mission pour ces 18 prochains mois, à savoir, dépasser le bien-être au travail et arriver au bonheur au travail. Le sujet derrière est, une fois que nous avons atterri dans la constitution de cette Commune nouvelle, d'écrire des process, des façons de faire.

Ce qui n'a pas été dit mais qui est en filigrane, c'est que beaucoup ont l'impression à la fois de moins être en capacité d'agir d'une manière polyvalente et de moins bien travailler qu'ils ne savaient le faire préalablement.

Il faut que l'on écrive les façons de travailler et que l'on invente cette nouvelle méthode puisque ce n'est ni celle d'Annecy historique, ni celle de Seynod, ni celle de Pringy qui peuvent prévaloir, il faut qu'à l'échelle des 3 100 collaborateurs, nous inventions de nouvelles façons de travailler.

Cela éclaircira les rôles, les process, les temps, le mode de délégation, la responsabilité. Il nous faut aujourd'hui être agile et être agile, ce n'est plus être vertical, nous avons la taille critique pour pouvoir travailler aussi en mode « projet » sur des sujets qui dépassent un simple projet de construction d'un équipement nouveau.

Pour ce faire, nous allons nous faire accompagner, en janvier arrive normalement un conseiller en organisation. Dans l'industrie, on parlerait plutôt d'un ingénieur méthode, c'est un métier un peu nouveau dans nos organisations, pour aider les équipes à écrire les process et surtout aider à écrire les process transversaux.

Nous avons aussi des cabinets sur lesquels nous sommes en finalisation d'audition sur la politique managériale, définir une politique et une stratégie managériales pour l'ensemble des cadres. Cela veut dire : comment on travaille avec les collaborateurs, quel est le rôle du cadre, du cadre intermédiaire, du cadre de proximité, quelles sont les valeurs de management qui sont les nôtres et quel est le processus de reconnaissance des agents dans une organisation à 3 100 agents. Il faut se réinventer sur ces questions.

Il nous fallait poser le crayon pour nous permettre de nous regarder un peu plus le nombril parce que tout ce temps ne sera pas un temps perdu, ce sera un temps pour être plus performant dans un temps un peu au-delà.

M. ASTORG.-

Merci de vos éclaircissements, cela semble effectivement très intéressant. Vous parlez notamment d'agilité, de mode projet, je pense que ce sont des modes organisationnels sur lesquels il faut travailler et sur lesquels les institutions ne sont pas très avancées.

D'une manière générale, je voudrais savoir si les Conseillers Municipaux et le Conseil Municipal seront informés de l'avancée de ces travaux. Pourrait-on avoir un suivi de ces avancées lors du Conseil Municipal ou en commission, ou de manière plus élargie ?

M. LE MAIRE.-

Il n'y a pas de commission Ressources humaines puisque, par principe, l'organisation du Conseil Municipal se fait pour définir les politiques publiques.

La mise en œuvre des politiques publiques et le volet professionnel relèvent de la Direction générale et de ses équipes, déclinées dans une hiérarchie bien structurée, c'est à elles de faire fonctionner la boutique. Quand les élus commencent à vouloir faire chefs du personnel, c'est le début des problèmes. Je pense que c'est mieux ainsi.

Pour autant, il n'y a pas de problème pour faire un point de temps en temps dans les différents Conseils en fonction des suggestions ou des avancements.

M. BARRY.-

Une précision pour que tout soit clair. Je me suis exprimé à titre personnel en fonction des échanges que j'ai ici ou là et de mon expérience passée. Ce que j'ai dit, c'est que je souhaite que le personnel, les agents, les individus soient mis au centre de la construction de la Commune nouvelle dans laquelle je crois, c'est un beau projet.

Ce que j'ai dit également, c'est que l'on fasse plus que l'addition de l'existant et que l'on aille au-delà. Nous nous sommes regroupés pour aller plus loin, pour faire mieux et ne pas se contenter d'additionner des plans d'investissement qui font 50 millions par an.

M. LE MAIRE.-

Bien sûr, c'est bien noté.

François CAMUSSO.

Mme CAMUSSO.-

Je remercie mon collègue Olivier BARRY pour son intervention, qu'il a faite en effet en son nom mais à laquelle nos collègues adhèrent, j'en suis à peu près certaine.

A ce moment de débat budgétaire, je suis plutôt satisfaite parce qu'il y a débat, il y a discussion. J'ai adhéré aux propos de mon collègue, j'ai adhéré également aux propos de Jean BOUTRY, c'est quelque chose que l'on ressent quand on est élu et permettez-nous d'entendre et nos concitoyens, et les populations, et notre personnel qui encore aujourd'hui a l'autorisation de venir nous voir, comme il le faisait précédemment.

Il est vrai, Monsieur le Directeur, qu'il n'y a pas une commune qui gèrait mieux qu'une autre, qu'il y a du bien à trouver dans toutes les communes et à effacer certains agissements de certaines communes. Nous avons aujourd'hui 3 100 agents mais il y a beaucoup de directeurs parce que nous en avons tous. Par conséquent, il est un peu compliqué de trouver une place.

En tous les cas, ce que j'ai aimé dans ce débat, Jean-Luc, c'est qu'après les propos de Jean BOUTRY, tu as répondu que tu adhérais totalement, je pense donc que nous allons vers une belle année.

M. LE MAIRE.-

Merci, cela fait une belle synthèse.

M. CATON.-

Je veux m'associer à ce qui a été dit sur le bonheur du personnel, je le souhaite aussi, qui ne le souhaiterait pas ?

Ceci étant, vous savez que je n'ai pas de cœur mais que j'ai un portefeuille. Je constate que les augmentations de personnel seront de l'ordre de 2 % minimum au cours des deux dernières années, ce qui me semble assez normal dans une période de fusion, le redémarrage implique des dépenses importantes.

Ces 2 % - qui se justifient, il fallait harmoniser, je comprends tout à fait que pour intégrer l'ensemble du personnel, il fallait faire un effort -, je les mets en parallèle au 1,2 % dont nous avons parlé tout à l'heure, quand on sait que 2 %, c'est 60 % du budget, cela veut dire que sur le reste, il va falloir sensiblement diminuer.

Les interprétations sont différentes, 1,2 %, est-ce hors inflation ou pas ? Cela mérite d'être vérifié, j'ai vu des textes différents sur le sujet. Il n'empêche que pour tenir le chiffre de 1,2 %, il ne va pas être facile de faire le bonheur du personnel, de l'augmenter et de créer des postes supplémentaires, je l'ai entendu souvent, il va y avoir une petite difficulté.

Sur le financement des investissements, tout était beau avant, je rappelle toutefois qu'en 2015, nous avons fait 42,4 millions d'investissements dont 5,2 millions pour la compétence Sport et Culture au niveau de l'Agglomération, qu'en 2016 nous avons fait 40,6 millions dont 3,7 millions pour la compétence Sport et la Culture. Je crains que cette année, après nous avoir reproché d'avoir eu un budget extrêmement timoré parce que nous avons à peine inscrit 50 millions, nous ayons la moitié en reports.

Nous pouvons nous améliorer, c'est vrai, je le souhaite, néanmoins je ne souhaite pas que nous ayons encore un budget à un niveau insensé et qui ne sera réalisé qu'à 40 %. Je pense donc que le chiffre de 50 millions indiqué par Jean-François PICCONE est réaliste non seulement financièrement, mais surtout techniquement, nous ne pourrions pas faire plus.

Dernier élément, Olivier BARRY s'est exprimé à titre personnel, s'il peut m'expliquer comment on peut faire des reprises de résultat au mois de novembre pour le budget de l'année suivante, je suis preneur.

Quant au 1,2 % de négociation avec le préfet, j'espère que nous pourrions négocier mais il ne faut pas rêver non plus, ce 1,2 % ne va pas devenir 5 %. Il faut être assez réaliste dès maintenant, il vaut mieux prévenir qu'avoir à récupérer ensuite ou prendre des pénalités.

M. LE MAIRE.-

Tout à fait. Je pense que l'on devrait pouvoir mieux négocier, je le souhaite, mais comme le dit Marc CATON, ce sera après la virgule.

Monsieur PASQUIER, puis Monsieur BEXON.

M. PASQUIER.-

J'ai l'habitude de participer activement à ce débat d'orientations budgétaires sur la commune d'Annecy-le-Vieux, qui plus est quand j'entends Marc CATON nous fournir quelques compléments d'information.

En préambule, je confirme qu'il n'a pas seulement un portefeuille mais il a aussi un cœur. Même si c'est quelque chose que l'on ne ressent pas vraiment au moment du débat d'orientations budgétaires, il faut le rencontrer par ailleurs pour s'en rendre compte.

Après cette petite boutade, je souhaitais intervenir de façon très brève car il me semble que ce moment du budget 2018 et de ce débat est aussi un point d'étape.

J'ai adhéré à la logique de fusion de nos communes, il me semble que c'est le bon moment pour faire un premier bilan. Nous en avons entendu quelques points, en tous les cas je voulais faire le mien.

Sur les logiques de dépenses qui sont maintenues, j'adhère complètement à ce qui a été dit sur le personnel par différents collègues ce soir. Effectivement, je pense qu'il faut intégrer le mal-être et par ailleurs, voir comment, pour 2018, nous pouvons obtenir davantage de transversalité, c'est le terme qui a été employé et les propos de notre Directeur Général des Services me rassurent complètement en la matière. L'objectif est bien de vouloir maintenir ces dépenses générales.

Sur les logiques d'investissement, je n'ai pas de remarque, quand on voit les difficultés qu'il y a eues pour réaliser les investissements en 2017, il me paraît important que l'on ait un beau taux de réalisation des 50 millions qui sont prévus.

J'ai deux entrées.

Ma première entrée est la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux où je sais que l'on a deux investissements majeurs qui attendent et pour lesquels j'avais demandé que l'on avance le plus vite possible. Il me semble que c'est le cas. L'un est la MJC des Carrés, dont la rénovation est prévue, et l'autre est la Halle du Bray, qui est comprise dans le Contrat de Plan État-Région, qui va également avancer.

Ma deuxième entrée est la commission Culture, à laquelle je participe, j'essaie de le faire le plus activement possible. Sur le Haras par exemple, il me semble que les choses avancent aussi vite qu'elles le peuvent car nous sommes sur un site classé, il y a donc des précautions notamment d'études complémentaires qui doivent être menées au cours de l'année 2018. Le calendrier qui nous a été donné avec beaucoup de précision par Dominique PUTHOD dans cette commission me satisfait pleinement.

J'ai un regard peut-être un peu moins sévère qu'un certain nombre de mes collègues, je regarde avec beaucoup d'optimisme 2018 et je pense que par rapport à ce rapport d'étape à un an, les objectifs qui nous avaient été fixés sont respectés. Je suis donc tout à fait rassuré.

M. LE MAIRE.-

Merci bien de ce témoignage.

M. BEXON.-

Je voudrais demander des éclaircissements au sujet des attributions de compensation. En tant que conseiller communautaire, je vois qu'au-delà des effets de la commission d'Évaluation des Transfert de Charges qui a arrêté notre attribution de compensation, celle-ci est en progression de 21,7 millions par rapport aux attributions de compensation cumulées des communes historiques. Il va nous falloir mesurer encore en 2018 les évolutions de compétence à venir en conséquences budgétaires, financières et en matière de ressources humaines.

Je suis assez étonné de ce chiffre de 21,7 millions supplémentaires par rapport aux attributions de compensation cumulées des communes historiques.

M. LE MAIRE.-

Il s'agit uniquement du transfert des deux compétences Sport et Culture. La valorisation est de 21,7 millions, la commune récupère la compétence et l'argent pour faire fonctionner l'ensemble des équipements, des personnels à la valeur de l'année dernière. L'Agglomération donne définitivement à la Ville 21,7 millions d'euros.

C'est le principe des transferts, c'est neutre l'année du transfert. Ensuite, les évolutions de ce que fera la Commune nouvelle dans le cadre des compétences Sport et Cultures lui sont propres mais à la date, c'est neutre et cela correspond au volume financier de flux.

M. BEXON.-

La formulation m'étonnait un peu, on avait l'impression que c'était 21,7 millions en plus des attributions de compensation à verser au Grand Annecy.

M. LE MAIRE.-

Non, c'est l'inverse.

D'autres prises de parole ?

Mme ROTH.-

Ces questions me paraissent tout à fait intéressantes.

À cet instant, quelle nécessité absolue avons-nous de voter le budget le 18 décembre ? Cela peut se voter ultérieurement. Pourquoi ne pas profiter du mois de janvier avec la journée supplémentaire qui permet d'arrêter les comptes, pour voter le budget en février ?

M. LE MAIRE.-

C'est assez simple, cela permet de verser les subventions plus tôt dans l'année aux associations importantes qui ont la charge de personnel.

Cela permet également de pouvoir engager les dépenses d'investissement et les choix dès que le budget est voté. Vous savez que s'il n'y a pas le budget ou de ligne budgétaire ouverte avec un montant, on ne peut pas engager les appels d'offres, les marchés. Cela permet de démarrer l'année d'investissement plus tôt et d'engager plus rapidement le cycle budgétaire.

Cela a été dit par les uns et les autres, le temps a été un peu comprimé cette année mais quand les cycles vont se mettre en place d'une année à l'autre, cela normera un peu mieux l'année budgétaire en fonction de l'année civile et cela fonctionne plutôt bien.

Plus la collectivité est importante, mieux on peut se permettre de le faire parce qu'il y a une forme de stabilité de masse globale et les ajustements se font. Quand on connaîtra ensuite les règles du jeu de l'État et le Compte administratif, Jean-François PICCONE reviendra vous parler d'adaptation. On ne parle pas de taux d'imposition parce que c'est fixé dans le cadre de notre convergence mais c'est le moment où l'on parlera des ajustements budgétaires.

Mais cela fonctionne mieux dans la durée.

M. PICCONE.-

C'est surtout important pour l'investissement. Si vous votez un budget au mois de mars, les premiers investissements commencent à se réaliser aux mois d'avril-mai. Quand on parle de report d'une année sur l'autre, cela me semble majeur en particulier pour l'investissement.

M. LE MAIRE.-

Y a-t-il d'autres questions ? Je vous remercie pour ces échanges, qui vont pouvoir intégrer la finalisation du budget qui vous sera présenté en décembre.

[SOMMAIRE](#)

D.CN. 2017-326 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4-2017

- Rapport de M. PICCONE -

Heure de vote : 20 h 00

Il s'agit de présenter au vote du Conseil Municipal la décision modificative n° 4 de l'exercice 2017 pour le budget principal.

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**1.1 Dépenses****1.1.1 Dépenses réelles**

- **chapitre 011 : « charges à caractère général »** : une diminution de crédits de **235 103,10 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
6042	Postes éducateurs passage – Crédits à transférer sur le compte 65733 (chap. 65)	-31 200,00 €
60623	Alimentation – Crédits à transférer sur le budget annexe restauration municipale	-200 000,00 €
60632	Transfert de crédits en section d'investissement sur le compte 2158 (chap. 21) pour l'achat de praticables	-5 500,00 €
62878	SYANE – Frais de gestion dossier mise en lumière rue Filaterie	1 596,90 €
Total		-235 103,10 €

- **chapitre 65 : « autres charges de gestion courante »** : une augmentation de crédits de **202 627,50 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
6541	Créances admises en non valeur	50 700,00 €
65548	SYANE – Cotisation annuelle (crédits complémentaires)	15 500,00 €
65733	Postes éducateurs passage	136 200,00 €
6574	Subvention association académie Vivaldi	227,50 €
Total		202 627,50 €

- **chapitre 66 : « charges financières »** : une augmentation de crédits de **580 578,00 €** sur le seul compte 6618 « intérêts des autres dettes ».

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
6618	Remboursement des intérêts 2017 – transferts patrimoine sport et culture Grand Anney	580 578,00 €
Total		580 578,00 €

- **chapitre 67 : « charges exceptionnelles »** : une augmentation de crédits de **351 347,60 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
678	Reversement au Grand Anney des recettes CRR Anney du 1 ^{er} trimestre année 2016/2017	141 000,00 €
678	Reversement au Grand Anney des recettes antenne CRR Seynod du 1 ^{er} trimestre année 2016/2017	31 000,00 €
678	Reversement au Grand Anney du solde de la subvention versée par la Région au titre des actions menées par le CCR lors de l'année 2015/2016	14 500,00 €
678	Participation exceptionnelle zone de Pré-Billy	164 847,60 €
Total		351 347,60 €

- **chapitre 68 : « dotations aux provisions »** : une diminution de crédits de - **2 892 943,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
6865	Annulation provisions financières (dette transférée Grand Annecy)	-3 272 143,00 €
6875	Provisions pour litiges (contentieux divers)	379 200,00 €
Total		-2 892 943,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ajustées pour un montant total de - **1 993 493,00 €**.

1.1.2 Dépenses d'ordre

- **chapitre 042 : « opérations de transfert entre sections »** : une augmentation de crédits de **106 924,89 €** sur le seul compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».

- **chapitre 023 : « virement à la section d'investissement »** : une augmentation de crédits de **2 896 925,03 €**.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont ajustées pour un montant total de **3 003 849,92 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées pour un montant total de **1 010 356,92 €**.

1.2 Recettes

1.2.1 Recettes réelles

- **chapitre 70 : « produits des services, du domaine et ventes diverses »** : une augmentation de crédits de **197 000,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
7062	Encaissement CRR Annecy 1 ^{er} trimestre année 2017/2018	141 000,00 €
7062	Encaissement antenne CRR Seynod 1 ^{er} trimestre année 2017/2018	31 000,00 €
70878	Charges locatives Brise Glace	25 000,00 €
Total		197 000,00 €

- **chapitre 74 : « dotations et participations »** : une augmentation de crédits de **50 000,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
74123	Dotation de Solidarité Urbaine	-100 000,00 €
7472	Subvention région CRR pour les actions menées lors de l'année 2015/2016	-29 000,00 €
744	FCTVA 2017	179 000,00 €
Total		50 000,00 €

- **chapitre 75 : « autres produits de gestion courante »** : une diminution de crédits de **467 628,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
752	Loyer Brise Glace	155 000,00 €
7551	Reversement excédent zone de Pré-Billy	-622 628,00 €
Total		-467 628,00 €

- **chapitre 77 : « produits exceptionnels »** : une augmentation de crédits de **14 500,00 €** sur le seul compte 7788 « produits exceptionnels divers ».

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
7788	Encaissement subvention région CRR pour les actions menées lors de l'année 2015/2016	14 500,00 €
Total		14 500,00 €

- **chapitre 78 : « reprises sur amortissements et provisions »** : une augmentation de crédits de **249 200,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
7817	Reprise provisions pour créances douteuses	50 700,00 €
7875	Reprise provisions pour litiges	198 500,00 €
Total		249 200,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont ajustées pour un montant total de **43 072,00 €**.

1.2.2 Recettes d'ordre

- **chapitre 042 : « opérations de transfert entre sections »** : une augmentation de crédits de **967 284,92 €** sur le seul compte 7811 « reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »

Les recettes d'ordre de fonctionnement sont ajustées pour un montant total de **967 284,92 €**.

Les recettes de fonctionnement sont ajustées pour un montant total de **1 010 356,92 €**.

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Dépenses

2.1.1 Dépenses réelles

- **chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilées »** : une augmentation de crédits de **2 691 565,00 €** sur le seul compte 168751 « autres dettes – GFP de rattachement ».

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
168751	Remboursement du capital 2017 – Transferts patrimoine sport et culture Grand Annecy	2 691 565,00 €
Total		2 691 565,00 €

- **chapitre 204 : « subventions d'équipement versées »** : une augmentation de crédits de **24 000,00 €** sur le seul compte 2041582 « autres groupements – bâtiments et installations ».

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
2041582	SYANE – mise en lumière de la Rue Filaterie	24 000,00 €
Total		24 000,00 €

- **chapitre 21 : « immobilisations corporelles »** : une augmentation de crédits de **5 500,00 €** sur le seul compte 2158 « autres installations, matériel et outillage technique ».

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
2158	Achat de praticables	5 500,00 €
Total		5 500,00 €

- **chapitres 45 : « opérations sous mandat »** : une diminution de crédits de **24 000,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
458123	SYANE – Mise en lumière Rue Filaterie (transfert au compte 2041582)	-24 000,00 €
458125	SYANE – Éclairage public aux abords de la cuisine centrale (transfert de crédits sur le chap. 458126)	-35 000,00 €
458126	SYANE – Éclairage public au droit du giratoire avenue de France	35 000,00 €
Total		-24 000,00 €

Les dépenses réelles d'investissement sont ajustées pour un montant total de 2 697 065,00 €.

2.1.2 Dépenses d'ordre

- **chapitres 040 : « opérations de transfert entre sections »** : une augmentation de crédits de **967 284,92 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
28132	Reprise amortissement 2016 d'un équipement scolaire imputé à tort au compte 2132	614 877,03 €
281731	Reprise amortissement 2016 bâtiment cinéma suite à sa réimputation au compte 21318 non amortissable	245 483,00 €
281788	Reprise amortissement 2016 matériel du cinéma pour réimputation au compte 28188	106 924,89 €
Total		967 284,92 €

- **chapitres 041 : « opérations patrimoniales »** : une augmentation de crédits de **44 012 665,89 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
21312	Réimputation valeur brute des bâtiments scolaires	614 877,03 €
21318	Réimputation valeur brute des autres bâtiments publics	36 725 028,49 €
2138	Réimputation valeur brute des autres constructions	6 565 835,48 €
2158	Réimputation valeur brute des autres installations, matériel et outillage technique	106 924,89 €
Total		44 012 665,89 €

Les dépenses d'ordre d'investissement sont ajustées pour un montant total de 44 979 950,81 €.

Les dépenses d'investissement sont ajustées pour un montant total de 47 677 015,81 €.

2.2 Recettes

2.2.1 Recettes réelles

- **chapitre 10 : « dotations, fonds divers et réserves »** : une augmentation de crédits de **623 000,00 €** sur le seul compte 10222 « Fonds de compensation TVA ».

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
10222	FCTVA	623 000,00 €
Total		623 000,00 €

- **chapitre 13 : « subvention d'investissement »** : une augmentation de crédits de **61 500,00 €** sur le seul compte 13251 « GFP de rattachement ».

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
13251	Subvention versée par le Grand Annecy dans le cadre des travaux réalisés au droit des routes de Viéran, Tessy et des Carts (convention du 7 décembre 2016)	61 500,00 €
Total		61 500,00 €

- **chapitres 45 : « opérations sous mandat »** : une diminution de crédits de **24 000,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
458223	SYANE – Mise en lumière Rue Filaterie (transfert au compte 2041582)	-24 000,00 €
458225	SYANE – Éclairage public aux abords de la cuisine centrale (transfert de crédits sur le chap. 458126)	-35 000,00 €
458226	SYANE – Éclairage public giratoire avenue de France	35 000,00 €
Total		-24 000,00 €

Les recettes réelles d'investissement sont ajustées pour un montant total de 660 500,00 €.

2.2.2 Recettes d'ordre

- **chapitre 040 : « opérations de transfert entre sections »** : une augmentation de crédits de **106 924,89 €** sur le seul compte 28158 « amortissements des installations, matériel et outillage technique ».

- **chapitres 041 : « opérations patrimoniales »** : une augmentation de crédits de **44 012 665,89 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
21311	Réimputation valeur brute 2016 Hôtel de Ville	26 414 521,66 €
21318	Réimputation valeur brute 2016 autres bâtiments publics	130 177,96 €
2132	Réimputation valeur brute 2016 immeuble de rapport	6 752 615,42 €
2135	Réimputation valeur brute 2016 installations générales, agencements, aménagement des constructions	448 968,84 €
2138	Réimputation valeur brute 2016 autres constructions	9 488 550,29 €
21731	Réimputation valeur brute 2016 des constructions (bâtiments publics) reçues au titre d'une mise à disposition	670 906,83 €
21788	Réimputation valeur brute 2016 autres immo. reçues au titre d'une mise à disposition	106 924,89 €
Total		44 012 665,89 €

- **chapitre 021 : « virement de la section de fonctionnement »** : une augmentation de crédits de **2 896 925,03 €**.

Les recettes d'ordre d'investissement sont ajustées pour un montant total de 47 016 515,81 €.

Les recettes d'investissement sont ajustées pour un montant total de 47 677 015,81 €.

Ainsi la décision modificative n° 4-2017 du budget principal est équilibrée comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 010 356,92 €	1 010 356,92 €
Section d'investissement	47 677 015,81 €	47 677 015,81 €
TOTAL	48 687 372,73 €	48 687 372,73 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 4-2017 en dépenses et en recettes pour le budget principal.

M. PICCONE.-

On peut rappeler simplement que nous avons un effectif de 3 033 personnes.

Sur le rapport d'endettement, la dette est de 58,7 millions. Pour répondre à Olivier BARRY, cela représente un montant d'un peu plus de 450 euros par habitant, ce qui est plus de deux fois inférieur à la moyenne nationale.

Dans ces emprunts, il nous reste un emprunt structuré risqué pour la piscine, nous allons provisionner pour tenter de nous désengager de cet emprunt en 2018. Il me semblait important de le dire.

Nous retrouvons un crédit à transférer sur le budget annexe de la Restauration municipale de moins de 200 000 euros, cela correspond au retard des travaux dans la cuisine, qui a fait que nous avons dû acheter des repas à l'extérieur. Nous allons retrouver de nouvelles dépenses dans le budget « cuisine ».

Concernant la participation exceptionnelle zone de Pré-Billy pour 165 000 euros, dans le cadre de la désignation de l'aménageur, nous avons été obligés de racheter les terrains qui étaient propriétés de TERACTION. Pour que les concurrents soient à égalité de traitement, nous avons été obligés de faire un emprunt pour un peu plus de 11 millions d'euros et de payer des intérêts, et de payer des frais d'acte . Nous retrouverons cela dans le budget de Pré-Billy.

Sur la Dotation de Solidarité Urbaine, moins 100 000 euros, il s'agit de la notification. Je vous rappelle qu'un recours a été engagé.

M. LE MAIRE.-

Avez-vous des questions sur ce budget et ses adaptations de fin d'année ? Je n'en vois pas.
Nous passons au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 165 voix
Contre : 1 voix
Abstentions : 3 voix

Contre : VALLON Jérémy

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FOL Jean-Luc

[SOMMAIRE](#)

D.CN. 2017-327 : budget ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2017

- Rapport de M. PICCONE -

Heure de vote : 20 h 06

Il s'agit de présenter au vote du Conseil Municipal la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 pour le budget annexe restauration municipale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Dépenses

- **chapitre 011 : « charges à caractère général »** : une augmentation de crédits de 250 000 € répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
6023	denrées alimentaires	+ 50 000 €
6042	fourniture de repas par des prestataires extérieurs	+ 200 000 €
	Total	250 000 €

- **chapitre 022 : « dépenses imprévues »** : un prélèvement de crédits de 210 000 €, afin de permettre le seul équilibre de cette décision modificative. Pas d'utilisation affectée.

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées pour un montant de + 40 000 €.

2 - Recettes

- **chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses »** : une augmentation de crédits de 40 000 € sur le seul compte 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » correspondant à la facturation de repas complémentaires.

Les recettes de fonctionnement sont ajustées pour un montant de + 40 000 €.

Ainsi la décision modificative n° 2-2017 du budget annexe restauration municipale est équilibrée comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 000 €	40 000 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	40 000 €	40 000 €

Vu les articles L. 1612-2 et suivants, et L. 2511-3 et suivants, du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 en dépenses et en recettes pour le budget annexe restauration municipale.

La délibération a été adoptée

Pour : 165 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 3 voix

Contre : VALLON Jérémy

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FOL Jean-Luc

SOMMAIRE

D.CN. 2017-328 : budget ANNEXE AMÉNAGEMENT DE ZONES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2017
- Rapport de M. PICCONE -

Heure de vote : 20 h 09

Il s'agit de présenter au vote du Conseil Municipal la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 pour le budget annexe aménagement de zones.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Dépenses

- **chapitre 011 : « charges à caractère général »** : une diminution de crédits de 22 895,00 € sur le seul compte 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement ».

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
62871	remboursement des intérêts de la dette zone de Pré Billy	-22 895,00 €
	Total	-22 895,00 €

- **chapitre 65 : « autres charges de gestion courante »** : une diminution de crédits de 622 628,00 € sur le seul compte 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal ».

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
6522	Reversement excédent zone de Pré Billy	-622 628,00 €
	Total	-622 628,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées pour un montant de - 645 523 €.

2 - Recettes

- **chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses »** : une diminution de crédits de 810 370,60 € sur le seul compte 7015 « vente de terrains aménagés ».

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
7015	Vente de terrains aménagés zone de Pré Billy	-810 370,60 €
	Total	-810 370,60 €

- **chapitre 77 « produits exceptionnels »** : une inscription de crédits de 164 847,60 € sur le seul compte 7788 « autres produits exceptionnels ».

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
7788	Participation exceptionnelle du budget principal pour la zone de Pré-Billy	164 847,60 €
	Total	164 847,60 €

Les recettes de fonctionnement sont ajustées pour un montant de - 645 523 €.

Ainsi la décision modificative n° 1-2017 du budget annexe aménagement de zones est équilibrée comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	-645 523,00 €	-645 523,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	-645 523,00 €	-645 523,00 €

Vu les articles L. 1612-2 et suivants, et L. 2511-3 et suivants, du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 en dépenses et en recettes pour le budget annexe aménagement de zones.

La délibération a été adoptée

Pour : 165 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 3 voix

Contre : VALLON Jérémy

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FOL Jean-Luc

SOMMAIRE

D.CN. 2017-329 : APPROBATION DU RAPPORT DU 15 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- Rapport de M. CATON -

Heure de vote : 20 h 14

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, notamment son IV,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et des Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0104 du 20 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Tournette,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0115 du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Rive gauche du Lac d'Annecy,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0118 du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0126 du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Alby,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0132 du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière,

Vu la délibération n°2017/03 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy fixant le périmètre des compétences du Grand Annecy,

Vu la délibération n°2017/05 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy définissant l'intérêt communautaire du Grand Annecy,

Vu le total des attributions de compensations (AC) initiales, d'un montant consolidé et inchangé de 40 720 682 €, pour le territoire de la Commune nouvelle d'Annecy,

Vu les réunions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Annecy des 23 mai 2017, 4 juillet 2017 et 15 septembre 2017,

Vu le rapport de la CLECT du 15 septembre 2017 produit à l'issue de sa dernière réunion, approuvé par ses membres, et notifié à la Commune le 20 septembre 2017,

Considérant que la CLECT devra se réunir en 2018 pour, entre autres, procéder à l'examen des transferts de deux nouvelles compétences : Eaux pluviales et GEMAPI.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le rapport du 15 septembre 2017, lequel précise que l'application des méthodes conduit aux notifications suivantes :

- une AC nette totale de 22 043 213 € pour le transfert des compétences Sport et Culture,
- une réduction de l'AC de 225 105 € pour le transfert de la compétence du PLU calculée comme suit :
 - . en investissement, un coût fixe d'élaboration de 180 K€ + 4,5 €/habitant + 0,5 €/hectare, soit 750 348 €, avec un principe de révision tous les 5 ans, soit 150 070 €
 - . en fonctionnement : + 10% annuellement du coût d'élaboration, soit 75 035 €.
- une réduction de l'AC de 116 674 € pour le transfert de la compétence Défense Incendie (soit 44 € par poteau en fonctionnement et 69 € par poteau en investissement),
- une réduction de l'AC de 2 084 € pour le transfert de la compétence Entretien des sentiers de randonnées (43,7 € par kilomètre),
- une réduction de l'AC de 1 250 € pour le transfert de portage des repas sur la commune historique de Meythet,
- une dette transférée par l'agglomération à la Ville d'Annecy pour un encours de 20 206 183 €, remboursable selon le profil d'extinction joint (maturité : 2031), dès réception des procès verbaux de transfert de patrimoine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport produit par la CLECT annexé au présent projet et valant protocole financier,
- **APPROUVER** le transfert de dette, tel que prévu par le rapport et tel que détaillé dans l'annexe du rapport de la CLECT.

M. CATON.-

La CLECT, c'est ce que M. BEXON a toujours voulu savoir et a même osé le demander, c'est ce qui explique comment évolue l'attribution de compensation.

Lorsque l'on a un transfert d'attribution entre une commune membre d'un EPCI et cet EPCI, l'on doit réviser l'attribution de compensation, ce calcul est validé par une commission où sont représentées les communes et l'EPCI.

Dans le cas particulier, il convenait de recalculer l'attribution de compensation pour Annecy. Annecy avait déjà une attribution de compensation qui était de 40,720 millions en 2016, mais on lui a transféré un certain nombre d'activités, notamment le Sport et la Culture, ce qui a conduit à augmenter cette attribution de compensation de 22 043 213 euros.

En revanche, Annecy a transféré un certain nombre d'activités au Grand Annecy, il y a donc une diminution de l'attribution de compensation pour compenser ces transferts. Cela concerne le PLU, qui va maintenant dépendre de l'Agglomération et à ce titre, l'attribution de compensation va diminuer de 150 000 euros pour l'investissement et de 75 000 euros annuels pour le fonctionnement.

De la même façon, la compétence de la défense incendie est transférée au Grand Annecy, le calcul conduit à une réduction de 116 000 euros. C'est calculé en fonction du nombre de poteaux incendie sur notre territoire.

Il y a enfin une petite réduction de l'attribution de compensation à hauteur de 2 000 euros pour le transfert de compétence de l'entretien des sentiers de randonnées.

Et une plus petite somme de 1 250 euros pour le transfert du portage des repas sur la commune de Meythet.

Au total, la nouvelle attribution de compensation d'Annecy sera de 62,419 millions d'euros.

Dernier élément qui va concerner les rapports entre nos deux collectivités, le Grand Annecy et la Ville d'Annecy, le transfert de la dette à hauteur de 20 millions, 20 206 000 euros vont être transférés du Grand Annecy à Annecy dès réception des procès-verbaux de transfert de patrimoine.

C'est la raison pour laquelle, dans nos comptes, nous avons mis de côté la somme qui correspond au remboursement de la dette, nous ne pouvons pas rembourser pour le moment puisque la dette elle-même n'a pas été transférée à la Ville d'Annecy mais c'est provisionné et nous pourrions payer dès que le transfert aura été fait.

M. LE MAIRE.-

Merci. Sujet complexe. Avez-vous des questions ?

M. BEXON.-

On ne tombe pas sur le chiffre qui est indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires.

M. CATON.-

Comme je vous l'ai dit, il y a d'une part, des plus, et d'autre part, des moins. À cause du sport, nous avons 22 043 000 euros dont nous allons déduire 225 000 euros, 116 000 euros, 2 080 euros et 1 250 euros, plus une petite charge proratisée de 833 euros. Vous avez tous les éléments qui permettent d'arriver aux 62 419 614 euros. C'est la dernière page du document de présentation.

M. LE MAIRE.-

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de voter ce rapport.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-330 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE CLÔTURE

- Rapport de M. PICCONE -

Heure de vote : 20 h 15

Les comptes de bilan 2016 des communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Meythet, Pringy et Seynod ont été intégrés en 2017, par le comptable public, dans le budget de la Commune nouvelle d'Annecy, les comptes de Cran-Gevrier ayant servi de collectivité pivot pour permettre l'intégration de ces données.

Les opérations de fusion mouvementées en 2017 pour chacune des communes historiques, (à l'exception de Cran-Gevrier) ont généré l'établissement des comptes de gestion de clôtures suivants :

- Annecy – budget principal
- Annecy – budget annexe Parking
- Annecy – budget annexe Camping
- Annecy – budget annexe Aménagement de zones
- Annecy – budget annexe Restauration Municipale
- Annecy – budget annexe Arcadium
- Annecy-le-Vieux – budget principal
- Annecy-le-Vieux – budget annexe Espace rencontre
- Annecy-le-Vieux – budget annexe Restaurant Snack
- Annecy-le-Vieux – budget annexe Lotissement Les Glaisins
- Annecy-le-Vieux – budget annexe Port de Plaisance
- Cran-Gevrier – budget annexe Cinéma
- Cran-Gevrier – budget annexe Confortement Hall Papeterie
- Meythet – budget principal
- Meythet – budget annexe Le Magellan
- Pringy – budget principal
- Pringy – budget annexe Lotissement communal
- Pringy – budget annexe Structure petite enfance
- Seynod – budget principal
- SICLOB.

Les comptes de gestion présentent notamment :

- ✓ les situations patrimoniales au 31 décembre 2016,
- ✓ les balances comptables faisant apparaître les comptes de bilan à 0.

Ces mouvements n'étant pas retranscrits dans la comptabilité communale, ne donnent pas lieu à l'établissement des comptes administratifs respectifs.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les comptes de gestion de clôture 2017 des Communes historiques tels que communiqués par Monsieur le Trésorier Municipal.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-331 : INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU TRÉSORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

- Rapport de M. LE MAIRE -

Heure de vote : 20 h 17

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction, les comptables du Trésor public sont autorisés, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'Etat et de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal dispose d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante, en appliquant au montant calculé réglementairement, un taux variant de 0 à 100.

Une fois délibérée, l'indemnité est acquise au Trésorier Principal Municipal pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire qu'une délibération intervienne pour accorder cette indemnité de conseil au Trésorier Principal Municipal.

Cette indemnité est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses réelles (fonctionnement et investissement) des trois derniers exercices, puis à cette moyenne, est appliqué le barème figurant dans l'arrêté susmentionné. C'est sur le montant résultant de ces deux calculs que va être appliqué le coefficient décidé par le Conseil Municipal.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique (soit, à ce jour, 11 415 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'attribution de cette indemnité avec un coefficient de 75 %, valable dès l'exercice 2017, et pour la durée du mandat municipal.

M. LE MAIRE.-

Il n'y a rien d'obligatoire mais c'est la tradition et toutes les communes le font.

M. PICCONE.-

Le montant proposé est de 8 561 euros. Pour mémoire, l'ensemble des indemnités versées au Trésorier par les 6 communes l'année dernière était d'un peu plus du double, 17 800 euros.

M. LE MAIRE.-

Merci de cette précision. Je vous propose de passer vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 148 voix
Contre : 14 voix
Abstentions : 7 voix

Contre : BEL Gérard, BERTHET Michelle, BIEWERS Frédéric, BRUN Géraldine, BURLATS Olivier, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, MERCIER Marie-Claude, PIETTE COUDOL Gaëlle, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, VALLON Jérémy

Abstentions : CARTONE Elena, FRISON-ROCHE Joseph, GEAY Pierre, MASSEIN Pierre-Louis, PITTE Alain, TOE Jean-Louis, VITTET Michel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-332 : budget PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2017 - Rapport de M. PICCONE -

Heure de vote : 20 h 18

Monsieur le Trésorier Principal Municipal a adressé à la Ville plusieurs états recensant des titres de recettes, émis sur plusieurs exercices antérieurs, qui restent impayés à ce jour. Ces états sont pour cet exercice, principalement établis au titre de la commune historique d'Annecy, sauf les admissions en non valeur pour situation de surendettement (pour 3 217 €).

Pour le budget principal, ces recettes concernent :

1. des redevances pour la fourrière municipale pour un montant de 7 597,93 €,
2. des taxes de voirie pour un montant de 15 158,82 €,
3. des droits d'occupation du sol pour un montant de 3 391,10 €,
4. des loyers pour un montant de 1 917,94 €,
5. des prestations concernant les personnes âgées pour un montant de 22,90 €,
6. des prestations concernant les crèches pour un montant de 1 838,39 €,
7. diverses prestations pour un montant de 20 706,39 € (détaillées dans le tableau annexé par exercice et par objet pour les divers).

Cela représente un montant total de 50 633,47 € à admettre en non valeur pour le budget principal sur l'exercice 2017.

Considérant que Monsieur le Trésorier Principal Municipal a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir les admettre en non valeur.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-333 : TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR - Rapport de MME BOURMAULT -

Heure de vote : 20 h 19

L'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du Code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« II. Les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non valeur. Les décisions prononçant l'admission en non valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le trésorier payeur général. »

Conformément à ces dispositions, le comptable public chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme a saisi la collectivité de la demande d'admission en non valeur suivante : SARL VASCOPOLO (sise à Annecy-le-Vieux) - DP 011 09A0151 – montant restant dû au titre de la taxe d'urbanisme : 3 448 €, avec un avis favorable du comptable public.

Motif d'irrécouvrabilité : liquidation judiciaire du 3 juin 2015 et clôture pour insuffisance d'actifs du 3 mai 2015.

En conséquence, vu les motifs invoqués par le comptable public, il est demandé l'admission en non valeur de ces produits dont le montant global s'élève à 3 448 €, étant précisé qu'il n'y a pas lieu d'imputer cette dépense sur le budget communal, les taxes d'urbanisme étant titrées après recouvrement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUIVRE** l'avis favorable formulé par le comptable public,
- **D'ADMETTRE EN NON VALEUR** la somme totale de 3 448 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-334 : TAXE D'AMÉNAGEMENT – FIXATION DU TAUX APPLICABLE POUR LA PART COMMUNALE ET DES EXONÉRATIONS
- Rapport de MME BOURMAULT -

Heure de vote : 20 h 20

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, de finance rectificative, a créé la taxe d'aménagement qui s'est substituée aux 8 taxes précédemment existantes.

Elle vise à financer les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que l'utilisation économe et équilibrée des espaces, la gestion des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines, la satisfaction des besoins en équipements publics, ...

Elle comporte 2 parts : la part communale et la part départementale, toutes deux modulables.

Elle donne la possibilité :

- de faire évoluer le taux de 1 à 5 % sur le territoire communal et de le sectoriser, en tant que de besoin et ce, sans motivation, par simple délibération du Conseil Municipal prise au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède sa mise en application.
- d'aller au-delà de 5 % jusqu'à 20 % sous réserve de le motiver par une délibération du Conseil Municipal prise au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède sa mise en application.
- de moduler la valeur forfaitaire de la place de stationnement extérieure de 2 000 à 5 000 euros, montant révisable chaque année.
- d'exonérer en tout ou partie chacune des catégories de construction ou d'aménagement prévus à l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, ces exonérations facultatives sont valables pour l'ensemble de la Commune et ne peuvent être sectorisées

Les six communes : Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod, ont fusionné le 1er janvier 2017 pour créer la Commune nouvelle d'Annecy.

Les choix retenus jusqu'à présent sur les 6 Communes historiques étaient :

Commune historique	Taux de la T.A. Part communale	Valeur de référence stationnement en extérieur	Exonérations facultatives mises en œuvre
Annecy	5 % à l'exception de l'écoquartier Vallin-Fier : 20 %	5 000 euros	Exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État avec taux réduit de TVA (hors PLAI exonéré de droit)
Annecy-le-Vieux	5 %	2 000 euros	Exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat avec taux réduit de TVA (hors PLAI exonéré de droit)
Cran-Gevrier	5 %	2 000 euros	Exonération partielle, à hauteur de 50 % de leur surface (PLUS et PLS), les locaux d'habitation et d'hébergement qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit de l'article L. 331-7 C.U.
Meythet	4,5 %	2 000 euros	Exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat avec taux réduit de TVA (hors PLAI exonéré de droit)
Pringy	5 %	2 000 euros	Abris de jardin soumis à DP
Seynod	5 %	2 000 euros	/

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HARMONISER** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle (hormis secteur d'aménagement VALLIN-FIER 20 %)
- **D'HARMONISER** les exonérations facultatives mises en place dans les communes historiques, pour ce faire :
 - exonérer de TA les abris de jardin,
 - exonérer des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État avec taux réduit de TVA (hors PLAI exonéré de droit)
- **DE FIXER** la valeur de référence des places de stationnements extérieurs à 4 000 €.

La délibération a été adoptée

Pour : 159 voix
 Contre : 4 voix
 Abstentions : 3 voix
 Non votants : 2 voix

Contre : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FOL Jean-Luc, VALLON Jérémy

Abstentions : BEL Gérard, MERCIER Marie-Claude, TOE Jean-Louis

Non votants : BOSSON Yvon, DEYRES Philippe

D.CN. 2017-335 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 992 905 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FOYER ÉPANOÛ, POUR L'ACQUISITION ET LA RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS PLS – RÉSIDENCE A – SITUÉS 8 RUE LOUIS BRÉGUET, À SEYNOD, 74600 ANNECY

- Rapport de MME CAMUSSO -

Heure de vote : 20 h 23

La société d'HLM HALPADES va procéder dans le cadre de l'opération Foyer Epanou à l'acquisition et à la réhabilitation de 12 logements PLS (Résidence A) situés 8 rue Louis Breguet, à SEYNOD, 74600 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la société d'HLM HALPADES contracte un emprunt, avec préfinancement, pour un montant total maximum de **992 905 €** (neuf cent quatre-vingt douze mille neuf cent cinq euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par un courrier en date du 1^{er} septembre 2017, la société d'HLM HALPADES sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ce prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, et composé de 3 lignes de prêt aux caractéristiques suivantes :

LIGNE DU PRÊT 5187001 : PLS

- Montant de la ligne du prêt : 248 663 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A

LIGNE DU PRÊT 5187002 : PLS FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 349 685 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A

LIGNE DU PRÊT 5187003 : CPLS – COMPLÉMENTAIRE AU PLS

- Montant de la ligne du prêt : 394 557 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A

Ces 3 lignes du prêt ont également en commun le taux d'intérêt actuariel annuel, le profil d'amortissement, la modalité de révision ainsi que le taux de progressivité des échéances :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR*).
- Taux de progressivité des échéances : - 1,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

** DR : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.*

(A titre d'information, le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % le 1^{er} août 2017 et reste donc inchangé depuis le 1^{er} août 2015).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à la société d'HLM HALPADES la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat de prêt finançant l'acquisition et la réhabilitation de 12 logements PLS (Résidence A) situés 8 rue Louis Breguet, à SEYNOD, 74600 ANNECY.

La délibération a été adoptée

Pour : 160 voix
Abstentions : 6 voix
Non votants : 2 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, VALLON Jérémy

Non votants : MORLOT Christine, PITTE Alain

SOMMAIRE

D.CN. 2017-336 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 335 009 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FOYER ÉPANOÛ, POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS PLS – RÉSIDENCE B – SITUÉS 8 RUE LOUIS BRÉGUET, À SEYNOD, 74600 ANNECY

- Rapport de MME CAMUSSO -

Heure de vote : 20 h 23

La société d'HLM HALPADES va procéder dans le cadre de l'opération Foyer Epanou à la construction de 30 logements PLS (Résidence B) situés 8 rue Louis Breguet, à SEYNOD, 74600 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la société d'HLM HALPADES contracte un emprunt, avec préfinancement, pour un montant total maximum de **4 335 009 €** (quatre millions trois cent trente cinq mille neuf euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par un courrier en date du 1^{er} septembre 2017, la société d'HLM HALPADES sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ce prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, et composé de 3 lignes de prêt aux caractéristiques suivantes :

LIGNE DU PRÊT 5187021 : PLS

- Montant de la ligne du prêt : 1 171 788 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A

LIGNE DU PRÊT 5187022 : PLS FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 1 434 956 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A

LIGNE DU PRÊT 5187020 : CPLS – COMPLÉMENTAIRE AU PLS

- Montant de la ligne du prêt : 1 728 265 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A

Ces 3 lignes du prêt ont également en commun le taux d'intérêt actuariel annuel, le profil d'amortissement, la modalité de révision ainsi que le taux de progressivité des échéances :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR*).
- Taux de progressivité des échéances : - 1,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

** DR : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.*

(A titre d'information, le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % le 1^{er} août 2017 et reste donc inchangé depuis le 1^{er} août 2015).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à la société d'HLM HALPADES la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat de prêt finançant la construction de 30 logements PLS (Résidence B) situés, 8 rue Louis Breguet, à SEYNOD, 74600 ANNECY.

La délibération a été adoptée

Pour : 160 voix

Abstentions : 6 voix

Non votants : 2 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, VALLON Jérémy

Non votants : MORLOT Christine, PITTE Alain

SOMMAIRE

D.CN. 2017-337 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 056 789 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS PLS INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE 59 LOGEMENTS « RUE DU CHAMP DE LA TAILLÉE » À SEYNOD, 74600 ANNECY – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-271 DU 25 SEPTEMBRE 2017

- Rapport de MME CAMUSSO -

Heure de vote : 20 h 23

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2017-271 du 25 septembre 2017.

L'article 1 de la délibération prise en séance du Conseil Municipal précédente stipulait que la Ville d'Annecy accordait sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 184 408 € au lieu du montant de 1 056 789 € (un million cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-neuf euros) demandé par HAUTE-SAVOIE HABITAT.

Il était également noté, dans ce même article, que cet emprunt était destiné à financer la construction de 2 logements locatifs PLS intégrant l'opération immobilière de 12 logements « rue du Printemps » à Annecy-le-Vieux alors qu'il doit financer la construction de 14 logements locatifs PLS, intégrant l'opération immobilière de 59 logements « rue du Champ de la Taillée » à Seynod, 74600 ANNECY.

Les autres articles de la délibération n° 2017-271 du 25 septembre 2017 restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à nouveau, afin d'accorder à HAUTE-SAVOIE HABITAT la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat constitué de 3 lignes du prêt finançant la construction de 14 logements locatifs PLS intégrant l'opération immobilière de 59 logements « Rue du Champ de la Taillée » à Seynod, 74600 ANNECY.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil Communal de Seynod avait été saisi pour avis le 17 septembre 2017 sur la garantie d'emprunt d'un montant de 1 056 789 euros et avait émis un avis favorable.

La délibération a été adoptée

Pour : 160 voix
Abstentions : 6 voix
Non votants : 2 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, VALLON Jérémy

Non votants : MORLOT Christine, PITTE Alain

SOMMAIRE

D.CN. 2017-338 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 401 817 EUROS SOLLICITÉE PAR POSTE HABITAT RHÔNE-ALPES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS (8 PLUS, 4 PLAI ET 2 PLS) SITUÉS 39 AVENUE DES ROMAINS À ANNECY, 74000 ANNECY
- Rapport de M. MESZAROS -

Heure de vote : 20 h 25

POSTE HABITAT Rhône-Alpes va procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 14 logements locatifs (8 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) situés 39 avenue des Romains, 74000 ANNECY.

Afin de financer cette opération, POSTE HABITAT Rhône-Alpes contracte un emprunt d'un montant total de **1 401 817 €** (un million quatre cent un mille huit cent dix-sept euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 4 septembre 2017, POSTE HABITAT Rhône-Alpes sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ce prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, et composé de 6 lignes de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT 1 : PLS

- Montant de la ligne du prêt :	53 353 €
- Durée totale :	40 ans
- Périodicité des échéances :	Annuelle
- Index :	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.

LIGNE DU PRÊT 2 : PLS FONCIER

- Montant de la ligne du prêt :	55 753 €
- Durée totale :	60 ans
- Périodicité des échéances :	Annuelle
- Index :	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,43 %.

LIGNE DU PRÊT 3 : PLUS

- Montant de la ligne du prêt : 629 074 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.

LIGNE DU PRÊT 4 : PLUS FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 304 501 €
- Durée totale : 60 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,43 %.

LIGNE DU PRÊT 5 : PLAI

- Montant de la ligne du prêt : 219 588 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %.

LIGNE DU PRÊT 6 : PLAI FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 139 548 €
- Durée totale : 60 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,43 %.

Pour ces 6 lignes du prêt, les révisions des taux d'intérêt s'effectuent à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ces 6 lignes du prêt ont également en commun le profil d'amortissement, la modalité de révision ainsi que le taux de progressivité des échéances :

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL*).
- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0 % à + 0,50 % maximum
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

* DL : le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

(A titre d'information, le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % le 1^{er} août 2017 et reste donc inchangé depuis le 1^{er} août 2015).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à POSTE HABITAT Rhône-Alpes la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat constitué de 6 lignes du prêt finançant l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs (8 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) situés 39 avenue des Romains, 74000 ANNECY.

La délibération a été adoptée

Pour : 162 voix
Abstentions : 6 voix
Non votant : 1 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, VALLON Jérémie

Non votant : MARTEAU Evelyne

SOMMAIRE

D.CN. 2017-339 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 928 052,75 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES, DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE
- Rapport de M. MESZAROS -

Heure de vote : 20 h 26

La société d'HLM HALPADES va procéder au réaménagement de 2 prêts PLS indexés sur le taux du Livret A afin d'accroître la part de son endettement à taux fixe et réduire sa dette résiduelle pour en optimiser le coût. Ces encours concernent des opérations de construction de logements sociaux situés sur le territoire de la commune historique d'Annecy (SERNAM et ZAC GALBERT).

Afin de procéder à la réalisation de ce réaménagement, la société d'HLM HALPADES contracte un emprunt pour un montant total de **928 052,75 €** (neuf cent vingt huit mille cinquante deux euros et soixante quinze centimes) auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Par une demande en date du 21 juin 2017, la société d'HLM HALPADES sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour cet emprunt consenti par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du refinancement : 928 052,75 €
- Durée : 25 ans (300 mois)
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,81 %
- Profil d'amortissement : Amortissement progressif du capital et échéances constantes
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 464,03 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour cet emprunt refinançant 2 prêts PLS indexés sur le taux du Livret A et relatifs à des opérations de construction de logements sociaux situés sur le territoire de la commune historique d'Annecy.

La délibération a été adoptée

Pour : 162 voix

Abstentions : 6 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, VALLON JérémY

SOMMAIRE

D.CN. 2017-340 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 43 867,42 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES, DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE
- Rapport de M. MESZAROS -

Heure de vote : 20 h 26

La Société d'HLM HALPADES va procéder au réaménagement d'un prêt PLS indexé sur le taux du Livret A afin d'accroître la part de son endettement à taux fixe et réduire sa dette résiduelle pour en optimiser le coût. Cet encours concerne une opération de construction de logements sociaux situés sur le territoire de la commune déléguée de Seynod (Les Vergers du Château à VIEUGY).

Afin de procéder à la réalisation de ce réaménagement, la Société d'HLM HALPADES contracte un emprunt pour un montant total de **43 867,42 €** (quarante-trois mille huit cent soixante sept euros et quarante deux centimes) auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Par une demande en date du 21 juin 2017, la Société d'HLM HALPADES sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour cet emprunt consenti par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du refinancement : 43 867,42 €
- Durée : 25 ans (300 mois)
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,81 %
- Profil d'amortissement : Amortissement progressif du capital et échéances constantes
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 21,93 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour cet emprunt refinançant un prêt PLS indexé sur le taux du Livret A et relatif à une opération de construction de logements sociaux situés sur le territoire de la commune déléguée de Seynod.

La délibération a été adoptée

Pour : 162 voix

Abstentions : 6 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, VALLON JérémY

SOMMAIRE

D.CN. 2017-341 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE CARMACO SITUÉE AU LIEU DIT « LE PAS D'UN JEAN », ROUTE DE THÔNES (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX) – AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Rapport de MME ALLANTAZ -

Heure de vote : 20 h 30

Depuis 2010, la SAS CARMACO exploite une carrière de roches massives calcaires à ciel ouvert située au lieu dit « Le Pas d'un Jean », route de Thônes (commune déléguée d'Annecy-le-Vieux). Cette exploitation contribue à l'alimentation en granulats du marché local. L'exploitant souhaite poursuivre, pour une période de dix ans, l'activité extractive tout en restant dans le périmètre actuel. Un projet de renouvellement d'exploitation consiste à investir le carreau Nord (approfondissement) selon les mêmes procédés et précautions utilisés jusqu'à ce jour sur le carreau Sud. La production annuelle moyenne sera de 75 000 tonnes par an. Compte tenu du gisement, la demande de renouvellement porte sur :

- un périmètre d'autorisation de 8,78 hectares,
- un périmètre d'extraction de 8 hectares,
- un gisement de 750 000 tonnes.

L'exploitation se déroulera selon les opérations successives suivantes :

- abattage de matériaux à l'explosif (tir de mines),
- reprise des matériaux par engins mécaniques,
- traitement des matériaux à l'aide d'un concasseur – cribleur mobile,
- stockage temporaire,
- accueil de matériaux inertes (remblais).

Afin de réduire les nuisances liées à l'activité, l'exploitant a déployé sur site :

- un réseau de surveillance et des dispositifs d'abattage des poussières,
- des décanteurs permettant le nettoyage des roues des véhicules,
- un écran anti bruit,
- un concasseur-crible capoté,
- un merlon planté le long de la RD 16.

Il est à noter que l'impact de l'activité extractive sur la RD 16 sera sensiblement le même qu'aujourd'hui. Ainsi, le trafic engendré par l'ensemble de l'activité (extraction et importation d'inertes pour le remblai) représentera 0,69 % du trafic local.

En fin d'exploitation, le site, remis en état, présentera une plateforme permettant la poursuite d'activités industrielles et commerciales. Le front de taille sera rectifié, le carreau Nord sera remblayé, des arbres et arbustes seront plantés afin de revégétaliser le site.

Par ailleurs, l'exploitant a mis en place un suivi naturaliste et organise avec l'ensemble des acteurs concernés (service de l'Etat, riverains, communes voisines, association de protection de l'environnement ...) des rencontres semestrielles.

Par arrêté n° PAIC-2017-0060 du 11 septembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a soumis à enquête publique au titre des installations classées, la demande de renouvellement d'exploitation de la SAS CARMACO. L'exploitation relève du régime de :

- l'autorisation, pour les rubriques :
 - 2510 - 1 : exploitation de carrières
 - 2515 - 1a : broyage-concassage-criblage de produits minéraux.
- l'enregistrement, pour la rubrique :
 - 2517-3 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Conformément à l'arrêté précité, l'enquête publique se déroulera du 9 octobre au 9 novembre 2017 inclus en Mairie déléguée d'Annecy-le-Vieux, place Gabriel Fauré. Un exemplaire du dossier papier est mis à disposition du public. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences les :

- lundi 9 octobre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30,
- mercredi 18 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30,
- samedi 28 octobre 2017 de 9 h à 12 h,
- samedi 4 novembre 2017 de 9 h à 12 h,
- jeudi 9 novembre de 15 h à 18 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Étant donné, la nature de l'activité, son volume, sa localisation, son impact paysager et environnemental maîtrisé ; les dispositions prises par l'exploitant, les suivis et contrôles réguliers (vibrations, niveaux sonores, retombées atmosphériques des poussières) ainsi que les rencontres et relations avec les acteurs concernés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à cette demande de renouvellement d'exploitation de la SAS CARMACO.

M. VANDENABEELE.-

Cela fait 40 ans que l'on nous demande notre avis en Conseil Municipal, ce n'est pas depuis 2010, c'est régulier.

Quatre points principaux nous préoccupaient.

Le premier est que cette carrière reste d'intérêt local, c'est écrit cette fois-ci.

Le deuxième, avant la création de la voie des Aravis, 30 camions traversaient Annecy-le-Vieux tous les jours chargés à ras bord, ce n'est plus le cas.

Le troisième, avant que ce soit la famille CECCON qui s'en occupe, des tirs de mine dérapaient assez souvent, les fermes et tout ce qui était autour de la chapelle de Nanoir se faisaient bombarder régulièrement. A présent cela va mieux.

Le quatrième, la loi a prévu de revégétaliser, ce n'était pas le cas auparavant, il y a moins de problèmes aujourd'hui.

Mme ALLANTAZ.-

Monsieur VANDENABEELE a répondu à toutes les questions, je n'ai plus rien à dire.

M. LE MAIRE.-

D'autres observations ? Monsieur BEXON.

M. BEXON.-

Juste une observation, il ne me semble pas que l'on ait donné un avis favorable pour la carrière qui se situe sur l'ancien hôpital...

M. LE MAIRE.-

C'est de l'ironie.... ! Mais les tirs de mine ne bombardent pas non plus, c'est bien maîtrisé.

M. BEXON.-

Oui, ils sont maîtrisés mais c'est une véritable carrière en pleine ville, qui n'a eu aucune autorisation préfectorale *a priori* ou du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE.-

Cela ne relève pas des mêmes obligations.

Monsieur PASQUIER.

M. PASQUIER.-

J'adhère complètement aux remarques qui ont été formulées jusqu'à présent.

J'ai suivi ce dossier depuis moins longtemps que M. VANDENABEELE mais sur le mandat précédent, par rapport aux contraintes notamment de la loi Littoral qui s'appliquait sur l'ensemble de la commune, j'avais interpellé M. le Maire et c'est un dossier que je suis avec beaucoup de vigilance.

Les besoins sont là et une logique de développement durable nous invite à demander que nous ayons une production locale qui soit à même de répondre aux besoins, qui sont importants sur l'arrondissement d'Annecy, de l'ordre de 700 000 tonnes. Ce sont des volumes conséquents.

Cette carrière produit à l'heure actuelle de l'ordre de 75 000 tonnes par an, c'est relativement raisonnable, cela correspond toujours à une trentaine de passages de camions par jour en moyenne, c'est important mais compte tenu de sa localisation, l'impact n'est pas pénalisant pour la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux.

Pour être plus concret, j'avais un point à souligner, Monsieur le Maire, c'était que nous nous impliquions davantage, ces besoins concernent essentiellement les routes, j'ai noté que nous n'avons que 4 % de recyclage des granulats dans l'utilisation qui est faite, et peut-être nous inviter tous à augmenter cette part de recyclage pour limiter les atteintes à l'environnement que constituent malgré tout ces exploitations de carrière, même quand les choses sont faites le mieux possible comme c'est le cas ici.

M. LE MAIRE.-

C'est une réflexion, merci de ces observations.

Avez-vous d'autres observations ? Ce n'est pas le cas, nous passons au vote.

La délibération a été adoptée à L'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-342 : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT VALLIN FIER - DÉCLARATION DE PROJET

- Rapport de M. ALLIGIER -

Heure de vote : 20 h 47

Par délibération n° 2016-213 en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal de la commune historique d'Annecy a approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement Vallin-Fier et a donné son accord afin de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-0047 du 22 mai 2017 modifié par l'arrêté n° 2017-0050 du 30 mai 2017, le dossier a fait l'objet d'une enquête suivant les formes et conditions prévues par les dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 au lundi 24 juillet 2017 inclus, en Mairie d'Annecy, sous l'égide de Monsieur Jean-Pierre CURTENAT, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 29 mars 2017.

Conformément aux articles L. 122-1 du Code de l'expropriation et L. 123-2 et L. 126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, le Conseil Municipal de la collectivité responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

L'objet de l'opération

L'opération d'aménagement Vallin-Fier a pour objectif de :

- proposer une nouvelle offre en termes d'habitat, comprenant une part importante de grands logements, de logements sociaux et de logements réservés à l'accession à prix maîtrisés permettant ainsi aux familles de se maintenir sur le territoire de la ville,
- réduire la consommation d'espace et garantir la pérennité de cet écoquartier, par un travail sur les densités et les typologies,
- assurer la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines nécessaires à l'équilibre et à la dynamique du site et du quartier en tissant des liens entre le site et son environnement et en participant à la requalification globale du secteur,
- prendre en compte les économies d'énergie et réaliser des bâtiments vertueux dans ce domaine en imposant un niveau environnemental équivalent à Minergie ®,
- prendre en compte la gestion raisonnée des eaux pluviales, de la biodiversité et des espaces publics,
- participer à la réduction de la place de la voiture en ville.

Pour y répondre, le projet prévoit la réalisation du programme de constructions suivant :

- un pôle enfance public incluant une école maternelle de 6 classes, une école élémentaire de 10 classes ainsi qu'une crèche de 40 berceaux. Cet équipement a été livré en septembre 2013,
- un parking public en silo de 200 places destiné à remplacer le stationnement aérien à l'intérieur du périmètre de l'écoquartier et pouvant ainsi accueillir les utilisateurs des équipements publics du secteur (EHPAD, piscine, école), les clients des commerces développés sur le site ainsi que les visiteurs des habitants du quartier,
- des îlots bâtis permettant la réalisation :
 - o d'environ 900 logements offrant divers produits de logements répartis de la manière suivante :
 - 33 % de logements en locatif social (PLUS, PLAI, PLS),

- 27 % de logements intermédiaires (locatif maîtrisé, accession à prix maîtrisés)
 - et 40 % de logements en accession à prix libres.
- d'environ 2 700 m² de surface de plancher d'activités (tertiaires et commerciales) destinées à dynamiser le quartier.

L'ensemble de ces ouvrages doit répondre à des règles strictes de construction. Ces règles sont définies dans l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU au travers de contraintes urbaines, architecturales, paysagères et environnementales d'implantation et de conception propres à l'opération d'aménagement.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Le projet d'aménagement Vallin-Fier répond aux objectifs de densification du tissu urbain prévus dans les documents de planification réglementaires.

Il développe ainsi une offre d'habitat mixte sur la commune, permettant l'accompagnement de la dynamique économique et démographique du territoire tout en répondant aux exigences environnementales que la Commune d'Annecy s'est fixées.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre d'une démarche globale de mise en œuvre des principes édictés par le Grenelle de l'Environnement autour de la Ville Durable et permettent ainsi de justifier pleinement de l'utilité publique de l'opération.

Ces principes se déclinent sur le projet d'écoquartier de la manière suivante :

1. Maîtrise de l'urbanisation

L'aménagement de l'opération Vallin-Fier permet de limiter l'étalement urbain et la périurbanisation en répondant aux objectifs de production de logements imposés par le PLH, tout en privilégiant la qualité du cadre de vie et en continuité avec l'urbanisation existante.

2. Mixité de l'habitat et diversité des fonctions

La programmation des logements (taille et mixité sociale) permettra à chacun de trouver un logement de qualité adapté à ses besoins et à ses revenus. Cette mixité de l'habitat associée à une mixité des fonctions (équipements publics, commerces, locaux d'activités) permettra également d'éviter la mono-fonctionnalité des espaces conduisant à la multiplication des déplacements. Cette double mixité répondra ainsi aux enjeux de la ville durable en matière de mélange des générations et des catégories sociales, de préservation des espaces, d'optimisation des déplacements et de fin du tout voiture.

3. Enjeux environnementaux

Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale forte autour des thématiques suivantes : la réduction de la place de la voiture en ville, les performances énergétiques du bâti, la gestion des eaux pluviales et enfin la place de la nature en ville.

Le résultat de la consultation du public

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprend l'étude d'impact de l'opération Vallin-Fier. Cette étude a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale en date du 27 février 2017.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a relevé une évaluation positive des conditions de réalisation des opérations projetées dans l'étude d'impact et a donc émis un avis favorable sans réserve sur l'étude d'impact.

De plus, et malgré l'avis défavorable, pour des raisons affectives, sociales et économiques, de certains propriétaires dont les terrains devront être acquis dans le cadre de l'aménagement, il a souligné qu'il ressortait clairement du bilan de l'opération que l'aménagement de Vallin-Fier revêtait un caractère d'intérêt public. Il a donc émis un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique du projet assorti de la recommandation d'informer très rapidement et tout au long de la procédure les personnes concernées.

Ces conclusions ne remettant pas en cause l'opération d'aménagement Vallin-Fier telle qu'elle est présentée dans le dossier d'enquête publique, elles ne nécessitent aucune modification de l'opération. C'est pourquoi, la Ville propose la confirmation des éléments de l'opération et la déclaration de projet visant à acter l'intérêt général de l'opération d'aménagement Vallin-Fier.

Considérant :

- l'étude d'impact,
- l'avis tacite de l'autorité environnementale,
- le résultat de la consultation du public,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur l'étude d'impact et sur l'utilité publique du projet,
- **CONFIRMER** les objectifs de l'opération d'aménagement Vallin-Fier,
- **DÉCLARER** le projet d'intérêt général,
- **CONFIRMER** sa volonté de poursuivre l'opération,
- **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement Vallin-Fier.

Mme PERRIER.-

Nous arrivons bientôt au bout de cette opération, y a-t-il un projet de concourir au label, sachant que la charte des écoquartiers comporte 20 critères ?

Il me semble avoir compris qu'il y avait eu une modification par rapport au projet initial, j'aurais aimé savoir si malgré tout, cet objectif de label écoquartier était dans les projets.

M. LE MAIRE.-

Il répond aux critères...

M. BOUTRY.-

Il n'y en a pas en Savoie actuellement, les passerelles devraient être labellisées très bientôt.

M. LE MAIRE.-

Il est comme les passerelles, il a toutes les conditions pour l'être mais il ne l'est pas, c'est cela ? On ne l'a pas demandé.

M. BOUTRY.-

Il faut candidater.

M. LE MAIRE.-

Nous pouvons regarder. L'important est qu'il soit fait conformément aux orientations que l'on souhaite.

Mme PERRIER.-

Cela peut entraîner un effet dynamique.

M. LE MAIRE.-

C'est cela.

Monsieur DUPERTHUY, puis Monsieur PASQUIER.

M. DUPERTHUY.-

Je voterai avec plaisir cette délibération, comme en Conseil communal. C'est un dossier qui date du mandat précédent. Nous avons beaucoup travaillé sur ce projet, c'est un gros morceau de la commune déléguée d'Annecy.

Plusieurs des remarques et suggestions que nous avons faites à l'époque au nom du groupe avaient été reprises. Je noterai par exemple que le pourcentage de logements sociaux a été augmenté et, surtout, les logements intermédiaires ont été très augmentés puisque nous étions partis d'une proposition à 10 % et nous sommes à 27 %. C'est très bien. Je constate que de temps en temps, nous pouvons co-construire un certain nombre de choses ensemble.

Je suis aussi très satisfait de voir l'apparition du parking silo, que nous avons travaillé ensemble sur une suggestion de ma part, qui va permettre pendant un temps d'avoir des places supplémentaires car, certes, nous aurons une place de parking par logement dans cet écoquartier mais nous savons que le temps qu'un certain nombre d'habitants puissent changer, mais s'ils vont essayer de s'y engager rapidement, il y aura besoin de places supplémentaires, qui pourront servir également aux équipements à proximité.

Tout cela à mon avis va dans le bon sens et est signe d'un projet qui sera un bon projet.

J'ai un petit regret malgré tout, la coulée verte que nous avons prévue au départ s'est un peu amoindrie avec le temps, il faudra faire attention à ces questions de végétalisation dans le programme.

M. LE MAIRE.-

Effectivement, ce sont des repositionnements du bâti mais qui normalement devraient convenir. Merci de ces commentaires.

M. PASQUIER.-

Sur ces logiques d'écoquartier, pour faire écho aux propos de M. BOUTRY et de Mme PERRIER, il me semble important que l'on mesure le niveau d'écoquartier que nous avons parce qu'il y a écoquartier et écoquartier.

Sur les logiques des passerelles, il y a eu un travail en amont et cette labellisation n'est que le couronnement d'une approche qui se veut particulièrement orientée en matière de développement durable.

D'autres quartiers sont prévus, je pense notamment à Pré-Billy à Pringy. Il me semble important, peut-être pas de reprendre *in extenso* ces 20 critères évoqués, mais que nous ayons tout au moins un comparatif en matière de développement durable de la valeur de nos différents écoquartiers. Il y a des critères qui sont très intéressants en la matière, je ne pense pas nécessaire de parler de labellisation à proprement parler mais reprendre au moins les grands préceptes et que l'on compare, nous regarderons aussi Pré-Billy demain pour voir nos marges de progression.

C'est dans une dynamique positive que je veux faire cette intervention.

M. LE MAIRE.-

Nous avons bien entendu cette démarche à laquelle nous souscrivons tous, merci de ce témoignage.

Monsieur BEXON.

M. BEXON.-

Une explication de vote, nous nous sommes toujours abstenus sur l'écoquartier Vallin-Fier dans la commune historique dans la mesure où il n'y a qu'une place de parking par appartement, se garer dans le quartier devient de plus en plus difficile. En conséquence, la commune est obligée de construire un parking silo aux frais du contribuable.

Je rappelle qu'une place de parking extérieur n'aurait pas coûté beaucoup plus aux acquéreurs ou aux locataires.

M. LE MAIRE.-

Je vois que votre position est constante.

Monsieur FRECON.

M. FRECON.-

Je ne participerai pas au vote, étant salarié d'un groupe qui a des locaux dans la zone concernée. Il y a de vives inquiétudes sur son avenir dans cette zone car il souhaite y rester.

M. LE MAIRE.-

Nous avons bien compris. D'autres questions ?

M. BARRY.-

Qu'est-ce que cela représente en termes de densification, en nombre d'étages ? Quelle orientation a été retenue ?

M. LE MAIRE.-

C'est la hauteur maximale de construction de la commune historique d'Annecy, 27 mètres au faîtage, 23 mètres en façade, excepté pour des zones d'aménagement particulières. Nous sommes dans cette épure.

D'autres questions ? Monsieur HÉRISSON.

M. HERISSON.-

Je voudrais inviter ceux qui ont ce dossier en charge à avoir une concertation un peu plus fréquente, une fois que M. le Préfet aura pris sa déclaration d'utilité publique. Un certain nombre d'inquiétudes et d'anxiétés se manifestent sans vraiment connaître les termes du calendrier ni savoir comment les choses vont se passer. Cela peut faciliter des négociations qui, au bout du compte, sont très intéressantes dès lors qu'elles ont pour objet de limiter le passage par l'expropriation.

Je me permets de dire cela par expérience, négocier à l'amiable est mieux qu'aller à l'expropriation, on gagne parfois du temps.

S'il pouvait y avoir une meilleure approche, je dis cela à l'adresse de toutes les personnes concernées, même si elles ont déposé à l'enquête publique et si le commissaire enquêteur a fait probablement des commentaires sur le sujet.

M. LE MAIRE.-

Ta question me permet de rappeler que sur ce secteur, nous n'avons pas envie d'exproprier quiconque de manière sauvage. Cela se fera au fil des transmissions de patrimoine et au fil du temps, comme cela avait déjà été rappelé à tous les propriétaires il y a quelques années, quand les premières phases se sont enclenchées. Tu pourras rassurer les personnes qui font ces observations.

M. HERISSON.-

Nous sommes quelques-uns à avoir été approchés. Merci d'avoir répondu à la perche tendue.

M. LE MAIRE.-

Il y a suffisamment de témoins. Merci.

S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 159 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 7 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Contre : MERCIER Marie-Claude

Abstentions : BEL Gérard, BEXON Alain, DE SACY Bérangère, GOISSET Michel, SARTEUR Michel, TOE Jean-Louis, VANDENABEELE Jean-Charles

Ne prend pas part au vote : FRECON Stanislas

SOMMAIRE

D.CN. 2017-343 : MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SECTEUR DES CONTAMINES À FERRIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE SIESS

- Rapport de M. GILBERT -

Heure de vote : 20 h 49

Dans le cadre du programme de mise en souterrain des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Services de Seyssel, Énergie et Services de Seyssel (SIESS) propose la décomposition suivante pour les travaux sur le secteur des Contamines - Ferrières sur le territoire de la Commune déléguée de Pringy, à l'appui des devis estimatifs avant travaux.

Mise en souterrain du réseau basse tension de distribution d'électricité :

- Montant estimatif total HT : 160 000,00 € HT,
- Subvention au taux de 65 % : 104 000,00 €,
- Participation communale : 56 000,00 € HT.

Travaux sur le réseau d'éclairage public :

- Montant estimatif total TTC : 21 000,00 € TTC,
- Subvention : 2 000,00 €,
- Participation communale : 19 000,00 € TTC.

Travaux sur le réseau de télécommunications :

- Montant estimatif total TTC : 45 000,00 € TTC.

La participation de la Ville d'Annecy s'élèverait pour l'ensemble des travaux de réseaux à 120 000,00 € estimés payable en totalité sur fonds propres, et sur présentation des décomptes définitifs des travaux réalisés.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Pringy a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et les montants de la contribution communale,
- **DE S'ENGAGER** à verser à Énergie et Services de Seyssel les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement.

La délibération a été adoptée

Pour : 166 voix

Non votants : 2 voix

Non votants : ASTRUZ Isabelle, GOISSET Michel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-344 : MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CHEMIN DES CONTAMINES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE SIESS
- Rapport de M. GILBERT -

Heure de vote : 20 h 49

Dans le cadre du programme de mise en souterrain des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Services de Seyssel, Énergie et Services de Seyssel propose la décomposition suivante pour les travaux chemin des Contamines sur le territoire de la Commune déléguée de Pringy, à l'appui des devis estimatifs avant travaux.

Mise en souterrain du réseau basse tension de distribution d'électricité :

- Montant estimatif total HT : 92 000,00 € HT,
- Subvention au taux de 45 % : 41 400,00 €,
- Participation communale : 50 600,00 € HT.

Travaux sur le réseau d'éclairage public :

- Montant estimatif total TTC : 21 000,00 € TTC,
- Subvention : 2 000,00 €,
- Participation communale : 19 000,00 € TTC.

Travaux sur le réseau de télécommunications :

- Montant estimatif total TTC : 38 000,00 € TTC.

La participation de la Ville d'Annecy s'élèverait pour l'ensemble des travaux de réseaux à 157 600,00 € estimés payable en totalité sur fonds propres, et sur présentation des décomptes définitifs des travaux réalisés.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Pringy a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et les montants de la contribution communale,
- **DE S'ENGAGER** à verser à Énergie et Services de Seyssel les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement.

La délibération a été adoptée

Pour : 166 voix

Non votants : 2 voix

Non votants : ASTRUZ Isabelle, GOISSET Michel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-345 : MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ROUTE DE PROMÉRY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE SIESS
- Rapport de M. GILBERT -

Heure de vote : 20 h 49

Dans le cadre du programme de mise en souterrain des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Services de Seyssel, Énergie et Services de Seyssel propose la décomposition suivante pour les travaux route de Proméry sur le territoire de la Commune déléguée de Pringy, à l'appui des devis estimatifs avant travaux.

Mise en souterrain du réseau basse tension de distribution d'électricité :

- Montant estimatif total HT : 78 000,00 € HT,
- Subvention au taux de 45 % : 35 100,00 €,
- Participation communale : 42 900,00 € HT.

Travaux sur le réseau d'éclairage public :

- Montant estimatif total TTC : 24 000,00 € TTC,
- Subvention : 2 000,00 €,
- Participation communale : 22 000,00 € TTC.

Travaux sur le réseau de télécommunications :

- Montant estimatif total TTC : 14 000,00 € TTC.

La participation de la Ville d'Annecy s'élèverait pour l'ensemble des travaux de réseaux à 78 900,00 € estimés payable en totalité sur fonds propres, et sur présentation des décomptes définitifs des travaux réalisés.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Pringy a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et les montants de la contribution communale,
- **DE S'ENGAGER** à verser à Énergie et Services de Seyssel les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement.

La délibération a été adoptée

Pour : 166 voix

Non votants : 2 voix

Non votants : ASTRUZ Isabelle, GOISSET Michel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-346 : RÉFECTION DES COURS D'ÉCOLE NORD DU GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA SOCIÉTÉ CECCON BTP, LA SOCIÉTÉ GIMBERT, LE SILA ET LA VILLE D'ANNECY
- Rapport de M. SCAVINI -

Heure de vote : 20 h 50

Lors des vacances scolaires estivales de 2016, le SILA a réalisé des travaux de création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales. A cet effet, la Commune historique d'Annecy l'a autorisé à occuper les cours du groupe scolaire de la Plaine à Annecy.

Pour cette opération, le SILA a confié les travaux à la société CECCON BTP, ayant pour sous-traitant la société GIMBERT.

À l'issue de ces travaux, il a été constaté d'importantes dégradations des revêtements de surface dans les deux cours côté nord du groupe scolaire, à savoir des faïençages et une dégradation diffuse des revêtements surfaciques.

L'origine de ces désordres s'explique par une utilisation des espaces par les entreprises, non conforme aux usages initiaux prévus. En effet, le stockage de matériaux ne s'est pas limité au maintien sur site des seuls matériaux de remblais triés et propres. Les lourdes opérations de stockage, de chargement et d'évacuation ont fortement dégradé les espaces.

Par ailleurs, dans la cour nord-ouest, le bungalow de chantier a été incendié ce qui a provoqué une dégradation des revêtements à cet endroit-là.

Une réfection traditionnelle des surfaces après reprise des couches inférieures est la seule technique possible pour rendre les lieux conformes à leur usage.

La Ville d'Annecy souhaite que la totalité des deux cours soit reprise, mais est consciente que toutes les surfaces n'ont pas été impactées par les travaux et qu'elles présentent une certaine vétusté.

Le coût des travaux s'élève à un montant de 54 766,00 € HT, soit 65 719,20 € TTC. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Ville d'Annecy et confiés à la société COLAS après consultation d'entreprises.

Afin d'obtenir réparation des préjudices matériels subis et avant d'envisager toute démarche contentieuse, la collectivité a souhaité initier une discussion pour le règlement amiable de ce litige.

C'est ainsi que les parties ont convenu de mettre un terme aux litiges qui les opposent en rédigeant une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Aussi, au titre des concessions réciproques, les parties sont parvenues à trouver un accord pour la participation financière de chacune.

La répartition financière des travaux (54 766,00 € HT) est fixée de la façon suivante :

- Société CECCON BTP : 8 000,00 € HT,
- Société GIMBERT : 8 000,00 € HT,
- SILA : 7 636,90 € HT,
- Ville d'Annecy : 31 129,10 € HT.

La Ville d'Annecy commande et procède au règlement des travaux. Les autres parties régleront leur quote-part sur appel de la Ville après réception des travaux, sur la base du décompte définitif des travaux réalisés.

En signant la transaction, les parties renoncent à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contenu du protocole d'accord,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-347 : FORÊT COMMUNALE – COUPES AFFOUAGÈRES – HIVER 2017-2018
- Rapport de M. PAGET -

Heure de vote : 20 h 56

Conformément aux articles L. 213-6, L. 214-6 et suivants du Code forestier, les ventes de coupes de toutes natures dans les bois et les forêts des collectivités sont faites à la diligence de l'Office National des Forêts (ONF). De plus, ces ventes de coupes sont toujours vendues par l'ONF.

L'ONF propose à la Ville d'Annecy de marteler et de mettre en vente des parties de parcelles selon les modalités de l'affouage,

Pour l'hiver 2018, l'ONF souhaite expérimenter un mode de délivrance nouveau pour l'affouage, limités à quelques lots, dits « bord de route », dont les arbres sont déjà abattus.

Il convient donc de déterminer un prix spécifique pour ces délivrances « bord de route » ; un tarif de 47 Euros ayant déjà été voté pour les lots « sur pied » par délibération n° 2017-19 du 2 janvier 2017.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** que les lots d'affouages seront réalisés dans les parcelles suivantes, précédemment martelés :
 - o selon le mode classique dit « sur pied » : parcelles 6 ; 7 ; 10 ; 17 et 23 de la forêt communale de la Commune déléguée d'Annecy, pour une quarantaine de lots ;
 - o selon le mode expérimental « bord de route » pour la parcelle 4 de la forêt communale de la Commune déléguée d'Annecy, pour une dizaine de lots.
- **DÉCIDER** que les coupes seront partagées en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, désignés après tirage au sort, pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ; les bénéficiaires étant exclusivement des résidents de la Ville d'Annecy ;
- **FIXER** le délai d'exploitation (abattage pour les lots « sur pied », façonnage et vidange) au 30 avril 2018 ;
- **FIXER** le droit d'entrée dans la coupe selon la modalité « bord de route » à 141,00 euros.
- **DESIGNER** comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe et de la qualité de l'exploitation :
 - o M. Christophe FERLIN,
 - o Mme Sandra CAMUZAT,
 - o M. Stéphane COTTE,Tous trois fonctionnaires territoriaux à la Ville d'Annecy.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-348 : FORÊT COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS À MARQUER ET MISE EN VENTE POUR L'EXERCICE 2018
- Rapport de M. PAGET -

Heure de vote : 20 h 56

Conformément aux articles L. 213-6, L. 214-6 et suivants du Code forestier, les ventes de coupes de toutes natures dans les bois et les forêts des collectivités sont faites à la diligence de l'Office National des Forêts (ONF). De plus, ces ventes de coupes sont toujours vendues par l'ONF.

L'ONF propose à la Ville d'Annecy de marteler et de mettre en vente des parties de parcelles, et ce, conformément au Plan d'Aménagement en vigueur.

Le régime forestier implique notamment que la Ville d'Annecy décide du programme des coupes de bois et décide de la destination ainsi que du mode de vente de ces bois.

CONSIDÉRANT que, pour ce qui concerne le programme des coupes de bois, l'ONF propose, un état d'assiette pour l'année 2017, sur lequel figure la réalisation de coupes de bois sur les parcelles suivantes :

- Commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX :
 - parcelle 1 - 192 m³ de volume présumé,
 - parcelle 2 - 48 m³ de volume présumé,
- Commune déléguée d'ANNECY :
 - parcelle 2 - 401 m³ de volume présumé,
 - parcelle 5 - 297 m³ de volume présumé,
 - parcelle 6 - 45 m³ de volume présumé,

- parcelle 7 - 105 m³ de volume présumé,
- parcelle 17 - 88 m³ de volume présumé,
- parcelle 18 - 158 m³ de volume présumé,
- parcelle 29 - 104 m³ de volume présumé.

Pour ce qui concerne la destination et le mode de vente de ces bois, l'ONF propose de procéder à :

- 6 coupes par vente en bois façonné pour les parcelles 1 et 2 sur le territoire de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux et les parcelles 2 ; 5 ; 18 et 29 sur le territoire de la Commune déléguée d'Annecy : ces bois sont mis à disposition de l'ONF, cette dernière étant responsable des coupes et de leur vente conformément à l'article L. 213-6 du Code forestier.
- 3 coupes selon les modalités de la délivrance : ces bois sont cédés à des particuliers et/ou à la collectivité (selon les modalités de l'affouage) pour les parcelles 6 ; 7 et 17 de la Commune déléguée d'Annecy.

Concernant la mise en place de la délivrance, il est proposé de distinguer :

- la vente de gré à gré des bois sur pied à des particuliers : en cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir,
- l'intervention de professionnels pour exploiter ces bois en vue d'une vente de gré à gré à des particuliers en bois bord de route ou abattus sur parterre de coupe, en cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et présentant, selon l'expertise ONF, une dangerosité incompatible avec une exploitation faite par les particuliers.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy et Annecy-le-Vieux ont été saisis pour avis le 3 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'état d'assiette tel que présenté ci-dessus ;
- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017-2018 au martelage des coupes présentées dans cet état d'assiette ;
- **ACCEPTER** la destination et le mode de vente de bois tels que mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces coupes et à ces ventes.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-349 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES ENTRE LA VILLE D'ANNECY, LA DIRECTION DE L'ACADÉMIE DE HAUTE-SAVOIE (DASEN) ET SESSAD-AUTISME 74 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

- Rapport de M. SAUTY -

Heure de vote : 20 h 58

Dans le cadre de la mise en œuvre du 3^{ème} plan autisme (2013-2017), et en accord avec l'Éducation Nationale et la Ville de Cran-Gevrier, il a été décidé, depuis la rentrée scolaire 2015 d'implanter une unité d'enseignement (UEM) à l'école maternelle de l'Arlequin, 8 rue Claudius Chappaz à Cran-Gevrier, pour des élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou Troubles Envahissants du Développement (TED).

Cette UEM bénéficie d'un financement médico-social spécifique et d'une autorisation d'exploitation confiée par l'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes au S.E.S.A.D Autisme 74, géré par le Groupement de coopération sociale et médico-social (GCSMS) Autisme France.

L'unité d'Enseignement en classe maternelle a pour objectif de permettre l'inclusion des enfants avec autisme ou d'autres TED, dès la petite enfance, en s'appuyant sur une pédagogie spécialisée et adaptée, et sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé et l'ANESM (L'agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-sociaux).

Cette scolarisation dans une école du secteur ordinaire répond aux besoins des enfants et leur permet de se mobiliser et de développer l'accès aux premiers apprentissages et à la socialisation dans un cadre ordinaire répondant à leurs besoins spécifiques.

Pour la mise en place de cette UEM, l'Éducation nationale a affecté un poste de professeur des écoles dans cette « classe » de 7 élèves et la commune historique de Cran-Gevrier a accepté de mettre à la disposition de l'UEM « Autisme 74 » deux salles à la maternelle de l'Arlequin moyennant une participation financière calculée chaque année, en contrepartie des frais de fonctionnement occasionnés, le montant pour l'année scolaire 2017/2018 étant de 3 500 €.

Ces locaux désormais mis à disposition par la Ville d'Annecy peuvent être utilisés par l'équipe de l'UEM « Autisme 74 » en dehors des temps scolaires et pendant les vacances scolaires, pour des temps de préparation de la classe et de matériel, après information et accord de la Direction scolaire et périscolaire. Ils font l'objet de la convention tripartite ci-annexée.

Suite à l'avis favorable de la commission Scolaire du 19 septembre 2017, et sachant que le Conseil Municipal est seul compétent pour établir la redevance pour l'occupation du domaine public, il est proposé d'établir une convention pour l'année scolaire 2017/2018, avec SESSAD AUTISME et la Direction de l'Académie, en contre-partie d'une redevance de 3 500 €.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Cran-Gevrier a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'Annecy :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition de locaux ci-annexée, applicable pour l'année scolaire 2017-2018.

M. SAUTY.-

J'espère que c'est une mission que nous continuerons lors du 4^{ème} plan Autisme qui est en train de se décider.

M. LE MAIRE.-

Je ne vois pas de question, nous passons au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 165 voix
Non votants : 2 voix

Non votants : RAUNICHER Jean-Luc, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne

SOMMAIRE

D.CN. 2017-350 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX CHARGES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - Rapport de MME SEGAUD-LABIDI -

Heure de vote : 21 h 02

La répartition des charges scolaires entre communes, pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence, est régie par l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ainsi que l'article R. 212-21 du même Code.

Ces textes font obligation à la commune de résidence de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil, dans les cas suivants :

- accord du Maire de la commune de résidence pour la scolarisation d'un ou plusieurs enfants dans une autre commune,
- si le Maire de la commune de résidence n'est pas d'accord, la participation s'impose tout de même dans les cas suivants :
 1. Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,
 2. État de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
 3. Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
 - soit par l'une des deux raisons précédentes,
 - soit par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
 - soit par la non-remise en cause par l'une des deux collectivités d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire.

Pour le calcul de la contribution due par la commune de résidence au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement, le principe général posé par l'article L. 212-8 vise à privilégier le libre accord entre communes.

La Ville d'Annecy, en tant que commune d'accueil, a choisi de limiter la participation financière des communes de résidence au montant annuel des dépenses en matière de fournitures scolaires et administratives par élève, tel qu'il est fixé chaque année dans le cadre du vote du budget Primitif, soit **61 €** par élève pour l'année scolaire 2017/2018.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 3 octobre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la participation des communes concernées sur cette base.

Mme SEGAUD-LABIDI.-

Nous avons suivi ce sujet en commission, nous sommes partis du mode de calcul de la commune déléguée d'Annecy, le forfait était à l'époque de 60 euros, et n'ayant pour l'instant pas encore collecté l'ensemble des données sur les communes déléguées, nous avons évalué ce forfait unitaire des années précédentes indexé au taux de l'INSEE, avec une augmentation entre 1 % et 1,5 % chaque année. Je propose de prendre ce taux de 1,5 % pour arriver à 60,90 euros, que j'arrondis à 61 euros. Nous sommes un peu au-dessus du taux de l'INSEE, à + 1,64 %.

Au dernier recensement, nous sommes à 48 enfants, 25 sur la commune d'Annecy, 4 sur Annecy-le-Vieux, 6 sur Cran-Gevrier, 4 sur Meythet, 1 sur Pringy et 8 sur Seynod.

Des chiffres ont été présentés en commission dans le cadre du budget 2018, qui sont erronés, je m'en excuse. Ces chiffres ne concernaient pas la réciprocité scolaire mais bien les projets de classe. Nous reverrons l'ensemble de ce budget dans le cadre de la commission.

Je le dis, puisque nous travaillons ardemment au sein de la commission Vie scolaire, j'invite Monsieur DUPERTHUY, qui m'interpellait sur les équipements dans le cadre des investissements mais aussi sur la condition des ATSEM, à venir travailler à mes côtés, je serai ravie de répondre à ses questions. Et en tout état de cause, nous reviendrons vers vous lorsque le sujet viendra.

M. DUPERTHUY.-

Il est vrai que je serai ravi de venir travailler parce que j'ai très peu de retour sur ces questions, j'entends les inquiétudes légitimes dans un certain nombre d'écoles.

M. LE MAIRE.-

En attendant, nous passons au vote.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

[SOMMAIRE](#)

D.CN. 2017-351 : ATTRIBUTION D'AIDES À LA FORMATION BAFA

- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

Heure de vote : 21 h 04

Les Communes historiques d'Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier et Pringy avaient mis en place un dispositif d'aide à la formation BAFA, visant à encourager la formation professionnelle pour le public âgé de 16 à 25 ans. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des aides aux projets jeunes, afin de soutenir la réalisation de projets et d'initiatives autour d'enjeux identifiés : citoyenneté, autonomie, développement social et individuel.

L'objet de la présente délibération est de procéder à l'attribution nominative d'aides conformément aux principes du dispositif d'«aide à la formation du BAFA ».

Demandes d'aides à la formation au BAFA – année 2017 :

- Lisa MONCET, âgée de 17 ans, domiciliée sur la commune déléguée de Cran-Gevrier, qui a effectué un stage de formation auprès de l'UFCV du 9 juillet 2017 au 16 juillet 2017 pour un coût de 555 €,
- Laurène JACQUOTOT, âgée de 18 ans, domiciliée sur la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux, qui a effectué un stage de formation auprès de la FOL 74 du 13 février 2016 au 20 février 2016 pour un coût de 575 €,
- Grégor LOQUET, âgé de 18 ans, domicilié sur la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux, qui a effectué un stage de formation auprès de la FOL 74 du 18 février 2017 au 25 février 2017 pour un coût de 575 €.

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et animation socioculturelle du 5 septembre 2017,

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier et Pringy ont été saisis pour avis le 3 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une aide financière à la formation BAFA d'un montant de 180 € à Lisa MONCET,
- **D'ATTRIBUER** une aide financière à la formation BAFA d'un montant de 219 € à Laurène JACQUOTOT,
- **D'ATTRIBUER** une aide financière à la formation BAFA d'un montant de 145 € à Grégor LOQUET.

Les crédits ont été inscrits au budget 2017.

M. BOUCHETIBAT.-

Une petite commission formée de deux collègues, Loris FONTANA et Mireille BRASIER, a travaillé et décidé d'attribuer ces trois aides.

La délibération a été adoptée

Pour : 165 voix

Non votants : 2 voix

Non votants : BESSON Marc, MOREL Michel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-352 : EXTENSION DU DISPOSITIF « PASS' JEUNE ANNECY » – ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 – CONVENTIONS DE PARTICIPATION AVEC LES PARTENAIRES

- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

Heure de vote : 21 h 11

Les Communes historiques d'Annecy et Annecy-le-Vieux disposaient chacune d'un dispositif d'aide aux jeunes, ayant pour objectif de leur faciliter l'accès aux sports, aux loisirs, et à la culture. Compte tenu des similitudes de ces dispositifs Annecy pass (Annecy) et Pass jeunes (Annecy-le-Vieux), il a été choisi de les fusionner afin de créer un passeport jeunes unique.

Ce passeport jeunes nommé « Pass' Jeune Annecy » s'adresse à tous les jeunes scolarisés dans l'un des collèges situés sur le territoire de la Commune d'Annecy.

Son objectif est de :

- faciliter l'accès des jeunes collégiens aux offres culturelles et sportives proposées sur le territoire de la Ville d'Annecy,
- favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes de 11 à 16 ans,
- développer l'esprit citoyen et solidaire,
- compléter l'offre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le « Pass Région », à destination des lycées.

Comme chaque année, ce dispositif est mis en place au premier trimestre de l'année scolaire. Par délibération n° 2017-19 en date du 2 janvier 2017, le montant annuel de l'adhésion a été fixé à 10 €.

Il est composé :

- d'une carte d'adhésion personnelle permettant la réduction sur des adhésions, entrées payantes, cotisations, locations de matériel, initiations, stages découverte,
- d'un carnet de coupons pour les gratuités à ces mêmes activités (ce support papier étant destiné à évoluer vers un support numérique).

Il comporte de nombreuses offres avantageuses par le biais de réductions, de gratuités ou de journées de participation à des actions solidaires et citoyennes proposées par les différents partenaires associatifs, communaux ou commerciaux de la Ville d'Annecy.

Le partenariat avec les différentes structures culturelles, sportives, de loisirs ou de solidarité est formalisé par une convention-cadre entre ladite structure et la Ville d'Annecy qui en fixe les modalités dont la durée (conclue jusqu'au 31 août 2018 et renouvelable par tacite reconduction).

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 3 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de participation entre la Ville d'Annecy et les partenaires du dispositif Pass' Jeune Annecy,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ci-annexées.

M. BOUCHETIBAT.-

Ce Pass a été proposé dans les 14 collèges de la Commune nouvelle, il est disponible dans ces collèges ainsi qu'au Bureau d'Information Jeunesse dans l'espace Bonlieu.

Vous trouvez un chéquier avec une foultitude d'offres à destination des jeunes. La valeur globale de ce chéquier est de 375 euros.

Je suis particulièrement content de vous présenter ce dispositif, c'est une marque tangible de ce que l'on peut prendre de la Commune nouvelle, on prend les bons côtés et on les généralise à l'ensemble de la Commune nouvelle.

Je suis vraiment très content de proposer cette extension de dispositif.

Mme BOLY.-

Je voudrais faire une proposition d'amélioration pour la vente du Pass l'année prochaine. Il est actuellement proposé aux jeunes à partir de 11 ans une journée à la pause de midi dans les différents collèges pour acheter le Pass, s'ils ont manqué cette journée, ils doivent se rendre au centre-ville. C'est un peu dommage.

L'année précédente, il était proposé par exemple à Annecy-le-Vieux, à la commune. En termes de proximité, il est bien que le jeune puisse venir le prendre dans sa commune historique, cela fait moins de déplacement.

M. LE MAIRE.-

Oui, pour la diffusion. Pourquoi pas, si techniquement on peut le faire ?

M. BOUCHETIBAT.-

Ce sera à étudier. C'est un dispositif qui est amené à bouger de toute façon, nous le travaillerons plus précisément l'année prochaine. Cette année, il fallait le pérenniser rapidement pour pouvoir l'offrir à tous les jeunes de notre commune. Je pense que c'est vraiment un plus pour eux.

M. BASSO.-

Nous avons commencé à regarder tout cela et plutôt que d'aller dans les communes déléguées, il pourrait y avoir plusieurs permanences au sein du collège.

M. LE MAIRE.-

Vous trouverez la bonne solution, j'en suis sûr.

Mme RIONDEL.-

Je suis surprise et déçue par le choix de la couverture du flyer Pass'Jeune Annecy, je trouve la photo inappropriée. Je regrette que les élus qui ont travaillé sur le contenu du Pass n'aient pas été associés au choix du visuel.

M. DUPERTHUY.-

Même remarque sur les affiches, je n'ai pas vu le Pass mais j'ai eu plusieurs remontées des jeunes qui trouvent l'illustration assez drôle : un jeune avec une casquette à l'envers, cela fait très années 90, c'est ce que l'on m'a dit, et ce n'est pas vraiment en relation avec ce qu'est notre jeunesse annécienne actuelle. Si l'on veut se rapprocher d'eux, il faut peut-être leur parler clairement.

M. LE MAIRE.-

Style décalé.

Mme FOSSORIER.-

Nous étions en commission pour les jeunes avec Mme BRASIER et l'on nous a dit que ce n'était pas les élus qui avaient choisi la couverture mais les services, nous étions contre nous aussi, elle est très vilaine et cela ne représente pas du tout la jeunesse.

M. BOUCHETIBAT.-

Si le seul problème de ce Pass est le visuel, je pense que nous sommes sauvés.

Effectivement, un choix a été fait, il est discutable, on peut être pour ou contre, je n'ai pas envie de monter cela en épingle.

Les jeunes l'ont identifié, vous l'avez identifié, c'est le but d'une affiche. La publicité est passée, les jeunes l'ont repéré, que cela fasse années 90, 2000 ou 2050, nous verrons l'année prochaine, d'autres choix seront sûrement faits, nous en discuterons.

Nous pouvons tous avoir un avis différent sur ces affiches, j'entends.

Et ce ne sont pas les services qui ont choisi, un choix tranché a été fait avec mon collègue M. BASSO, on nous a demandé notre avis, nous l'avons donné et c'est nous qui avons validé.

Mme BRASIER.-

Donc ce n'est pas la commission qui l'a validé.

Comme cela a été dit dans le cadre du comité Annecy Jeune, les jeunes ont donné leur avis, la couverture sera revue, on peut toujours revoir le contenant mais l'important dans ce Pass'Jeune, c'est le contenu.

Merci.

M. LE MAIRE.-

Merci. S'il n'y a pas d'autres commentaires, nous passons au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 165 voix

Non votants : 2 voix

Non votants : MUGNIER Bernadette, SERVET Nathalie

SOMMAIRE

D.CN. 2017-353 : CONVENTION DE MISSION ENTRE LA MJC CENTRE SOCIAL VICTOR HUGO ET LA VILLE D'ANNECY – AVENANT N° 1
- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

Heure de vote : 21 h 13

Par délibération n° 2016/97 en date du 12 décembre 2016, la commune historique de Meythet a approuvé, à l'unanimité, la convention de mission passée entre la Ville et la MJC Centre social Victor Hugo.

Cette convention était établie pour une période d'un an, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2016. Cette convention arrivera ainsi à échéance le 30 novembre 2017.

Compte tenu du processus d'harmonisation des conventions passées par la Ville d'Annecy avec les neuf structures socioculturelles à compter du 1^{er} janvier 2018, il apparaît nécessaire de prolonger cette convention de mission d'un mois, pour un terme fixé au 31 décembre 2017.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Meythet a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à conclure entre la Ville d'Annecy et la MJC Centre social Victor Hugo pour prolonger la convention de mission,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

La délibération a été adoptée

Pour : 166 voix

Non votant : 1 voix

Non votant : RAUNICHER Jean-Luc

SOMMAIRE

D.CN. 2017-354 : CONVENTION AVEC BONLIEU SCÈNE NATIONALE POUR L'ÉVÉNEMENT « AU TOUR DES ENFANTS »
- Rapport de M. PUTHOD -

Heure de vote : 21 h 15

L'association Bonlieu Scène Nationale organise, dans le cadre de sa programmation jeune public, un événement à l'échelle de la commune d'Annecy « AU TOUR DES ENFANTS » en partenariat avec l'auditorium de Seynod, le Rabelais et le théâtre Renoir.

Sont programmés 7 spectacles du 29 novembre au 3 décembre 2017.

Une subvention de **32 000 €** est proposée pour soutenir ce projet.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Cran-Gevrier, Meythet et Seynod ont été saisis pour avis le 3 octobre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de cette subvention qui sera prélevée sur le compte budgétaire (aide aux projets culturels) voté au budget primitif 2017,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

M. SAUTY.-

Si je comprends tout à fait la subvention, je souhaiterais faire la même remarque que celle que j'ai faite lors du Conseil communal de la commune déléguée de Cran-Gevrier, ce genre d'événement est déjà dans les missions des scènes nationales. Je suis juste surpris de voir une subvention sur un projet en décentralisé qui est déjà dans le cadre des missions des scènes nationales.

M. PUTHOD.-

C'est un projet qui couple plusieurs choses, des spectacles ont lieu dans les centres culturels sur les différents sites, une subvention est touchée à un endroit mais elle permet de faire la programmation sur l'ensemble des sites. Il s'agit d'une opération spot sur cette semaine courant décembre, il y a également une opération d'éducation artistique qui accompagne l'ensemble du projet.

M. LE MAIRE.-

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-355 : TARIFICATION DES LIVRES EN VENTE DANS LA BOUTIQUE DU MUSÉE D'ANNECY

- Rapport de M. PUTHOD -

Heure de vote : 21 h 16

La boutique des musées d'Annecy, gérée en régie directe, a pour objectif d'augmenter les ressources propres du musée, d'améliorer les services aux usagers (ventes d'ouvrages, de produits reflétant les collections) et de compléter le discours muséal par les ouvrages en lien avec les expositions temporaires et permanentes.

Afin de diversifier l'offre, il est proposé de nouveaux livres liés aux thématiques développées au travers des collections et de la programmation 2017.

Il convient donc d'en fixer la tarification.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification des livres et objets à la vente, figurant dans le tableau joint en annexe.

Le produit de ces ventes sera intégré à la régie de recettes des Musées. Les recettes ont été prévues au budget primitif 2017.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** ces tarifs.

La délibération a été adoptée

Pour : 166 voix

Non votant : 1 voix

Non votant : BOUVET André

SOMMAIRE

D.CN. 2017-356 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – AVENANTS N° 6 À LA CONVENTION CADRE ET À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET DE DORI (BURKINA FASO)

- Rapport de M. VIRET -

Heure de vote : 21 h 22

Dans le cadre de la coopération décentralisée et du PGEUED N° 2 (plan de gestion des eaux usées et excréta de la Ville de DORI), et afin de permettre le versement de la subvention inscrite au budget municipal 2017 de 5 000 € (cinq mille euros) à la ville de DORI (BURKINA FASO), il est nécessaire de prolonger par avenants n° 6, les conventions cadre et opérationnelle pour une durée d'un an, ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les conventions sont les suivantes :

- la convention cadre de coopération décentralisée portant sur la pérennisation du fonctionnement de l'activité d'assainissement au sein de la ville de DORI,
- la convention opérationnelle du PGEUED (Plan de Gestion des Eaux Usées et Excréta de la Ville de DORI) pérennisant la participation financière de la Ville d'Annecy à hauteur de 5 000 € sous forme de subvention.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n° 6 ci-annexés ;
- **AUTORISER** le versement de ladite subvention de 5 000 € à la Ville de DORI (BURKINA FASO) dans le cadre des conventions précitées.

M. PASQUIER.-

Suite à l'intervention très claire de Daniel VIRET, je voulais appuyer son propos concernant cette aide à la Ville de Dori.

Je me suis enquis lors du Conseil communal de l'avenir de ce jumelage avec Dori, qui me semble être porteur de sens. Voilà de nombreuses années qu'avec l'aide d'une association très dynamique, nous arrivons à apporter une aide à cette ville et que nous nous sommes inscrits sur des programmes qui, malheureusement, arrivent à leur terme en 2017.

Je voulais vous interpeller, Monsieur le Maire, d'une part, sur l'avenir de ce jumelage, mais sur ce point je n'ai pas vraiment d'inquiétude, d'autre part, sur des programmes d'aide que nous avons développés, puisque vous n'êtes pas sans savoir que l'Agence de l'Eau va avoir quelques problèmes de financement qui nous sont annoncés pour les prochains programmes, cela va sans doute passer par quelques coupes sombres.

Nous avons un programme très vertueux qui faisait que lorsqu'un euro était versé, il était multiplié par 4 ou 5. Que l'on s'engage à faire le maximum pour reconduire ces programmes à venir qui concernent l'accession à l'eau, à des latrines de bonne qualité pour maintenir l'eau, me semble très important, dans une relation nord/sud, nous avons à apporter une petite part à ces difficultés.

En préambule, nous avons pu entendre des propos inquiets sur l'immigration, il s'agit d'apporter ce soutien *a minima* - il ne s'agit pas d'y consacrer un volume financier trop important -, comme cela a été fait sur Annecy-le-Vieux, c'est une action qui doit perdurer.

Je voulais au passage saluer l'action de tous les conseillers municipaux qui se sont impliqués dans ce dossier jusqu'à présent sur la commune d'Annecy-le-Vieux.

M. LE MAIRE.-

Merci de ce témoignage, je pense que personne ne remettra cela en question.

M. LECONTE.-

Une réflexion a-t-elle été engagée par la Commune nouvelle dans le cadre de ces jumelages avec des villages d'Afrique ?

En ce qui concerne Meythet, nous avons un jumelage avec le village de Mounkuy au Burkina Faso également, y a-t-il une intention de fusionner des aides ou d'avoir une réflexion commune sur ces différentes zones ?

M. LE MAIRE.-

En général, ce sont plutôt des coopérations décentralisées que des jumelages à proprement parler.

Ce dont nous sommes convenus ensemble dans la mise en place de la Commune nouvelle, c'est qu'au moins jusqu'à la fin de ce mandat, les jumelages et toutes les actions de coopération, toutes les relations de ce type, restent l'apanage de chacune des communes déléguées.

Par la suite, il faudra mener une réflexion progressive, peut-être, mais pour l'instant cela reste bien dans le budget de chaque commune déléguée et soumis aux décisions des communes déléguées, la Commune nouvelle étant là pour accepter les dispositifs proposés.

M. BURLATS.-

Nous allons voter pour cette délibération, par humanité, par charité, par tout ce que vous voulez mais aussi parce que si cela peut permettre à ces personnes de vivre décemment dans leur pays plutôt que tenter leur chance sur des embarcations, c'est la solution.

Je suis même prêt à transférer certains des fonds qui sont prévus pour la formation à la langue française, pour aider les habitants de Dori à vivre dans des conditions décentes chez eux.

M. LE MAIRE.-

Ceci n'empêche pas forcément cela, malheureusement.

Mme BOLY.-

Par rapport aux fonds du CCAS, vous ne pourrez jamais empêcher un Français de se marier avec un étranger. Et que l'on soit Européen, que l'on ne parle pas français mais que l'on vienne d'Afrique ou d'Asie, on a le droit, en épousant un Français, quand on vit sur le territoire, d'apprendre le français.

M. SAUTY.-

Je peux peut-être préciser ce qui a été mal compris tout à l'heure quand on a parlé d'accueillir les familles étrangères, il faut bien spécifier le vocabulaire. La convention ne lie pas à l'accueil mais à l'accompagnement et à la formation de personnes qui vivent en toute légitimité sur notre territoire mais qui sont d'origine étrangère, notamment envers les femmes, l'objectif étant de maîtriser la langue française dans son rapport à la vie courante, c'est-à-dire aux administrations et plus précisément à l'école.

L'objectif est aussi de permettre une autonomie des femmes sur notre territoire dans le lien avec l'école et à l'enfant.

M. LE MAIRE.-

Merci de préciser ces choses, c'était bien le bon moment.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 166 voix

Non votant : 1 voix

Non votant : CORNIER Karine

D.CN. 2017-357 : MISE EN PLACE D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS POUR LES AGENTS DE LA VILLE D'ANNECY – DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR L'ANNÉE 2017

- Rapport de M. LE MAIRE -

Heure de vote : 21 h 24

Le dispositif législatif du compte épargne-temps (CET) représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de R.T.T. et éventuellement de repos compensateurs.

Il a été instauré dans la fonction publique territoriale par un décret du 26 août 2004. Puis, un décret du 20 mai 2010 a apporté des modifications importantes à ce dispositif notamment en ouvrant la possibilité de monétisation des jours épargnés. Les agents peuvent ainsi prendre leurs congés acquis au titre du CET, demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du dispositif du RAFP, le système de retraite additionnelle de la fonction publique.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer ensuite dans le respect de l'intérêt du service et après consultation du Comité Technique, les modalités d'application locales : les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par les agents.

Les dispositions appliquées antérieurement par les communes historiques comportaient des différences ; il convient donc de décider d'un dispositif propre à la Commune nouvelle et applicable à l'ensemble de ses agents.

Les nouvelles dispositions qui suivent se limiteraient à l'année 2017 pour les jours de congés susceptibles d'être épargnés et à l'année 2018 pour l'utilisation des droits. Elles seront en effet susceptibles de modifications, après l'étude à conduire en 2018 pour harmoniser les régimes de travail et élaborer un règlement exhaustif du temps de travail au sein de la collectivité.

Les bénéficiaires du CET

Le compte épargne-temps s'adresse aux agents titulaires et non titulaires à temps complet, non complet, ou bénéficiant d'un temps partiel, à condition qu'ils soient employés de manière continue depuis au moins un an.

Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du CET.

L'ouverture du CET

Elle est de droit pour les agents éligibles à celui-ci. La demande d'ouverture du CET peut se faire à tout moment ; l'agent doit en faire la demande par écrit auprès de l'autorité territoriale.

L'alimentation du CET au titre des droits 2017

Le CET est alimenté, sur demande écrite de l'agent, par :

- le report des congés annuels 2017 non utilisés, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (nombre calculé au prorata pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que par les jours de fractionnement et les jours de congés d'ancienneté,
- le report des jours de RTT (réduction du temps de travail) acquis en 2017 et non consommés.

L'alimentation du CET par des repos compensateurs correspondant à la récupération des heures supplémentaires, n'est pas possible.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond réglementaire de 60 jours au total.

Un agent pourra verser un maximum de 15 jours au titre des droits 2017, congés et jours de RTT cumulés.

La demande d'alimentation du CET est réalisée au vu du solde des droits au 31 décembre 2017 ; l'agent indique à l'autorité territoriale le détail des jours dont il demande le versement ; cette demande faisant ensuite l'objet d'une instruction par la DRH.

L'utilisation du CET en 2018

L'agent peut utiliser sous forme de congés, tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite et sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé pour maternité, adoption, paternité ou d'un congé de solidarité familiale.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les agents sont informés en fin d'année civile ou sur leur demande de l'état de consommation de leur compte-épargne temps.

Lorsque le CET compte moins de 20 jours, ceux-ci ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés sur le CET, en choisissant l'une des options suivantes ou en les combinant pour :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL), dans la limite de 10 jours ;
- leur indemnisation financière et forfaitaire selon la législation et la réglementation en vigueur dans la limite de 10 jours en 2018 ;
- leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier 2018.

Les agents partant à la retraite peuvent utiliser leur CET en posant la totalité de leurs droits à congés épargnés de façon à quitter le service plus tôt.

Maintien des droits acquis au titre du CET :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de :

- détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public ;
- disponibilité, congé parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques.

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

En conséquence,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 37,
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU la circulaire n° 10-007 135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ **METTRE** en place les dispositions proposées, autorisant le versement par les agents de la Ville d'Annecy, de leurs droits à congés restant dus au 31 décembre 2017, sur les comptes épargne-temps,
- ✓ **AUTORISER** en 2018, la compensation financière des jours épargnés, conformément à ces mêmes dispositions.

La délibération a été adoptée

Pour : 166 voix

Non votant : 1 voix

Non votant : GILBERT Jean-Michel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-358 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE L'ASSISTANTE SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ANNECY AUPRÈS DU GRAND ANNECY AGGLOMÉRATION

- Rapport de M. LE MAIRE -

Heure de vote : 21 h 25

La Commune d'ANNECY et la Communauté d'agglomération d'ANNECY (C2A) étaient liées depuis le 1er septembre 2014, par une convention de mise à disposition partielle de l'assistante sociale du personnel de la Ville d'Annecy.

L'assistante sociale, qui appartient au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, exerce auprès de chacune des deux collectivités les fonctions suivantes :

- soutien et accompagnement des agents dans certaines circonstances de la vie professionnelle et dans les difficultés de la vie personnelle et familiale,
- instruction des demandes d'aides financières ponctuelles, tout en émettant des avis auprès des organismes institutionnels et de l'association du personnel,
- production de l'information à visée collective,
- participation à la sensibilisation du personnel sur certains thèmes (protection sociale, santé, etc.).

La convention étant arrivée à échéance le 31 août 2017, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition partielle de l'assistante sociale du personnel de la Commune nouvelle d'ANNECY auprès du Grand ANNECY Agglomération.

Afin de satisfaire aux besoins de chacune des collectivités, la mise à disposition est fixée à 25% de la durée hebdomadaire du poste à temps non complet (28 heures hebdomadaires) occupé par l'agent à la Ville d'Annecy.

Les modalités relatives à cette mise à disposition partielle, portant sur les conditions d'emploi, la carrière et la rémunération de l'agent concerné, ainsi que le remboursement du coût du poste sont précisées dans la nouvelle convention.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2017. Elle sera renouvelable dans les 6 mois précédant son terme, par échange de courriers entre les deux collectivités, pour des périodes n'excédant pas 3 ans.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le Conseil Municipal est informé que le Maire prononcera par arrêté la présente mise à disposition partielle de l'assistante sociale du personnel de la Ville d'ANNECY auprès du Grand ANNECY Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à conclure entre la Ville d'ANNECY et le Grand ANNECY Agglomération pour la mise à disposition partielle de l'assistante sociale du personnel,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme FITTE-DUVAL.-

Il y avait une assistante sociale du personnel pour 300 agents lorsque c'était la commune d'Annecy, il n'y a toujours qu'une assistante sociale pour 3 000 agents, elle sera forcément plus sollicitée. J'ai un peu de mal à voir ce si ce sera suffisant.

M. LE MAIRE.-

Il y en avait une et demie, nous en embauchons deux et nous la mettons à disposition de l'Agglomération. C'est la deuxième qui est partagée.

La délibération a été adoptée

Pour : 164 voix

Abstention : 1 voix

Non votants : 2 voix

SOMMAIRE

D.CN. 2017-359 : MODALITÉS D'ORGANISATION ET D'INDEMNISATION DES ASTREINTES HIVERNALES POUR LES AGENTS DE LA VILLE D'ANNECY

- Rapport de M. le Maire -

Heure de vote : 21 h 26

Conformément au Code général des collectivités territoriales,
à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement
et à l'avis du comité technique en date du 16 octobre 2017.

La délibération vise à autoriser la Ville d'Annecy à recourir à un dispositif d'astreinte spécifique à la période hivernale, à en définir les modalités et les emplois concernés.

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux services de la collectivité, dans le cadre de ses missions de service public.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Dans le cas présent, le dispositif d'astreinte hivernale consiste à organiser les opérations de déneigement sur le territoire de la Ville d'Annecy, dans une période comprise entre la mi-novembre et la mi-mars, la finalité étant de sécuriser les conditions de déplacement et de circulation.

Les opérations en question concernent particulièrement :

- le pré-salage de la voirie en cas de risque de verglas important,
- le dégagement à la circulation de la voirie municipale en cas de chutes de neige,
- le dégagement des trottoirs et des emplacements réservés aux marchés, des accès aux écoles ainsi qu'aux services publics.

Jusqu'à la création de la commune nouvelle, les communes historiques organisaient les opérations de déneigement sur leur territoire selon des modalités propres à chacune, en mobilisant leurs équipes sur la base du volontariat ou selon des tours de rôle programmés, susceptibles de garantir une présence suffisante d'intervenants au regard des besoins ; plusieurs communes externalisant pour partie cette mission.

En raison des mouvements de personnels intervenus postérieurement à la date du 1^{er} janvier 2017, au sein des équipes techniques parties prenantes au dispositif de la viabilité hivernale, il s'est avéré impossible de conserver les organisations précédentes en leur état.

La nécessité s'est imposée d'une recomposition des équipes d'intervention sur le territoire en fonction de leur actuelle affectation dans les centres techniques municipaux.

S'est également imposée l'obligation d'harmoniser les conditions et les horaires d'interventions ainsi que les modalités de rémunération de la période d'astreinte, de façon à ce que tous les intervenants bénéficient d'un taux identique d'indemnisation.

Une période d'astreinte sera désormais indemnisée au taux de 100 % de l'indemnité réglementaire ; taux pratiqué jusque-là par les communes historiques autres que la Commune d'Annecy.

Les modalités de fonctionnement de l'astreinte

Du point de vue opérationnel, les principes de fonctionnement des interventions seront, pour la campagne hivernale 2017/2018, sensiblement identiques aux précédents :

- l'astreinte est déclenchée sur une durée de 14 semaines minimum, comprise entre la mi-novembre et la mi-mars ; le dispositif mobilisant environ une centaine d'agents chaque semaine,
- les agents sont placés en service d'astreinte par tour de rôle d'une semaine complète,
- 3 « patrouilleurs » se répartissent le territoire de la Ville d'Annecy et interviennent suivant un circuit pré-déterminé leur permettant notamment de vérifier l'état des voies sur des lieux sensibles et de lancer le dispositif d'intervention en lien avec les responsables du plan de viabilité hivernale,
- les chauffeurs sont mobilisables dès 3 heures du matin ; les agents affectés au déneigement des trottoirs et des emplacements indiqués plus haut, l'étant à partir de 4 heures du matin.

Les emplois mobilisables

L'organisation et le fonctionnement de l'astreinte hivernale concerne potentiellement 250 agents de la Ville d'Annecy, sur la base du volontariat et de tours de rôles programmés par les cadres en charge du pilotage de l'astreinte.

Les agents mobilisables relèvent exclusivement des emplois de la filière technique des services du département du cadre de vie : agents techniques, agents de maîtrise, techniciens et ingénieurs pour le pilotage par ces derniers du dispositif.

L'indemnisation de la période d'astreinte

Elle s'effectue sur la base des textes réglementaires régissant la rémunération des astreintes d'exploitation des emplois de la filière technique ; l'indemnité vaut, dans le cas général, pour une semaine complète. N'est pas exclue cependant, la possibilité de durées d'astreintes moins importantes, notamment en cas de remplacement d'un agent empêché ou de renfort justifié.

Périodes d'astreinte	Une semaine d'astreinte complète	Un samedi ou une journée de récupération	Un dimanche ou un jour férié	Une nuit de semaine	Du vendredi soir au lundi matin
Indemnités d'astreinte	159,20 €	37,40 €	46,55 €	10,75 € *	116,20 €

* 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures

A noter : les montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Le coût prévisionnel de l'astreinte pour la campagne de déneigement 2017-2018 est évaluée à 230 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER** du recours au dispositif d'astreinte présenté, afin de garantir le bon fonctionnement de la viabilité hivernale sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Annecy,
- **AUTORISER** sa mise en œuvre, selon les modalités et conditions exposées,
- **PRÉVOIR** l'inscription au prochain budget des crédits correspondants.

M. LE MAIRE.-

Il a fallu harmoniser les pratiques des 6 communes en matière de régime d'astreinte pour la neige et en matière d'intervention. L'harmonisation a été faite et a été soumise au Comité technique, qui l'a acceptée.

La délibération a été adoptée

Pour : 166 voix
Non votant : 1 voix

Non votant : VIRET Daniel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-360 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU SECRÉTARIAT DES INSTANCES MÉDICALES ET RÉMUNÉRATION DU MÉDECIN SECRÉTAIRE
- Rapport de M. le Maire -

Heure de vote : 21 h 29

En application de l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et des circulaires du 30 juillet 2012 et 17 mars 2015, les collectivités locales doivent assurer depuis le 1^{er} janvier 2016 le secrétariat administratif du Comité médical et de la Commission de réforme pour leurs agents, mission précédemment assurée par les services de l'État.

Pour rappel, ces deux instances sont chargées d'émettre des avis sur les questions liées à la santé des fonctionnaires et sur la nature des congés correspondants (congés de maladie, accidents du travail, reclassement etc.).

Ainsi, il incombe à la Ville d'Annecy de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2017, la rémunération du personnel assurant ce secrétariat.

Chaque secrétariat doit comprendre un médecin secrétaire dont la charge financière revient à la collectivité. La Ville d'Annecy a donc la charge de recruter et de rémunérer directement le médecin secrétaire pour le temps passé à l'instruction des dossiers des agents de la collectivité devant passer devant les instances médicales et pour sa participation aux instances médicales.

Le temps global d'intervention de ce médecin secrétaire a été estimé à environ 10 heures mensuelles sous forme de vacations, rémunérées au tarif de 50 € brut de l'heure ; ce qui correspond, sur cette base horaire, à une rémunération mensuelle brute de 500 € et à un budget annuel d'environ 9 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** que le secrétariat administratif des instances médicales – commission de réforme et comité médical – sera assuré par des agents de la Ville ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un médecin secrétaire pour assurer le secrétariat des instances médicales – commission de réforme et comité médical - selon les modalités décrites ci-dessus.

M. VANDENABEELE.-

Je précise que j'ai fait partie pendant 15 ans de ce Comité médical de la commission de Réforme comme médecin nommé par le préfet. Dans l'article 113 que vous évoquez, il n'est pas écrit « *doit* » mais « *peut aussi* ». Pourquoi ne faites-vous pas appel au CDG qui organise actuellement le Comité médical et la commission de Réforme ?

M. LE MAIRE.-

C'est bien ce que nous allons faire. Il s'agit d'accepter la délibération pour assumer cette charge. Nous voyons ensuite à qui nous la confions. Nous allons la confier au Centre de Gestion.

C'est une question de modalité d'usage mais il faut prendre la délibération de fait.

La délibération a été adoptée

Pour : 165 voix
Contre : 1 voix
Non votant : 1 voix

Contre : MERCIER Marie-Claude

Non votant : MOREL Michel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-361 : ADAPTATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE D'ANNECY SUITE À LA DÉLIBÉRATION DU 23 JANVIER 2017

- Rapport de M. le Maire -

Heure de vote : 21 h 33

Par délibération n° D.CN.2017-54 du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents de la Ville d'Annecy.

Il convient d'apporter des modifications en ce qui concerne les groupes de cotation et les montants présentés dans la délibération du 23 janvier 2017.

Sur la base des anciennes organisations, un premier travail de cotation et de détermination des montants du régime indemnitaire à partir des montants moyens de régime indemnitaires versés dans les communes historiques, avait été défini pour disposer d'une base de référence au 1^{er} janvier 2017. Cependant, pour permettre une transition cohérente qui ne conduise pas à revenir ultérieurement sur des positionnements à la baisse, il avait été décidé de fonder les attributions du régime indemnitaire par référence aux montants des groupes de base pour chaque catégorie.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail au printemps 2017, l'ensemble des postes existants au sein des services de la collectivité a été côté et affecté dans un groupe de fonctions sur la base des nouvelles organisations mises en place depuis le début de l'année 2017.

Ce travail a permis notamment d'harmoniser la cotation des postes entre les directions et de mettre en évidence la nécessité de créer 4 groupes de cotation en catégorie C au lieu de 3 initialement fixé.

Onze niveaux de cotation ont ainsi été retenus :

GROUPE	CATÉGORIE	FONCTION
1 - A1	A	Membres de l'équipe de direction générale. Contribution à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'une politique publique. Direction des services et pilotage de l'organisation en cohérence avec les orientations définies.
2 - A2	A	Participation au pilotage et à la mise en oeuvre de la politique publique en lien avec la direction générale. Management stratégique, transversalité, arbitrage, contrôle et évaluation de l'activité des services.
3 - A3	A	Assistance et conseils à la direction générale de la collectivité. Impulsion, organisation, mise en oeuvre et évaluation des politiques sectorielles. Pilotage d'actions, de projets en fonction des objectifs définis par la direction et les élus. Apportent des arguments stratégiques d'aide à la décision. Large autonomie, expertise et technicité.
4 - A4	A	Chefs de projets, chargés de mission, experts. Responsables de secteur avec ou sans encadrement. Proposition, mise en place, pilotage et évaluation des politiques territoriales. Expertises et qualification technique spécialisée, juridique, financière...
5 - B1	B	Encadrants intermédiaires ; encadrants d'une petite structure, d'une entité ou partie d'un service avec une dimension d'encadrement importante ; adjoint d'un responsable de catégorie A ; Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions. Autonomie étendue, latitude en matière de décision, compétences approfondies. Emplois en lien avec différents services et supposant une transversalité et une complexité des tâches à planifier et à organiser. Missions nécessitant des connaissances poussées acquises dans le cadre d'une formation supérieure ou une pratique professionnelle reconnue.
6 - B2	B	Encadrants d'équipes intermédiaires ; adjoint à un responsable de groupe supérieur. Coordination d'actions, responsabilité opérationnelle. Organisation du travail des agents, gestion de planning, supervision, accompagnement. Autonomie, contrôle et compétences métiers spécifiques.
7 - B3	B	Gestionnaires, instructeurs ou techniciens avec ou sans encadrement. Autonomie partielle, initiative modérée, connaissances théoriques et/ou techniques faisant appel à l'analyse et au jugement.

8 - C1	C	Encadrants de proximité à responsabilité étendue (équipe étendue, plusieurs équipes ...) ou coordination des interventions ; adjoint à un responsable de catégorie B. Les activités liées au poste supposent un examen et une analyse de l'environnement de travail (identification des priorités, des difficultés).
9 - C2	C	Chefs d'équipe ; adjoints à un chef du groupe supérieur. Poste avec une responsabilité de coordination ou de contrôle. Emplois requérant une qualification spécifique. Missions clairement déléguées par un directeur ou chef de service. Pour les emplois administratifs : assistante d'un directeur, travaux de rédaction, préparation de dossiers.
10 - C3+	C	Emplois d'application subordonné à des consignes précises. Polyvalence des tâches et autonomie d'exécution. Postes nécessitant une formation qualifiante ou des habilitations. Contribution à des actes juridiques qui produisent des droits.
11 - C3	C	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée. Les activités liées au poste sont simples et clairement définies. Tâches récurrentes. Missions simples ne nécessitant pas de connaissances techniques particulières.

Le tableau ci-dessus annule et remplace le tableau présenté dans la délibération précitée du 23 janvier 2017.

En parallèle, une réflexion sur les montants a permis de mettre en place une grille. Les montants fixés pour chaque groupe de cotation sont les suivants :

GROUPE	Montant de référence	Montant maximum
1	Montants fixés par le Maire dans la limite des maximums réglementaires	
2	14 200 €	24 000 €
3	9 500 €	20 000 €
4	8 300 €	16 000 €
5	7 800 €	12 000 €
6	6 400 €	11 000 €
7	6 000 €	9 800 €
8	5 500 €	6 100 €
9	5 000 €	5 600 €
10	4 500 €	5 100 €
11	4 200 €	4 600 €

Le tableau ci-dessus annule et remplace le tableau présenté dans la délibération précitée du 23 janvier 2017.

Le montant de référence correspond au montant de base appliqué à chaque groupe de cotation étant précisé que l'attribution individuelle ne pourra pas dépasser les montants maximums autorisés par les décrets en fonction du cadre d'emplois de l'agent.

La Direction Générale pourra décider d'appliquer à une ou plusieurs situations particulières, un montant supérieur au montant de référence en fonction des volumes et des niveaux de responsabilité de la fonction exercée ou pour pallier les difficultés de recrutement dans les métiers en tension, dans la limite des plafonds précités.

Sans exclure l'application des plafonds réglementaires, les montants maximums ci-dessus, pourront exceptionnellement être dépassés afin de prendre en compte des nécessités de service.

Les agents occupant des fonctions relevant d'une catégorie supérieure à leur groupe de cotation mais ne détenant pas le grade de la catégorie de cotation du poste se voient appliquer un montant indemnitaire supérieur au groupe de cotation correspondant à leur grade mais inférieur au montant de référence en attente d'une nomination, suite à réussite d'un concours, ou à une promotion interne.

La rétroactivité sera appliquée au 1^{er} janvier 2017 pour les agents bénéficiant d'une nouvelle cotation supérieure à la cotation plancher de leur catégorie attribuée par défaut à tous les agents au 1^{er} janvier 2017.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté nominatif.

Remplacement d'un agent absent ou en cas de vacance d'un poste (indemnité d'intérim) :

En cas de vacance d'un poste qui ne peut être pourvu immédiatement ou en cas de remplacement d'un agent momentanément indisponible, le ou les agents assurant l'intérim pendant au moins 2 mois pourront se voir attribuer un complément indemnitaire dans la limite des plafonds réglementaires autorisés avec effet rétroactif au début de la période d'intérim.

Revue salariale :

Dans le cadre d'une enveloppe annuelle définie au budget, des majorations du régime indemnitaire pourront être accordées, à certains agents afin de prendre en compte leur expérience, l'acquisition de nouvelles compétences ne donnant pas lieu au classement dans le groupe de niveau supérieur. La revue salariale serait organisée annuellement par tiers de l'effectif.

Sujétion particulière :

Des sujétions particulières pourront donner lieu à un complément de régime indemnitaire, dans la limite des plafonds réglementaires autorisés. La liste sera arrêtée ultérieurement après consultation du Comité Technique.

En conséquence,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux différents corps de la fonction publique d'État,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n° D.CN.2017.54 du 23 janvier 2017, portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents de la ville d'Annecy,

VU la présentation du dossier au Comité technique en date du 16 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n° D.CN.2017-54 du 23 janvier 2017 selon les modalités présentées ci-dessus.

L'attribution individuelle du régime indemnitaire décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

M. LE MAIRE.-

Nous avons voté en début d'année un régime indemnitaire qui était l'assemblage des précédents. J'avais pris l'engagement pour le 1^{er} janvier 2017 qu'il y aurait un régime indemnitaire harmonisé, sur des bases qui tiennent compte des nouvelles procédures (le RIFSEEP et sa mise en place). Cela implique une organisation du travail qui se stabilise, nous y sommes à peu près, et de coter les postes, c'est-à-dire de mettre les postes sur des niveaux à peu près homogènes et par direction.

Un important travail a été fait pour définir des groupes, 11 groupes ont été définis en fonction des différentes catégories : 4 en catégorie A, 3 en catégorie B et 4 en catégorie C, et dans chacun de ces groupes, identifier des métiers pour y affecter des régimes indemnitaires.

Ce travail a été conduit, vous en avez la liste et la répartition, c'est un travail provisoire, qui a été soumis à l'avis du Comité technique. Après un débat, le Comité technique s'est abstenu et on peut le comprendre, c'est un ticket pour voir, mais il fait confiance à l'Administration pour continuer le travail et affiner et reclasser tel ou tel poste ou tel ou tel emploi qui ne serait pas tout à fait bien calé.

Il vous est proposé d'accepter cette grille provisoire de manière que les personnels puissent être payés comme prévu, rétroactivement depuis le 1^{er} janvier avec cette première grille d'harmonisation, qui en verra probablement une autre quand le travail un peu plus fin aura pu être exécuté entre les services, la RH et les organisations syndicales.

Je sais que ce n'est pas parfait. Peut-être avez-vous eu des remontées ou des personnes non satisfaites ? Ce n'est pas la peine de faire la liste des courses ce soir parce que nous le savons également, les syndicats fonctionnent bien et tant mieux. Il y a une qualité d'échange et de dialogue social qui est suffisant, donc tout remonte bien. Ce sera pris en compte dans la deuxième vague.

La délibération a été adoptée

Pour : 157 voix
Contre : 1 voix
Abstentions : 8 voix
Non votant : 1 voix

Contre : PASQUIER Jean-Jacques

Abstentions : ASTORG François, CARTONE Elena, DUPERTHUY Denis, LEPAN Claire, MERCIER Marie-Claude, MISCIOSCIA Marie-Claude, TORNIER Julien, TUPIN Gérard

Non votant : FRISON-ROCHE Joseph

SOMMAIRE

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE.-

Avez-vous des questions diverses ?

M. VANDENABEELE.-

Avez-vous eu le temps de regarder la retransmission en direct sur la 8 Mont-Blanc du Conseil Municipal de Chambéry ?

M. LE MAIRE.-

Non.

M. VANDENABEELE.-

Vous auriez pu voir que le maire appliquait son règlement intérieur et faisait voter en fin de séance les vœux et les motions, ce que nous n'avons pas fait pour notre demande d'extension de la loi Littoral, qui ne présente pas de caractère dilatoire ni abusif.

Je demande donc à nouveau un vote sur cette extension.

M. LE MAIRE.-

Nous n'avons peut-être pas le même règlement. Nous vous avons déjà répondu de manière très réglementaire.

M. VANDENABEELE.-

Non, nous n'avons pas appliqué notre règlement.

M. LE MAIRE.-

Je pense que si, j'en suis même certain.

M. VANDENABEELE.-

Je pense que non. Nous irons au tribunal administratif puisque c'est ainsi.

M. LE MAIRE.-

Chaque élu est libre et heureusement.

Monsieur DUPERTHUY.

M. DUPERTHUY.-

Monsieur le Maire, la mise en œuvre du règlement des terrasses de façon assez abrupte il y a quelques semaines, notamment la règle d'« une place à l'intérieur pour une place à l'extérieur » sur la vieille ville, suscite des inquiétudes légitimes de la part des professionnels.

Les cafetiers-restaurateurs sont des acteurs essentiels pour le dynamisme et l'attractivité de notre Ville, les terrasses sont pour eux un outil indispensable qui apporte un service aux consommateurs et qui permet, certes, une hausse du chiffre d'affaires mais aussi de l'emploi.

Les cafés sont aussi des lieux de sociabilité importants.

L'usage du domaine public doit être réglementé, bien sûr. La cohabitation avec les habitants et les passants ainsi que les nécessités d'accès pour différents services publics doivent être pris en compte. Mais une règle aussi mathématique que celle du « un pour un » n'a de mon point de vue aucun sens. Certaines rues peuvent permettre plus de terrasses, d'autres, moins.

L'application de cette règle crispe légitimement les professionnels et ce ne sont pas les « bidouillages », d'ailleurs juridiquement contestables et économiquement sans aucun sens, d'une application uniquement pour les nouveaux venus qui vont apaiser ces craintes.

Je pense plus constructif et pragmatique d'abandonner cette règle pour lui substituer une règle qui offre à chaque établissement une zone, un espace pour disposer de ses terrasses, surfaces qui, entre nous, sert de base au calcul du droit d'occupation du domaine public. C'est le cas de cette règle mise en place dans certaines de nos communes déléguées.

Cette démarche aurait pour avantage d'individualiser les solutions tout en tenant compte des particularités géographiques de chaque établissement. Ceci permettrait de garantir le bon usage pour tous les usagers du domaine public sans pénaliser inutilement des établissements demandeurs d'une solution concrète et pérenne.

La question est la suivante : existe-t-il un projet d'harmonisation sur l'ensemble de la Commune nouvelle d'Annecy sur le règlement des terrasses ? Et si oui, ce projet d'harmonisation tient-il compte d'une règle du « un pour un » ou d'une règle de zone ?

M. LE MAIRE.-

Sujet compliqué, complexe, qu'il faut traiter sans démagogie.

M. DUPERTHUY.-

Qui fait de la démagogie ? Il y a un moment où il faut arrêter ces sous-entendus que vous faites chaque fois que je prends la parole pour dire que je fais soit de la polémique, soit de la démagogie ! Je pose une question. C'est toujours quand c'est moi qui prends la parole que vous tenez ce genre de propos, donc il y en a assez !

M. LE MAIRE.-

Il faut se calmer...

Je disais simplement que c'est un sujet complexe qui est en discussion. Il y a les intérêts des commerçants, qui ne sont pas forcément là où ils pensent eux-mêmes.

Nous sommes sur des règles qu'il faut peut-être revoir ou penser différemment et surtout que ces règles ne servent pas d'interprétation à d'autres fins.

Je m'explique juste sur cela pour que vous compreniez en trente secondes, parce que nous n'allons pas trancher ce débat qui concerne l'hyper centre-ville notamment d'Annecy historique, les vieux quartiers mais pas le reste de la commune. Cela concerne également tous ceux qui y vivent et nous avons envie qu'ils y vivent, nous ne souhaitons pas que cela devienne une usine à manger et à sommeil avec du Airbnb à tous les étages. Il faut aussi prendre en considération la vie des habitants. C'est un autre volet, c'est pour cela que c'est plus complexe.

Ce règlement a été voté par tout le monde il y a 3 ans plutôt de bonne manière, dans un travail très collaboratif avec les acteurs économiques. Cette règle a été faite aussi pour ce que l'on souhaite tous, que la vie de la ville se fasse à l'année.

C'est une règle de répartition : quand il y a une place à l'intérieur, il y a une place ou un mètre carré à l'extérieur, globalement, il y a autant d'activité dedans que dehors. Il s'agit simplement d'éviter que certains achètent juste ce qu'il faut (le frigo, la cuisine et le minimum pour les toilettes) à l'intérieur, car cela arrive aussi, et fassent tout le business à l'extérieur type sandwicherie et autres - nous n'avons rien contre cela -, et qu'arrivé à la fin de saison, ils plient tout et la ville devient morte jusqu'à la saison suivante.

Ce sont des gens qui ne font pas forcément de la bonne qualité et ce sont des principes de fonctionnement qui desservent les bistrotiers eux-mêmes, ceux qui font l'effort de vivre à l'année, d'avoir de l'intérieur et de l'extérieur et de faire de la qualité et qui se voient là avec une concurrence un peu exacerbée.

C'est le fond et je pense qu'il faut bien réfléchir avant de modifier ce type de règle aux dépens de choses qui n'ont pas été forcément vues mais qui intéressent les notaires lors de transactions concernant les terrasses, avec un effet de « mercantilisation » de l'espace public. On tombe là sur un autre problème de fond. Le domaine public est inaliénable, il faut donc le traiter différemment.

Ce sont juste quelques éléments clés pour dire que ce n'est pas si simple, un groupe de réflexion se met autour de la table pour sortir de cette dimension de financiarisation de l'espace public, que l'on ne veut pas, pour permettre de l'activité autant à l'intérieur qu'à l'extérieur tout en respectant les règles d'emprise, ce que veulent les habitants également. Une discussion est en train d'être engagée avec les professionnels, nous le faisons de manière dépassionnée, tranquille et sans aucune acrimonie pour les uns et pour les autres.

La mode actuelle est de s'emparer assez vite de tous les sujets mais notre travail et notre responsabilité est justement que les choses soient dépassionnées et traitées sur le fond, comme on se l'explique tranquillement maintenant.

Qui souhaite intervenir ? Bruno BASSO.

M. BASSO.-

Une question diverse. Je concède que nous n'avons pas délibéré sur la volonté de la Commune à conserver sur le territoire à la fois la police nationale et la gendarmerie nationale. Or il nous faut délibérer avant la fin de l'année.

Pouvez-vous me confirmer que cette délibération sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal de décembre ? Cela me paraît indispensable et prudent.

M. LE MAIRE.-

Cela a été discuté à la Municipalité, c'est déjà calé pour le mois de décembre.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. SARTEUR.-

Est-il possible d'avoir une délibération sur les compteurs Linky ?

M. LE MAIRE.-

Pourquoi ? Pour continuer à autoriser leur déploiement ?

M. SARTEUR.-

Non, au niveau de la santé, de l'éthique, nous devons intervenir en tant qu'élus.

M. LE MAIRE.-

Jusqu'à présent, nous n'avons jamais délibéré pour cela, cela ne nous a pas semblé être un sujet à se saisir.

M. SARTEUR.-

C'est la raison pour laquelle je le propose, nous n'avons jamais délibéré au nom du principe de précaution.

M. LE MAIRE.-

Pour dire quoi ?

M. SARTEUR.-

Pour que l'on puisse le refuser, que les gens aient le droit de le refuser.

M. LE MAIRE.-

Les gens le peuvent. La délibération ne permet pas cela.

M. BOUTRY.-

Des communes ont délibéré pour déclarer le territoire hors Linky, elles ont toutes été condamnées au tribunal administratif. On commettrait un acte illégal en prenant une délibération de cette nature.

M. LE MAIRE.-

Il y a deux choses. Il y a ce que dit Jean BOUTRY, qui ne nous encourage pas à le faire, et sur le fond, c'est un autre sujet que de dire : doit-on refuser l'évolution de l'adaptation énergétique, les économies que permettent ces appareils ?

Je pense que chaque concitoyen est libre d'accepter ou de refuser en fonction de ses propres convictions, mais ce n'est pas à une collectivité d'imposer un chemin sur ce genre de sujet. Je ne vous encouragerai pas à délibérer sur ce sujet aujourd'hui.

Je veux bien que l'on débâte sur le principe d'aller vers cela ou pas mais je ne crois pas qu'il y ait une majorité pour cela.

M. SARTEUR.-

On peut le vérifier.

M. LE MAIRE.-

On peut y réfléchir.

Je pense que vous pouvez vous saisir de cela en commission pour avoir un petit échange entre vous avant que cela vienne en Conseil Municipal, si vous en êtes d'accord.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous levons la séance.

Merci.

SOMMAIRE

La séance est levée à 21 heures 45

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de leur affichage ou de leur notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Secrétaire de séance
Faustin PRIEUX

LE MAIRE
Jean-Luc RIGAUT